



Révision du Plan Local d'Urbanisme de ROBECQ

R A P P O R T D E P R E S E N T A T I O N



Révision du PLU prescrite le 10/11/2008

Projet du PLU arrêté le

Enquête publique duau

PLU approuvé le.....



ZI des Prés Loribes
BP 60200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tel : 03.62.07.80.00
Fax : 03.62.07.80.01

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS

1. Le Plan Local d'Urbanisme et le rapport de présentation
2. Le bilan du POS et la révision du PLU de Robecq

PARTIE I : DIAGNOSTIC

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

- I.1 Localisation géographique et situation administrative
- I.2 Environnement géographique

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- II.1 Evolution démographique
- II.2 Origines de l'évolution démographique
- II.3 Structure de la population
- II.4 Composition des ménages
- II.5 Prévisions démographiques

III. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

- III.1 Contexte économique de la zone d'emploi
- III.2 Contexte économique de la commune
 - III.2.1 Evolution de la population active
 - III.2.2 Formes d'emploi
 - III.2.3 Emplois proposés
 - III.2.4 Activités en place
- III.3 Contexte social de la commune
 - III.3.1 Catégories socioprofessionnelles
 - III.3.2 Revenu fiscal moyen
- III.4 Prévisions économiques

IV. ANALYSE DE L'HABITAT

- IV.1 Evolution du parc
- IV.2 Composition du parc
- IV.3 Type d'occupation
- IV.4 Qualité des logements
- IV.5 Occupation des logements
- IV.6 Ancienneté du parc et rythme de développement urbain

V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

- V.1 Déplacements à titre privé
 - V.1.1 Commune la plus fréquentée
 - V.1.2 Nombre de voiture par foyer
 - V.1.3 Modes de déplacements à partir de la commune
- V.2 Déplacements à titre professionnel
 - V.2.1 Analyse des flux

- V.2.2 Modes de transport utilisés
- V.3 Déplacements intra-communaux

VI. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

- VI.1 Niveau d'équipements
- VI.2 Equipements de superstructure
- VI.3 Equipements d'infrastructure

VII. ANALYSE DE LA STRUCTURE COMMUNALE

- VII.1 Formes du tissu urbain
- VII.2 Espaces publics et centralité

VIII. ANALYSE DES BESOINS

- VIII.1 Besoins en matière de développement économique
- VIII.2 Besoins en matière d'aménagement de l'espace
- VIII.3 Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat
- VIII.4 Besoins en matière de transports
- VIII.5 Besoins en matière d'équipements et de services

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. MILIEU PHYSIQUE

- I.1 Relief
- I.2 Géologie
- I.3 Ressources en eau
- I.4 Contexte climatique
- I.5 Qualité de l'air

II. RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

- II.1 Risques naturels
- II.2 Risques technologiques
- II.3 Sites et sols pollués
- II.4 Nuisances
- II.5 Exposition au plomb

III. PAYSAGES ET MILIEUX BIOLOGIQUES

- III.1 Paysages
- III.2 Milieux biologiques

IV. PATRIMOINE

- IV.1 Typologies urbaines
- IV.2 Patrimoine historique et architectural local

V. ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

PARTIE III : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

- A Objectif général poursuivi
- B La prise en compte des risques et nuisances
- C La protection du patrimoine naturel, paysager et bâti
- D un développement urbain raisonné et maîtrisé

II. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

- 1. Justification des limites de zones et des règles du zonage
- 2. Justifications des limites administratives à l'utilisation du sol

III. MOTIF DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1. Sur le zonage
- 2. Sur le règlement

IV. JUSTIFICATIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

- Servitudes d'utilité publique
- Obligations et informations diverses
- Prise en compte des documents supra communaux

PARTIE IV : INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS
PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES
INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET COMPENSATIONS
INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS

AVANT-PROPOS

1. Le Plan Local d'Urbanisme et le rapport de présentation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un règlement, ainsi que leurs documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes. [article R.123-1 du code de l'urbanisme]

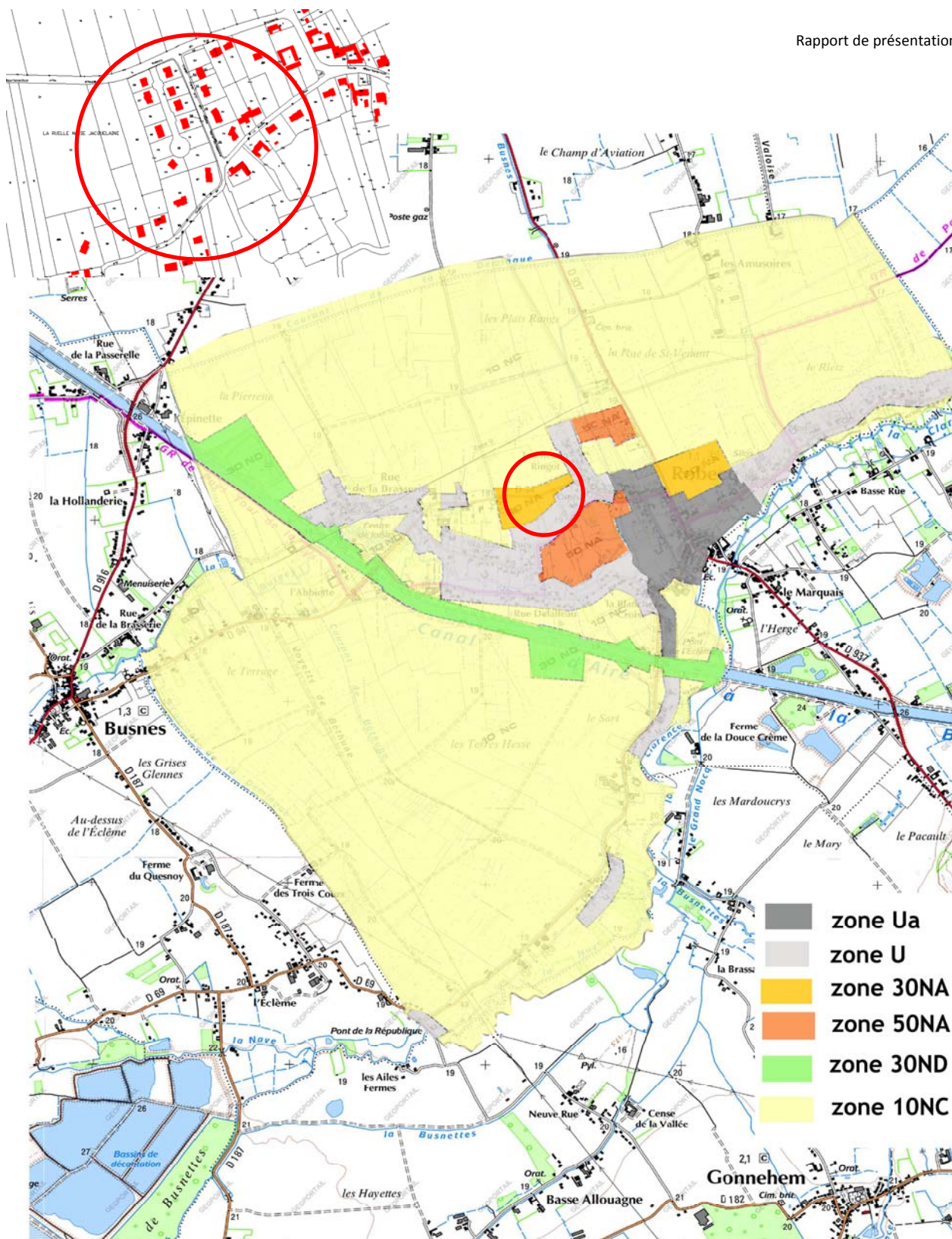
Le présent rapport de présentation a pour objet :

- d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune (diagnostic et état initial de l'environnement),
- d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement et les règles retenues,
- d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'exposer le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement. [article R.123-2 du code de l'urbanisme]

2. Le bilan du POS et la révision du PLU de Robecq

La commune de Robecq dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 18 mars 1991, et ayant fait l'objet d'une modification le 4 mars 1997.

Par délibération du 10 novembre 2008, le conseil municipal de la commune de Robecq a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.



Le Plan d'Occupation des Sols a permis le comblement progressif des zones U par un bâti principalement pavillonnaire. La zone 30NA ouest (cerclée en rouge) a été mise en œuvre pour partie (lotissement libre de constructeur desservie par une voirie en impasse depuis la rue de la Brasserie).

PARTIE I : DIAGNOSTIC

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Robecq. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

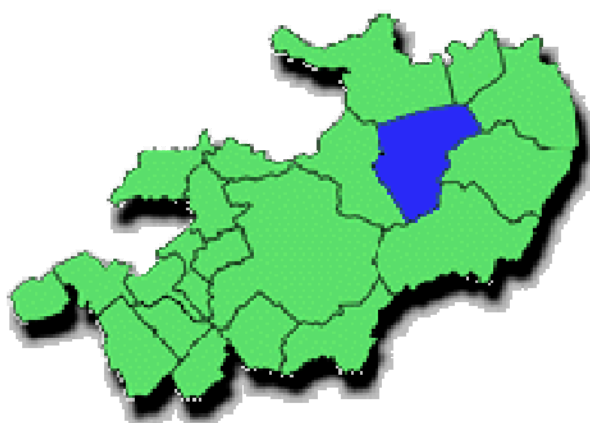
I.1 Localisation géographique et situation administrative

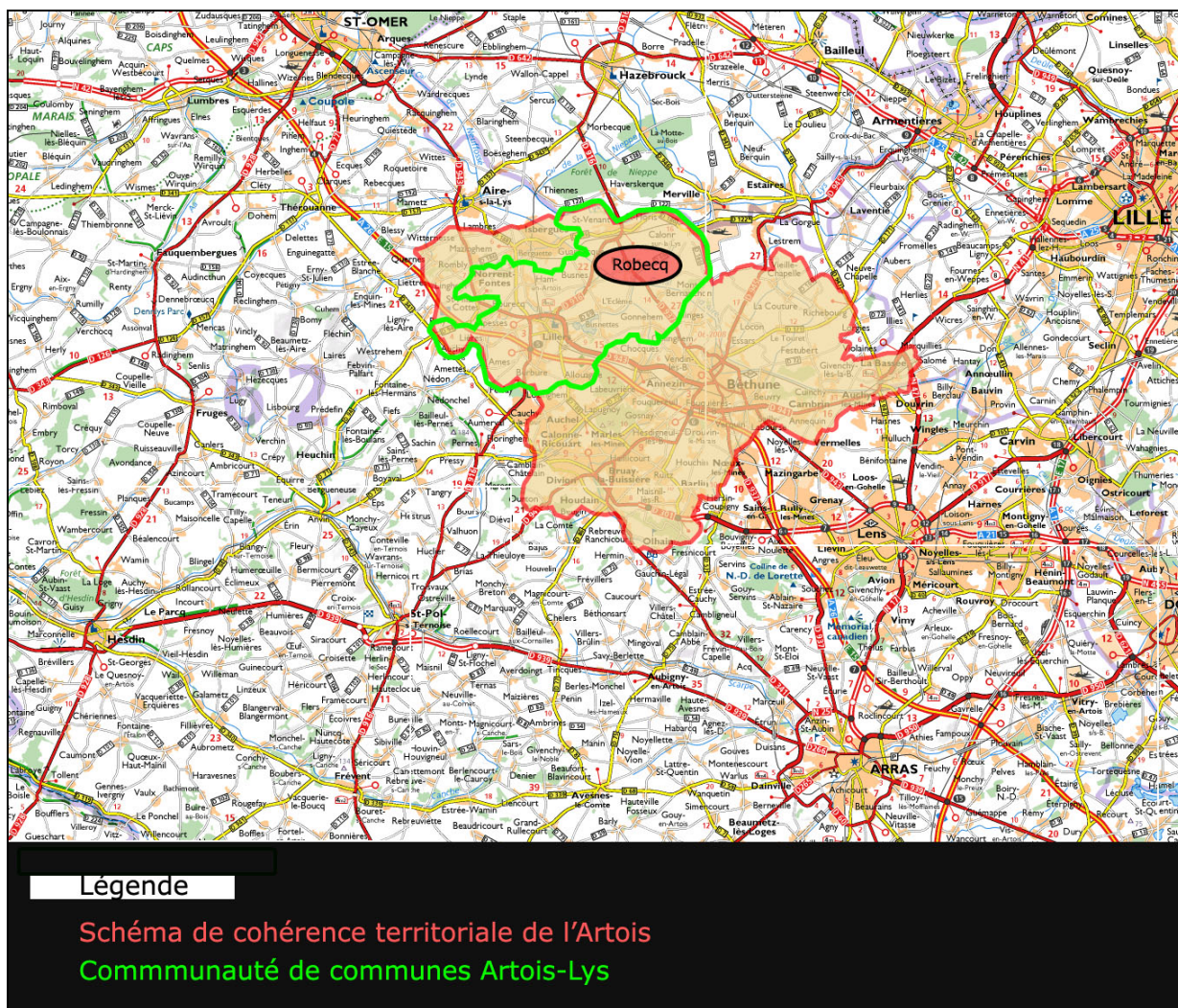
Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Robecq se situe au centre de la région, à l'intérieur d'un triangle formé par les villes de Béthune, Aire-sur-la-Lys et Merville. La commune se localise à 9 kilomètres au nord-ouest de Béthune, à 11 kilomètres au sud-ouest de Merville, et à 15 kilomètres au sud-est d'Aire-sur-la-Lys.

Robecq est rattachée administrativement à l'arrondissement de Béthune et fait partie du canton de Lillers. Elle adhère à la Communauté de Communes Artois-Lys - qui rassemble 21 communes et 33500 habitants et dont le siège administratif est à Lillers.

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 1 057 hectares, soit 10,57 km², dont 8 hectares de bois et forêts, pour une population totale de 1 169 habitants en 2006. La densité y est de 110 habitants par km², la densité moyenne au sein du territoire de la Communauté de Communes étant de 211 habitants au km².

...





1.2 Environnement géographique

Robecq, située sur la plaine de la Lys, est traversée par le canal d'Aire et quatre rivières, la Nave, la Clarence, le Rimbert, la Busnes.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la RD937 qui relie Robecq à Béthune. La RD94 relie la commune à Busnes, puis Lillers. La RD69 traverse la ville, allant de Lillers à Calonne-Sur-la-Lys. Les communes limitrophes sont : Busnes, Saint-Venant, Saint-Floris, Calonne-Sur-la-Lys, Mont Bernanchon, Gonnehem.

Généralités historiques

Le nom de Robecq proviendrait de celui de la rivière sur lequel il est situé.



Carte de Cassini

Robecq est un village de l'Artois traditionnel qui s'est développé autour des cours d'eau, créant un habitat dispersé. Charles de Saveuse et sa femme, Nicolle Bournel, sont connus comme les premiers seigneurs de Robecq. Leur fille, Antoinette de Saveuse, dame de Robecque se marie avec Charles de Hellewyn en 1170. Leur fille Marguerite de Hallewyn, dame de Robecq, épouse en 1526 Louis d'Ives. Leur fille Catherine s'unit à Jean IV de Saint Omer. Quant à Jeanne de Saint Omer, fille de Louis, elle se marie à Louis de Montmorency, seigneur de Wastines et de Beuvry. Leur fils, Jean de Montmorency, succède à Robert de Saint Omer.

En 1634, Robecq, est érigée en principauté par le roi d'Espagne Philippe IV en faveur de Jean de Montmorency, Comte d'Estaires, Marquis de Morbecque. Ses descendants seront donc Princes de Robecq.

Le village comptait deux moulins, une église paroissiale St-Maurice, un manoir appartenant aux Montmorency, et la Ferme de l'Abiette. Le manoir n'existe plus.



La Ferme de l'Abiette, construite en 1768, par les Moines de l'Abbaye de Robecq, a été vendue à Pierre Wicart en 1792.

L'Eglise Saint-Maurice, classée également édifice à valeur patrimoniale, est composée d'éléments de différentes époques (tour du 14^{ème}, flèche du 15^{ème}, détruites en 1940 et reconstruites, bas-côté et colonnes de grès du 16^{ème}, chaire en bois du 17^{ème}). Elle a été détruite partiellement par les deux Guerres Mondiales.

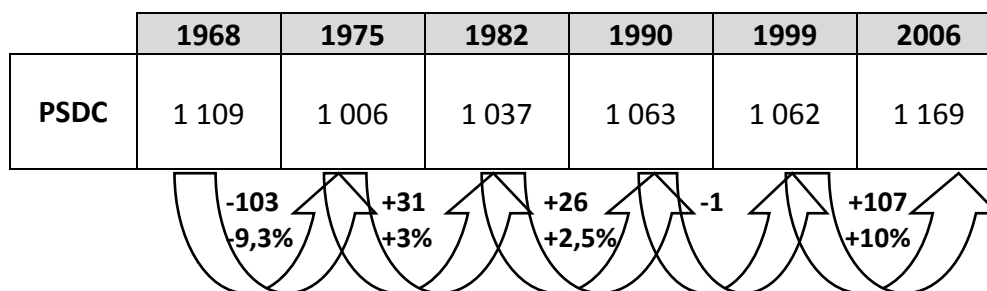
Le village de Robecq est titulaire de la Croix de Guerre 1914-1918 par arrêté du 25 septembre 1920.



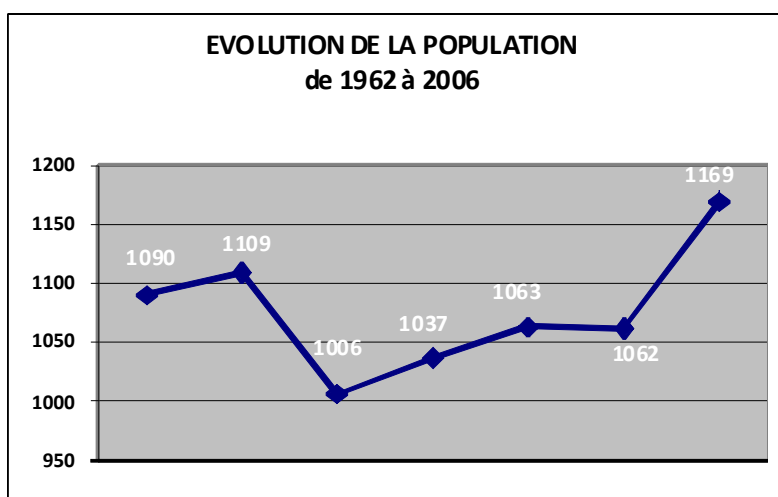
II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

II.1 Evolution démographique

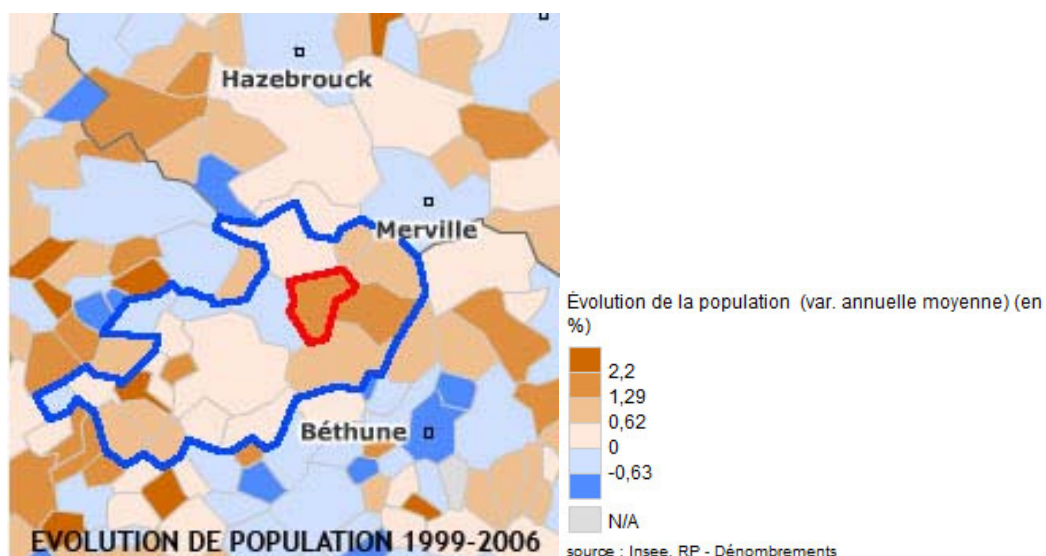
Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Robecq à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis les quarante dernières années, l'évolution de la population a subi une alternance démographique négative et positive, toutefois toujours supérieure à 1000 habitants. Après une forte diminution de près de 10% entre 1968 et 1975, la population a augmenté progressivement jusqu'en 1999, pour atteindre 1060 habitants. Depuis, la commune connaît un accroissement plus rapide de son niveau de population : entre 1999 et 2006, la population a augmenté de 10 %, soit un apport de 107 habitants supplémentaires.



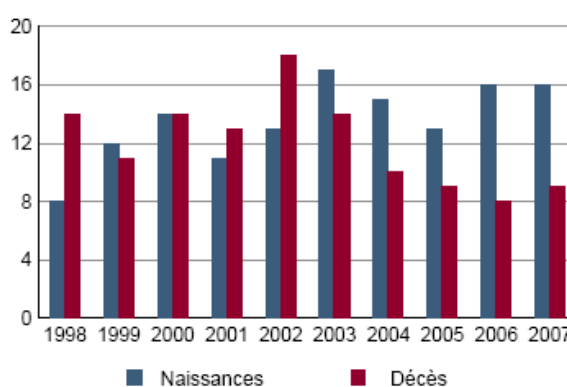
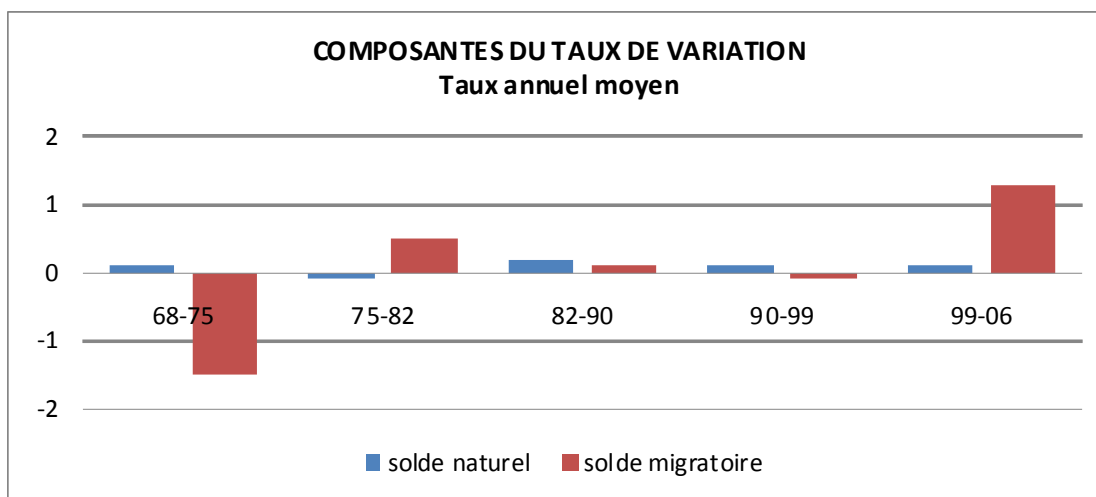
Le taux de variation annuel de la population de Robecq entre 1999 et 2006 est de 1,4%
En 2006, la population de Robecq avoisine les 1200 habitants.

II.2 Origines de l'évolution démographique

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 0,1	- 0,1	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 1,5	+ 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 1,3
Taux de variation annuel total (%)	- 1,4	+ 0,4	+ 0,3	0	+ 1,4

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil– Copyright INSEE



Source : Insee, État civil.

Lorsque le solde naturel est positif, cela signifie que le nombre des naissances permet de contrebalancer le nombre des décès, ce qui révèle une capacité de la population à se renouveler naturellement. Sur Robecq, le solde naturel était globalement négatif de 1998 à 2002. Depuis 2003, il est positif. La capacité de la population à se renouveler est même très forte depuis 2006, avec le double de naissances par rapport aux décès. Le solde migratoire était quant à lui fortement négatif jusqu'en 1975, pour se redresser entre 1975 et 1982. Le solde est ensuite resté stable. A partir de 1999, la commune connaît un regain du solde migratoire.

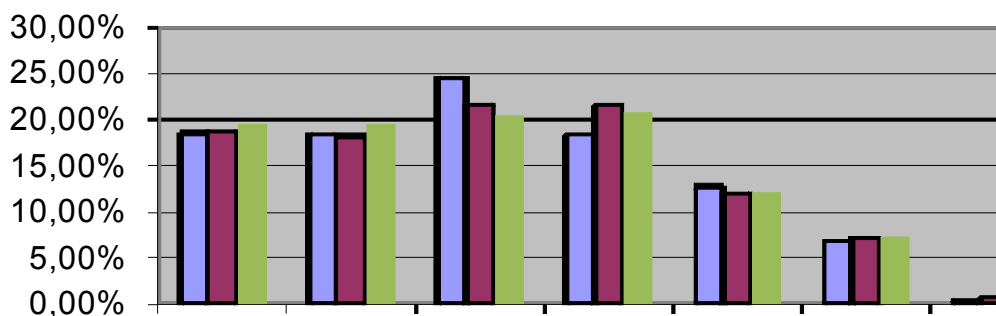
La variation à la hausse de la population robecquoise depuis 1999 est surtout due au solde migratoire, bien que le solde naturel joue depuis 2006 un rôle non négligeable. Cette tendance est le signe que le territoire communal connaît une attractivité nouvelle.

II.3 Structure de la population

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	ROBECQ	CAL	Arrondissement BETHUNE	REGION Nord Pas-de- Calais	FRANCE
TOTAL	1169	33962	283180	4018648	63186098
0-14 ans	18,56 %	18,8 %	19,54 %	20,16 %	18,52 %
15-29 ans	18,47 %	18,22 %	19,4 %	20,99 %	19,08 %
30-44 ans	24,55 %	21,63 %	20,45 %	20,54 %	21,03 %
45-59 ans	18,39 %	21,54 %	20,65 %	19,85 %	20,21 %
60-74 ans	12,76 %	12,05 %	12 %	11,4 %	12,92 %
75-89 ans	6,76 %	7,1 %	7,35 %	6,55 %	7,46 %
90 ans ou +	0,51 %	0,65 %	0,6 %	0,52 %	0,77 %
HOMMES	50,04 % = 585	48,63 %	47,99 %	48,2 %	48,39 %
0-14 ans	21,6 %	20,0 %	20,7 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	17,1 %	19,0 %	20,5 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	26,00 %	22,5 %	21,3 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	17,7 %	22,0 %	21,3 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	12,2 %	11,2 %	11,0 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	4,9 %	5,0 %	5,0 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,4 %
FEMMES	49,95 % = 584	51,37 %	52,01 %	51,8 %	51,61 %
0-14 ans	15,6 %	17,7 %	18,4 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	19,8 %	17,5 %	18,3 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	23,2 %	20,8 %	19,6 %	20,0 %	20,6 %
45-59 ans	19,1 %	21,1 %	20,0 %	19,6 %	20,0 %
60-74 ans	13,3 %	12,8 %	13,0 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	8,5 %	9,1 %	9,7 %	8,3 %	9,0 %
90 ans ou +	0,5 %	1,0 %	1,0 %	0,8 %	1,1 %

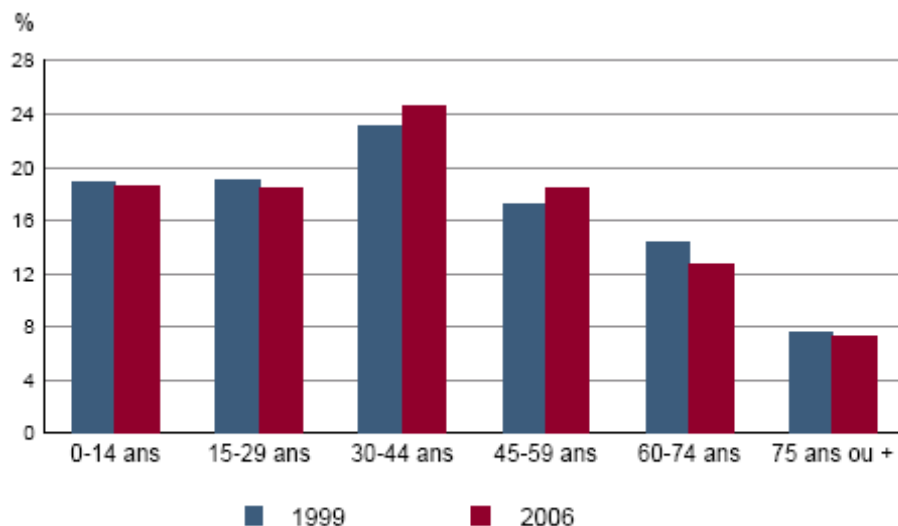
Source : Recensement de la population 2006, 2009 – Copyright INSEE

POPULATION TOTALE PAR SEXE ET AGE



Source : Recensement de la population 2006, 2009 – Copyright INSEE

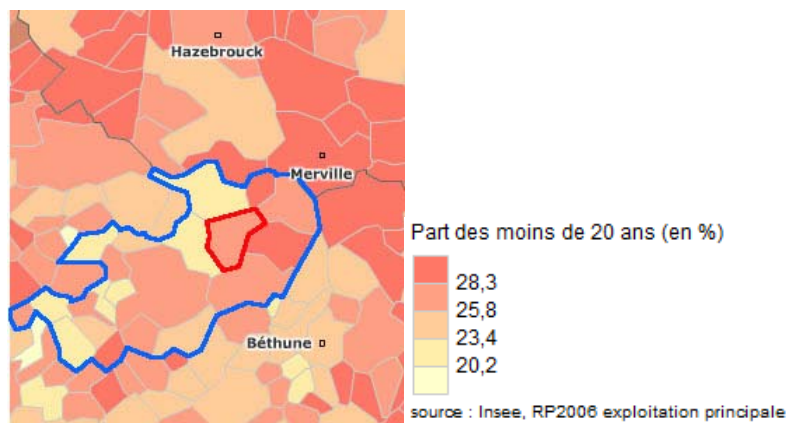
EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

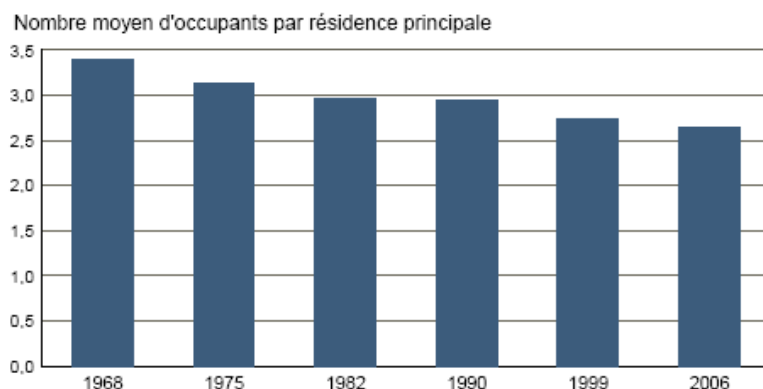
La structure de la population de Robecq est sensiblement identique aux territoires environnants– Artois Lys et Arrondissement de Béthune ainsi qu'aux échelons supérieurs. On distingue cependant une sur-représentation des 30-44 ans et une sous-représentation des 45-59 ans.

L'évolution de la population communale par tranches d'âge démontre que par rapport à 1999, les populations jeune et âgée sont en légère diminution. Le report s'effectue sur la tranche d'âge intermédiaire, c'est-à-dire les catégories d'âge de 30-60 ans. Pour autant, en 2006, la part des moins de 20 ans est significative, elle est de 26,1%.



Cette structure démographique révèle une population relativement dynamique, avec une sous-représentation de la population âgée. Les autres catégories d'âge sont bien présentes sur le territoire. Le nombre de ménages avec enfants plus ou moins grands est élevé. Dans les années à venir, le risque réside dans ces populations âgées de 30 à 60 ans, qui vont faire progressivement vieillir la pyramide des âges, et cela d'autant plus si l'on rajoute le phénomène de décohérence des ménages. Leurs enfants vont quitter le foyer familial pour s'installer ailleurs.

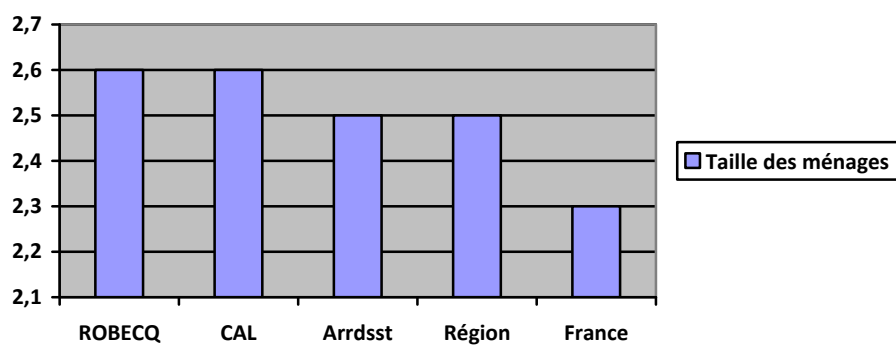
II.4 Composition des ménages



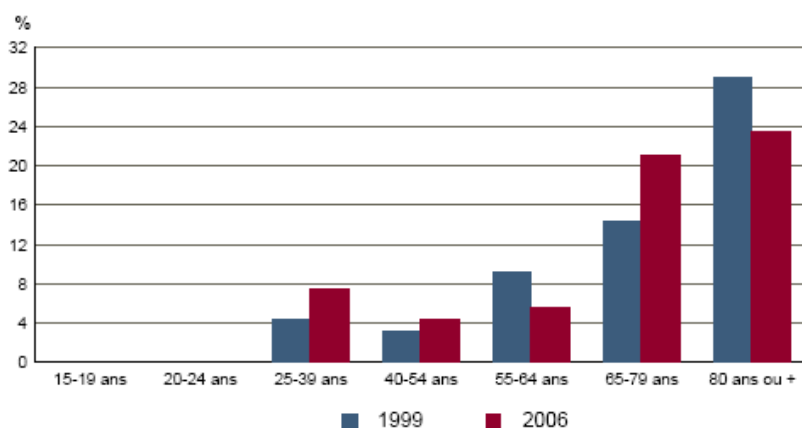
La taille des ménages est en constante diminution. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,6 en 2006 contre 3,4 en 1968, soit une diminution de près de 31%. On observe un décalage entre l'évolution de la population et l'évolution des ménages. Ce décalage correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohérence des ménages, ...)], ainsi que le fait que la construction de logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population. Ce phénomène est national et la taille des ménages constatée sur la commune est sensiblement la même que celle constatée aux échelons supérieurs. Elle est même plus élevée qu'au niveau national, puisque la taille des ménages y est de 2,3 personnes par foyer.

	Population	Ménages
1990-1999	0%	+8%
1999-2006	+10%	+14%

COMPARAISON TERRITORIALE DE LA TAILLE DES MENAGES

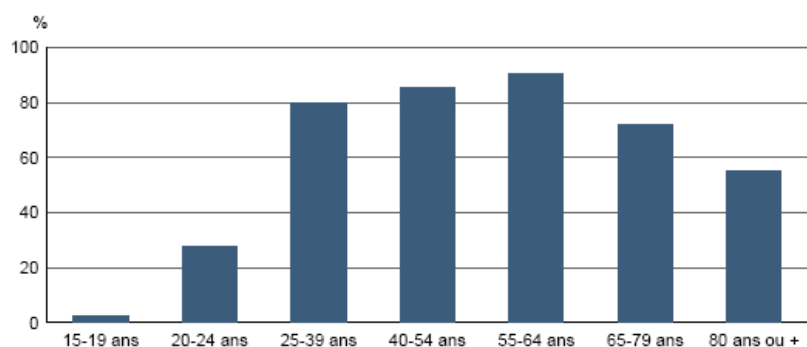


PERSONNES DE 15 ANS OU + VIVANT SEULES



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

PERSONNES DE 15 ANS OU + VIVANT EN COUPLE



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Robecq a globalement moins de personnes vivant seules sur son territoire qu'aux échelons supérieurs. Pour autant, elle est marquée par une absence de personnes de moins de 25 ans vivant seules, et par une sous représentation importante du nombre de personnes âgées vivant seules. En effet, la Région se caractérise notamment par une proportion de 10% de jeunes de 20 à 24 ans vivant seuls. En ce qui concerne les plus de 80 ans, la CAL s'approche d'un taux de 50% de personnes vivant seules, et la Région a dépassé ce taux. Les proportions de personnes vivant en couple sont sensiblement les mêmes qu'aux échelons supérieurs.

On s'aperçoit que les jeunes sont soit restés dans le foyer familial, soit partis dans d'autres territoires, par manque d'attractivité de la commune pour ces catégories, et peut-être également à cause d'un manque de logements correspondants. De même, on peut penser qu'il y a une lacune en termes d'accueil des populations âgées.

Ce découpage reflète l'existence de couples établis, avec enfants à charge ou non, et le difficile maintien sur le territoire communal des jeunes et des personnes âgées vivant seuls.

II.5 Prévisions démographiques

Le diagnostic a permis de relever que Robecq est une commune connaissant actuellement une croissance de sa population. Si les chiffres de 2006 comptabilisent une population de 1169 habitants, il semblerait qu'en 2009 le nombre soit de 1248 habitants, ce qui correspondrait alors à une hausse de la population sur 10 ans de 17,5%. La commune serait donc marquée par un regain d'attractivité, car l'augmentation de la population est surtout due aux migrations, plus que par le renouvellement naturel. Pour autant, la ville a du mal à conserver les jeunes et les personnes âgées, et surtout celles vivant seules, alors que les classes d'âge intermédiaires, en couple et avec enfants ou non sont sur-représentées. L'offre communale semble donc mal adaptée aux ménages de faible taille, et à certains statuts d'habitation, ce qui peut poser problème dans un contexte de desserrement de la taille des ménages, phénomène constaté sur la commune.

Ainsi, pour les 10 à 15 prochaines années, les prévisions démographiques tendent vers :

- soit un accroissement de la population, en raison de la poursuite de l'augmentation du nombre de naissances et de migrants dans la commune. Cette évolution de la démographie communale est fortement liée aux types de logements qui seront réalisés dans les 10 à 15 ans à venir et à leurs localisations.
- soit un maintien d'une population stable autour de 1200 habitants (vieillessement naturel de la population, décohabitation des ménages et venue de migrants avec enfants).

III. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

III.1 Contexte économique de la zone d'emploi

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006			
ROBECQ			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs	79,6%	63,6%	71,5%
Dont actifs occupés	76,8 %	56,1 %	66,4 %
Dont chômeurs	2,8 %	7,5 %	5,1 %
Total (en nombre)	302	246	548
ARTOIS LYS			
Actifs	74,8 %	60,6 %	67,7 %
Dont actifs occupés	67,6 %	51,5 %	59,6 %
Dont chômeurs	7,2 %	9,1 %	8,1 %
ARRONDISSEMENT Béthune/Zone d'emploi Béthune-Bruay			
Actifs	74,5 %	57,9 %	66,2 %
Dont actifs occupés	65,4 %	48,1 %	56,7 %
Dont chômeurs	9,1 %	9,8 %	9,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

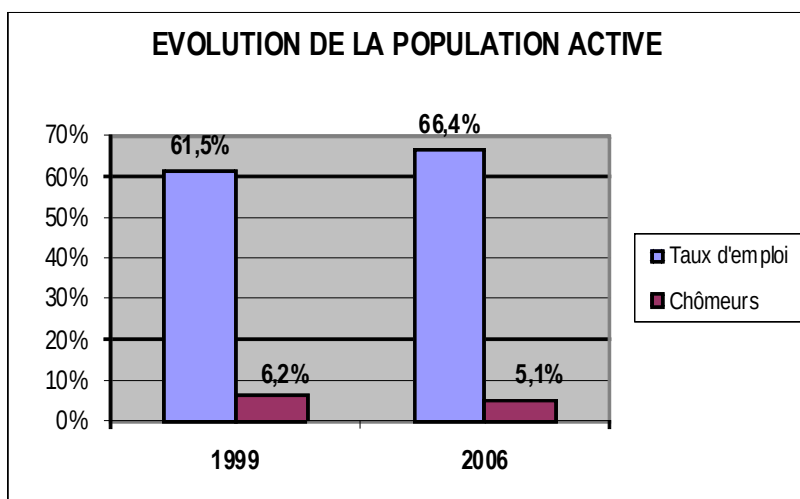
La commune de Robecq intègre la zone d'emploi de Béthune - Bruay, dont le contexte reflète celui de l'arrondissement de Béthune. Robecq a une population d'actifs plus élevée qu'aux échelons supérieurs, et plus élevée que dans la zone d'emploi de Béthune-Bruay. Le chômage y est faible. Il est presque de moitié inférieur au chômage de la zone d'emploi. En 2006, 91 105 emplois étaient recensés au sein de la zone d'emploi.

III.2 Contexte économique de la commune

III.2.1 Evolution de la population active

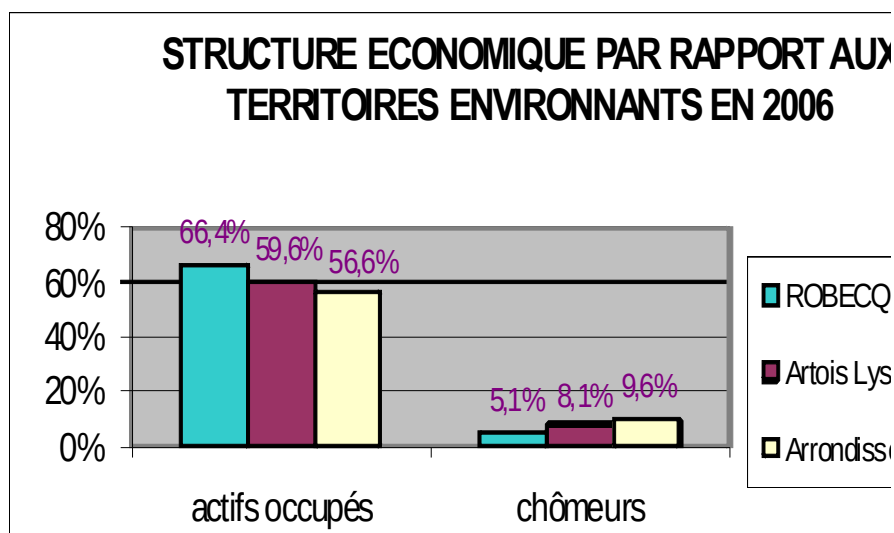
Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

Définition : Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.



De 1999 à 2006, le contexte économique favorable est stable : le taux d'actifs occupés a augmenté entre 1999 et 2006 pour atteindre 66,4%. Le pourcentage de chômeurs diminue.

En 2006, parmi les 1169 habitants de la commune, 548 sont actifs, soit une population active représentant 71,5 % de la population totale. Sur les 548 actifs, 509 personnes ont un emploi et 39 sont au chômage.

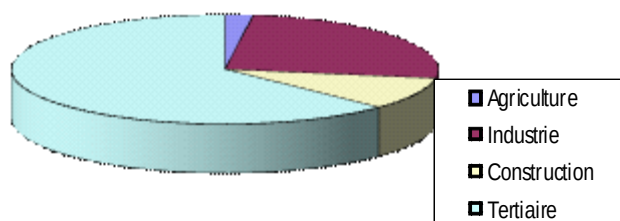


En 2006, le nombre d'actifs occupés (66,4%) était légèrement supérieur aux taux d'activité du territoire de la Communauté de communes Artois Lys (59,6%) et près de 10 points supérieur à celui de l'arrondissement (56,6%).

Corrélativement, le taux de chômage restait plus faible sur la commune comparativement aux échelles territoriales supérieures.

III.2.2 Formes d'emploi

ACTIVITES ECONOMIQUES



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (63%). Le secteur de l'industrie est bien représenté avec 26% des activités économiques occupées par les habitants.

III.2.3 Activités en place

Les emplois sur la commune permettent de satisfaire aux premiers besoins de la population.

Ils recouvrent plusieurs domaines d'activité :

- l'activité agricole,
- l'artisanat,
- le commerce,
- les services,
- les professions médicales...

Robecq compte 6 sièges d'exploitation agricole en 2009. On remarque que les exploitations se sont regroupées, le nombre d'exploitations diminuant et la Surface Agricole Utilisée moyenne s'accroissant.

Exploitations agricoles				
	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	20	43	34	19
dont exploitations professionnelles	13	31	51	25

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Exploitations recensées :

- SARL au bout du chemin-Blondiaux, 2540 rue Delalleau, élevage de porcins, soumise à autorisation,
- GAEC du Dahomey, LHERBIER Pierre, 672 rue des Amuzoires, poulets, soumise à déclaration,
- EARL des Amuzoires, 754 rue des Amuzoires, élevage de porcins, soumise à déclaration,
- POTTIEZ Bartier Marcel, 239 rue de l'Eclème, culture et élevages associés, vaches allaitantes et laitières, soumise à déclaration,
- COQUEL Philippe, 1227 rue de la brasserie, élevage de bovins et porcins, soumise à déclaration,
- EARL Le Sart, 1498 rue de l'Eclème, élevage de porcins, soumise à autorisation,
- GAEC Hue, 2270 rue Delalleau, élevage de bovins, soumise à déclaration.

La part du secteur tertiaire est prégnante à Robecq. Le nombre d'entreprises dans les services, le commerce et la construction est croissant, avec un développement de 50% en moyenne, ce qui contribue à l'attractivité du secteur. La commune ne comporte qu'une entreprise d'industrie.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2007

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2007
Ensemble	29	38,1
Industrie	1	-50,0
Construction	6	50,0
Commerce	5	66,7
Services	17	41,7

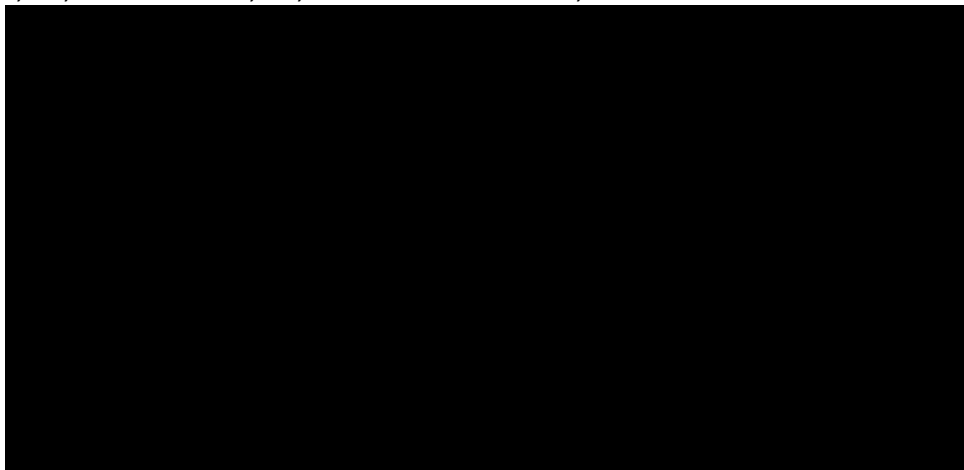
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

III.3 Contexte social de la commune

III.3.1 Catégories socioprofessionnelles

Selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence d'un ménage, la population de la commune est composée de 1,6% d'agriculteurs, 3,6% d'artisans/commerçants, 3,2% de cadres et professions intellectuelles supérieures, 7,7% de professions intermédiaires, 13,8% d'employés, 14,6% d'ouvriers, 18,6% de retraités et 36,8% d'autres inactifs.



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

La structure socioprofessionnelle de la commune est quasiment identique au canton mais se distingue de l'arrondissement en raison de la plus forte représentativité des personnes retraités ou inactives, deux fois plus représentées sur la commune (55,4% à Robecq et 53,9% dans le canton contre 14% dans l'arrondissement). En revanche, les ouvriers sont sous-représentés (14,6% et 15,9%) comparativement à l'arrondissement (environ 35%).

III.3.2 Revenu fiscal moyen

POTENTIEL FISCAL DES HABITANTS DE ROBECCQ					
	Nombre de foyers fiscaux	Revenus imposables de l'ensemble des foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés	Revenus imposables des foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires : nombre
2001	527	8 050 988	282	6 354 401	336
2007	612	13 316 382	324	8 533 135	423
2007 (Pas- de-Calais)	783 961	13 976 657 729	344 844	10 019 225 593	502 130

Source : IRCOM 2001 et 2007

En 2001, sur les 527 foyers fiscaux de la commune, 282 sont soumis à l'imposition sur le revenu, soit une proportion équivalant à 53%. Le niveau de fiscalité de la commune se situe largement au-dessus de la moyenne départementale, la part de foyers fiscaux imposés étant à cette échelle de 41,4%.

En 2007, avec 85 foyers fiscaux en plus, il y a une augmentation d'environ 14% du nombre de foyers imposés. Le niveau de fiscalité de la commune est toujours de 53% alors que le niveau de fiscalité du département augmente à 44%. La commune reste donc toujours au-dessus du niveau du département.

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal en 2001 est de 1 094 euros dans le département. A Robecq, il est supérieur avec un montant de 1273 euros. Six ans plus tard il reste supérieur avec 1485 euros pour le Pas-de-Calais contre 1813 euros pour la commune. On peut même estimer que l'écart se creuse entre les deux niveaux.

III.4 Prévisions économiques

Pour les 10 à 15 ans à venir, les perspectives en matière économique sur le territoire de Robecq se basent sur :

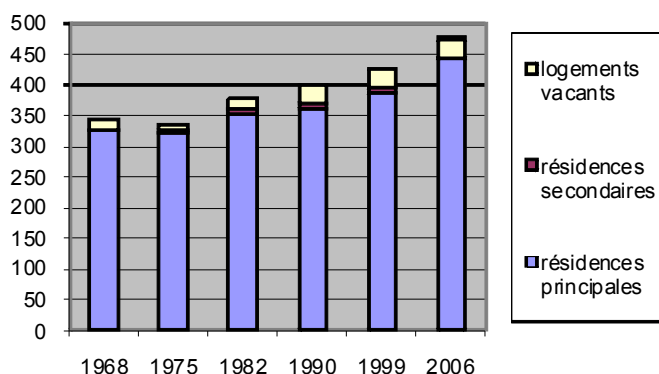
- un développement des activités économiques de toute nature (industries, services aux entreprises et aux particuliers, ...)
- une diminution des sièges d'exploitation agricole
- à l'inverse, un accroissement des activités de services : éducation, santé et action sociale

Au niveau du contexte économique de la population, il est prévisible que le phénomène de résidentialisation se poursuive, pérennisant un taux de population active occupée élevée et un taux de chômage relativement faible.

IV. ANALYSE DE L'HABITAT

IV.1 Evolution du parc

EVOLUTION DU NOMBRE DES LOGEMENTS



L'évolution du nombre de logements depuis 1968 sur la commune révèle une corrélation avec l'évolution démographique. Le nombre de logements a diminué entre 1968 et 1975 puis a régulièrement progressé jusqu'en 2006 : + 10,9% entre 1975 et 1982, + 5,5% entre 1982 et 1990, + 6,3% entre 1990 et 1999, et +10,7% entre 1999 et 2006. La commune comptabilise 477 logements en 2006, contre 343 en 1968. L'évolution démographique n'est pas complètement corrélée à l'évolution du parc, puisque la taille des ménages diminue. Il faut donc plus de logements à population constante.

IV.2 Composition du parc

PARC DE LOGEMENTS 2006					
	ROBECQ	CAL	ARRONDISSEMENT Béthune	REGION	FRANCE
Nombre de logements	477				
Résidences principales	92,7 %	92,9 %	94 %	91,5 %	83,9 %
Résidences secondaires	0,4 %	0,9 %	0,5%	3,3 %	9,7 %
Logements vacants	6,8 %	6,2 %	5,5 %	5,1 %	6,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

TYPE DE LOGEMENTS			
	ROBECQ	CAL	Arrondissement
Maison	98,7 %	93,7 %	87,4 %
Appartement	1,3 %	5,5 %	11,6 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

En 2006, la commune de Robecq comprenait 477 logements composés de 442 résidences principales représentées quasi-exclusivement par des maisons individuelles – habitat traditionnel, corps de ferme ou pavillons.

Cette proportion de résidences principales est sensiblement la même que celle enregistrée au sein de la communauté de communes (92,9) mais légèrement inférieure à celle de l'arrondissement (94%) en raison d'un taux de vacance qui est plus élevé sur la commune.

De 1999 à 2006, les types de logements ont évolué à la marge puisqu'en 1999, il n'y avait pas d'appartements à Robecq. Depuis, 6 appartements ont été réalisés soit 1,3% des logements.

La structure des résidences principales révèle donc une représentation majoritaire de logements individuels, et une apparition timide de logements en appartements. Elle est caractéristique du milieu rural ; tous les logements sont construits sur de faibles hauteurs et sont signes d'une urbanisation aérée.

Le taux de résidences secondaires en 2006 est anecdotique, puisque seuls 2 logements sont concernés. Le taux de vacance est quant à lui estimé à 6,8% du parc de logements de la commune en 2006, soit 32 habitations. Ce taux est resté stable depuis 1990. Bien qu'un taux de vacance soit nécessaire pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché, celui-ci est trop élevé. Il est dû à des difficultés de successions, d'indivision ou de rétention. Le nombre de logements vacants est cependant en diminution depuis 2006.

IV.3 Type d'occupation

Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION 2006					
	ROBECQ	Artois Lys	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	84,6 %	74,7 %	59 %	56,3 %	57,2 %
Locataire, sous-locataire	12,1 %	23,2 %	36,6 %	40,9 %	39,8 %
Logé gratuitement	3,3 %	2,1 %	4,4 %	2,8 %	3,0 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (84,6%). Cette proportion est largement plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures ; celle des locataires (12,1%) est en revanche sous-représentée. L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est marquée par une croissance des propriétaires (82,5% en 1999) et un déclin des locataires (11,6% en 1999), alors que ceux-ci sont déjà sous-représentés. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de parc locatif aidé proposé par des bailleurs sociaux.

IV.4 Qualité des logements

	Nombre de pièces					Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
	1	2	3	4	5 ou +		
2006	0 %	3 %	6,1 %	19,9 %	71 %	5,8 %	94,2 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE	
Central collectif	0,7 %
Central individuel	52,8 %
Individuel « tout électrique »	18,7 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Les résidences principales de Robecq sont en majorité constituées de plus de 5 pièces (71%), et quasi-exclusivement constituées de plus de 4 pièces. En 2006, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 5,2 pièces (5,2 pièces pour une maison et 2,8 pour un appartement). Cette variable est à mettre en relation avec la sur-représentation des ménages des classes d'âge intermédiaires sur la commune, ainsi qu'avec la sur-représentation de maisons individuelles.

Au niveau du confort, 94,2% des résidences principales comprennent au moins une baignoire ou une douche. Le taux des logements ne disposant pas du "tout-confort" est plus faible comparativement aux échelons territoriaux supérieurs. Si le pourcentage de logements ne comprenant ni baignoire ni douche est identique à celui de la communauté de communes, il n'en va pas de même en ce qui concerne le chauffage central. En effet, 53,5 % des logements de Robecq disposent du chauffage central contre 62 % au sein de la communauté de communes, soit une différence de près de 10 points.

IV.5 Occupation des logements

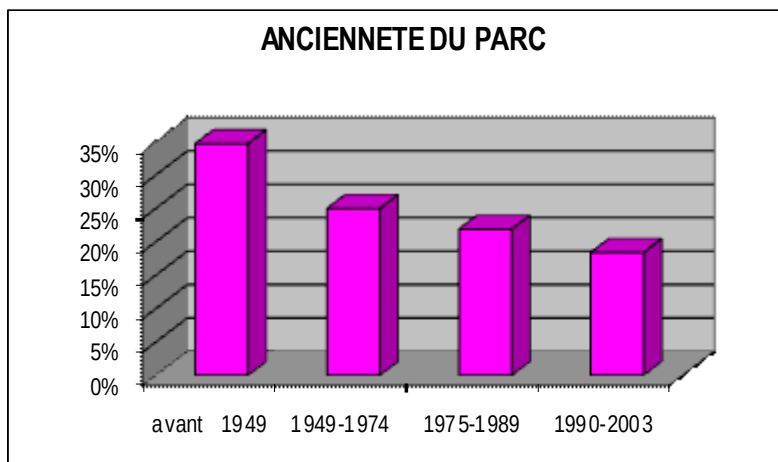
La majorité des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus, à hauteur de 65,4% des ménages de Robecq. 10% ont emménagé depuis 2 à 4 ans, et 16% depuis 5 à 9 ans. Robecq est marquée par une population de ménages habitant la commune depuis plusieurs années. 29,7% des ménages ont même emménagé depuis plus de 30 ans. A contrario, seuls 8,4% des ménages habitent Robecq depuis moins de 2 ans. Le renouvellement de la population est faible. Cette situation s'explique principalement par le phénomène de décohabitation des ménages : les personnes d'âge intermédiaire, voire les personnes âgées, restent dans leur habitation, malgré le départ des enfants.

Il est à noter que le nombre moyen de pièces par logement n'est pas influencé par l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale.

IV.6 Ancienneté du parc et rythme de développement urbain

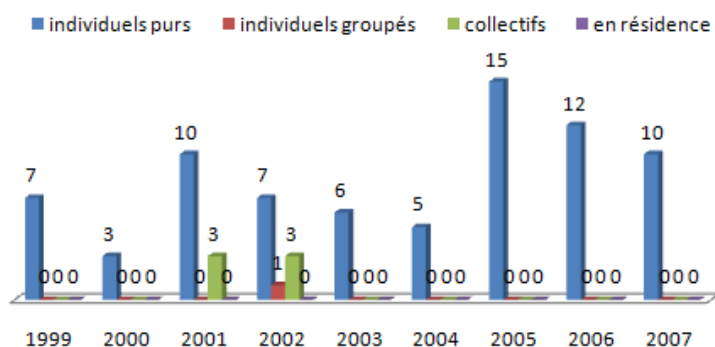
ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)						
	ROBECQ		Artois Lys	Arrondissement	Région	France
	nombre	%				
Avant 1949	152	34,7 %	40,7 %	41,2 %	38,3 %	30,6 %
De 1949 à 1974	110	25,0 %	24,1 %	24,4 %	30,0 %	30,3 %
De 1975 à 1989	96	21,9 %	23,2 %	23,4 %	21,4 %	23,6 %
De 1990 à 2003	81	18,4 %	12,0 %	11,0 %	10,4 %	15,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



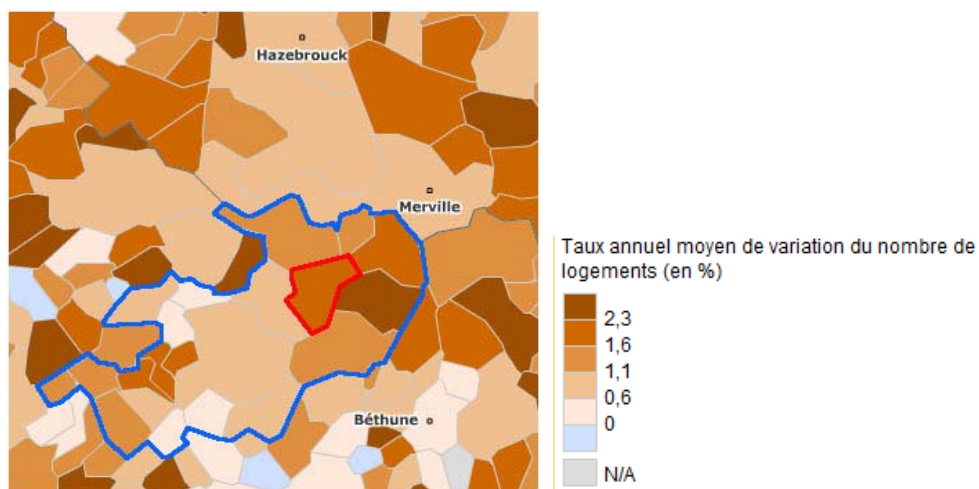
Comparativement aux autres échelons territoriaux, le parc de logements sur Robecq est plus récent. En effet, seulement 34,7% des logements datent d'avant 1949, contre 40,7% pour Artois Lys et 41,2% pour l'arrondissement. Le pourcentage de logements construits entre 1949 et 1989 est quasiment identique. Par contre, 18,4% des logements ont été construits entre 1990 et 2003, contre 12% et 11% respectivement pour la communauté de communes et l'arrondissement. Ce pourcentage est même supérieur à la moyenne nationale. La commune connaît donc un dynamisme de la construction, avec une diversification des typologies en 2001/2002.

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES SUR LA COMMUNE PAR TYPE



De 1999 à 2006, le rythme de développement urbain sur Robecq est de 7 à 8 logements construits par an, soit un taux de variation annuel de la construction de 1,6%. Il s'agit de

logements individuels pour la grande majorité. C'est un rythme de développement de l'habitat qui se situe dans la moyenne haute de la communauté de communes. L'effort de construction s'est accéléré ces dix dernières années.



La diversification du parc de logements est à l'ordre du jour actuellement, puisque des bailleurs privés réalisent plusieurs appartements. En outre, le CCAS vient d'acheter 2 logements locatifs, la réalisation d'un 3^{ème} est en projet.

V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

V.1 Déplacements à titre privé

V.1.1 Commune la plus fréquentée

La commune la plus fréquentée est Béthune. Cette ville se situe à une dizaine de kilomètres de Robecq.

(Cette analyse ne concerne que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont pas pris en compte comme motif de fréquentation : INSEE).

V.1.2 Nombre de voitures par foyer

NOMBRE DE VOITURES PAR RESIDENCE PRINCIPALE	
Aucune voiture	10,7 %
1 voiture	37,1 %
2 voitures et +	52,1 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

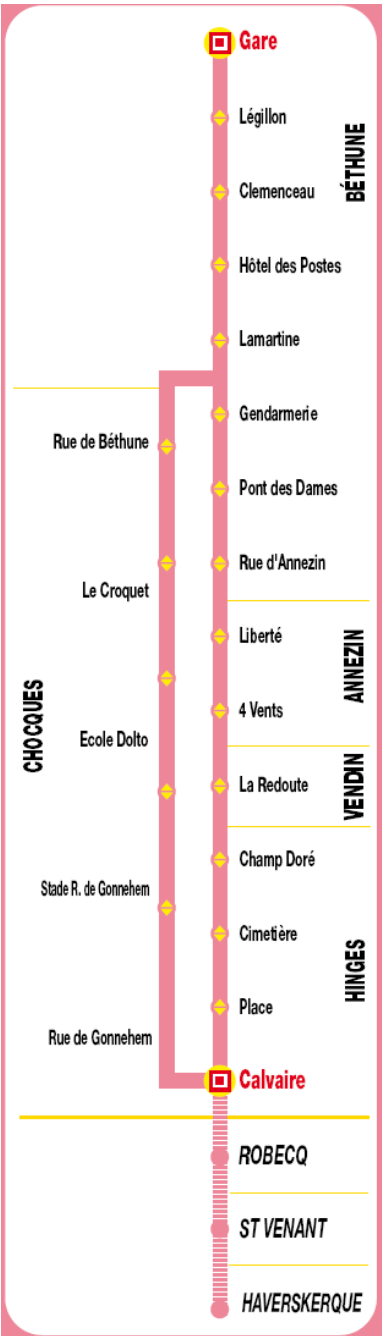
Que ce soit en 1999 ou en 2006, environ 90% des personnes vivant en résidences principales possèdent au moins une voiture. Par contre, la part de personnes possédant 2 voitures ou plus a augmenté, passant de 46,9% à 52,1%. Cette forte proportion annonce l'utilisation massive de ce mode de transport lors des déplacements.

V.1.3 Modes de déplacements à partir de la commune

La commune dispose d'un réseau de transport scolaire avec 6 arrêts.

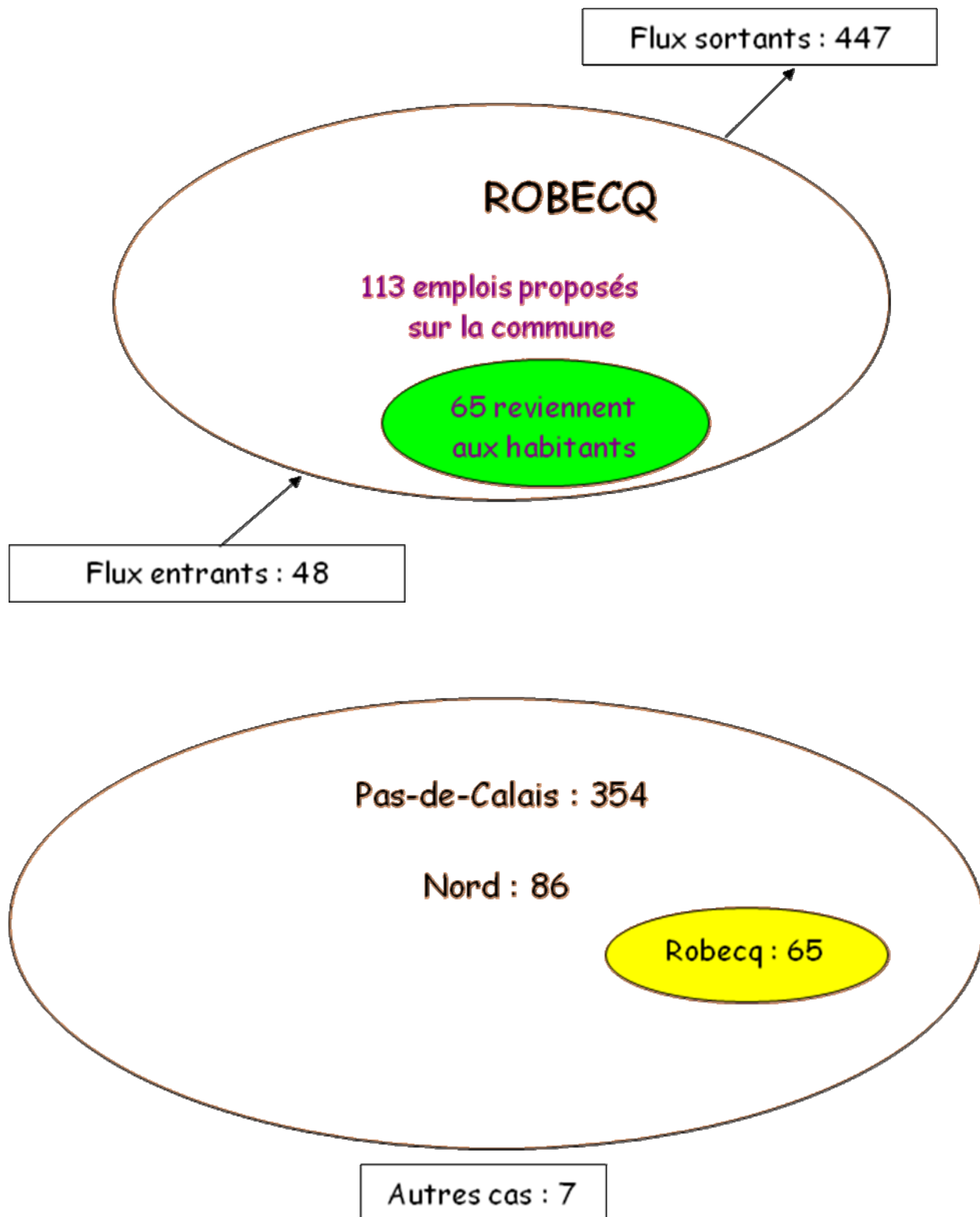
Une seule ligne commerciale du réseau Tadao dessert la commune, la ligne 162, avec un seul arrêt, la place V. Berthe et très peu d'horaires de passage. Cette ligne relie Saint-Venant à Béthune en passant par Robecq, Vendin-les-Béthune, Annezin.

La commune ne dispose pas de gare de chemin de fer. Les infrastructures les plus proches sont la gare de Béthune ou les points d'arrêt de Robecq, et Lillers, desservies par le réseau TER Nord Pas-de-Calais, et notamment par la ligne 15 en direction de Lille ou du littoral (Saint-Pol sur Ternoise, Etaples et Boulogne), la ligne 6 vers Arras, Hazebrouck, Dunkerque.



V.2 Déplacements à titre professionnel

V.2.1 Analyse des flux



En 2006, 512 habitants de Robecq ont un emploi dont 65 travaillent dans la commune et 447 en dehors, c'est-à-dire que 87% de la population active occupe un emploi en dehors de Robecq. 113 emplois sont proposés dans la commune, ce qui fait que plus de la moitié des emplois de Robecq revient à ses habitants.

Environ 50 personnes extérieures à la commune viennent travailler sur Robecq.

Parmi les personnes de Robecq travaillant à l'extérieur, 80% se déplacent dans le Pas-de-Calais.

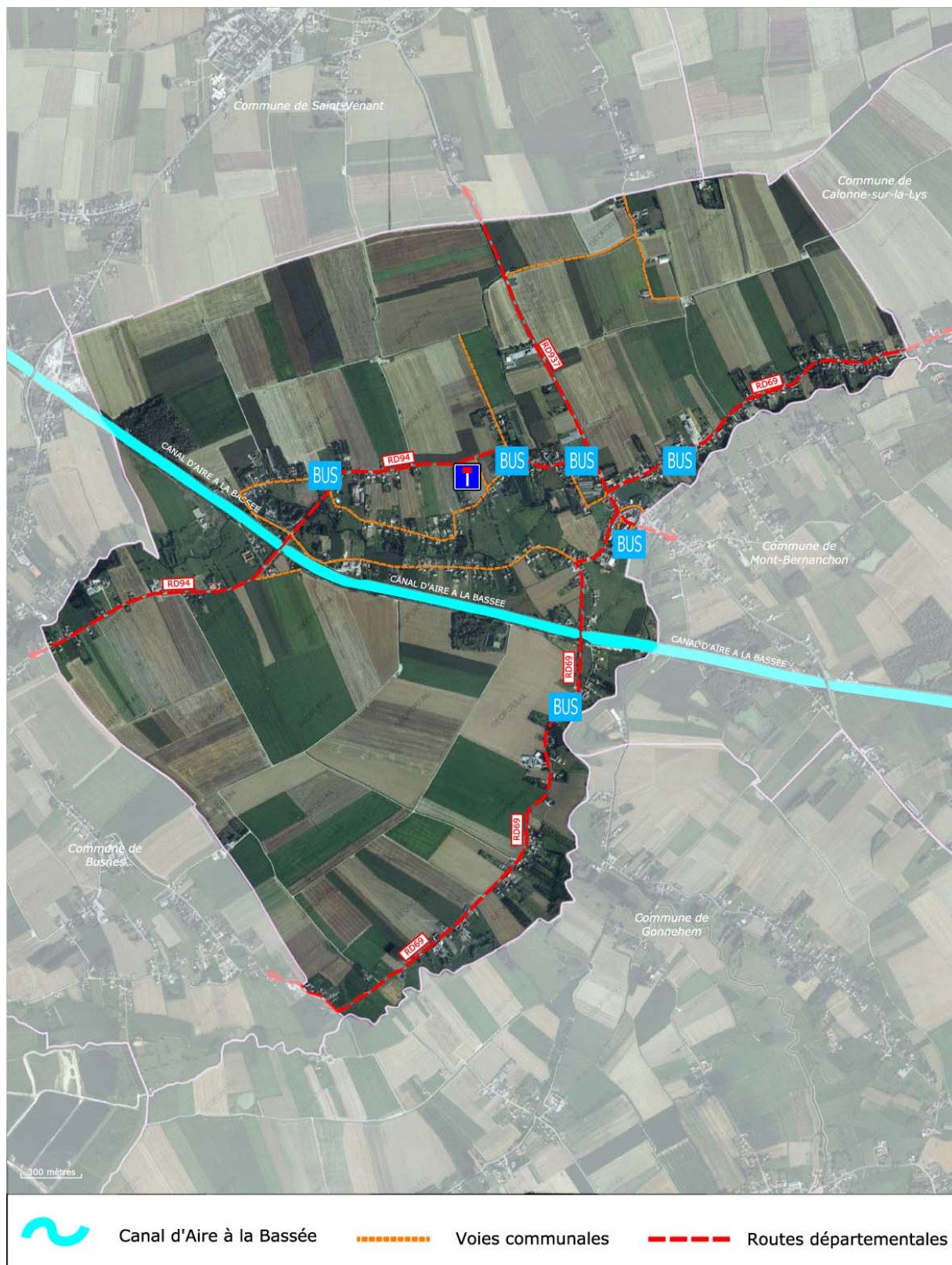
V.2.2 Modes de transport utilisés

Les possibilités de transport et les lieux de travail des habitants laissent prédominer l'usage de la voiture particulière lors du trajet domicile/travail. En effet, la voiture et autres modes motorisés individuels représentent 95 % des modes de transport utilisés par les personnes travaillant à l'extérieur de la commune; les transports en commun sont peu fréquentés dans le cadre d'un déplacement professionnel (1,5 %).

Modes de transport		Lieu de résidence-lieu de travail						
		ensemble	ROBECQ	autre	Dont même zone d'emploi	Dont même département	Dont même région	Dont autres cas
Pas de transport		38	37	1	1	1	1	0
Un seul mode de transport	marche	12	11	1	0	0	0	1
	2 roues	9	4	5	5	5	5	0
	voiture	346	14	332	241	281	325	7
	transport en commun	4	0	4	2	2	3	1
Plusieurs modes de transport		11	0	11	5	6	8	3
Total		420	66	354	254	295	342	12

V.3 Déplacements intra-communaux

• Les voies routières



Les routes départementales sont vectrices de la quasi-totalité des déplacements de la commune.

Trois routes départementales desservent la commune :

- la RD937 qui traverse le territoire au nord de la commune Cette infrastructure de transit assure la liaison vers Béthune et permet de rejoindre l'autoroute A26.
- la RD94 qui traverse la commune en direction ouest-est et qui est connectée à la RD937. Cette route constitue l'artère principale du tissu urbain de Robecq à partir de laquelle viennent se greffer les voies communales de desserte de l'urbanisation.
- la RD69 qui longe le nord des frontières de la commune, du nord-est au sud-ouest. Connectée à la RD937, elle relie Lillers à Calonne-Sur-la-Lys.

Les voies communales assurent, pour la plupart, leur fonction de liaison ; toutefois, une voie finit en impasse.

Les entrées principales dans la commune sont au nombre de cinq et s'effectuent à partir de trois routes départementales : la RD937, la RD94 et la RD69

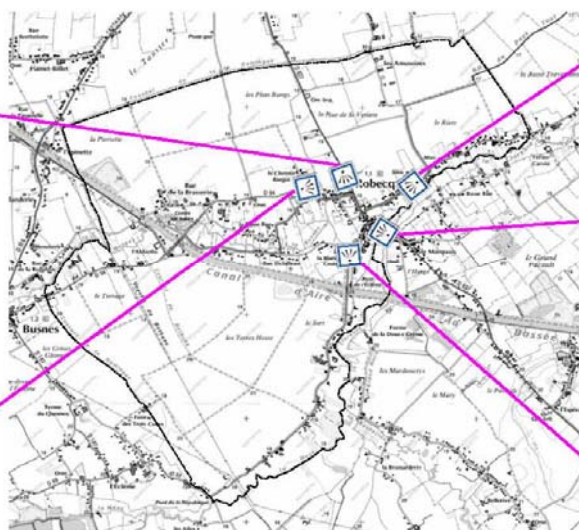
Les portes et itinéraires du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des communes. Elles nécessitent une attention particulière en terme de qualité urbaine et paysagère. Cinq entrées principales peuvent être relevées sur Robecq.



Entrée depuis la RD937
en venant de Saint-Venant



Entrée depuis la RD94
en venant de Busnes



Entrée depuis la RD69
en venant de Calonne-sur-la-Lys



Entrée depuis la RD937
en venant de Mont-Bernanchon



Entrée depuis la RD69
en venant de Busnes

On remarque une absence de corrélation entre les entrées de commune et les limites de constructibilité.

Les entrées sur la RD937 sont à traiter voire à requalifier.

- depuis la RD937, en provenance de Saint-Venant : Cette entrée de commune est plutôt bien marquée, avec une limite de constructibilité visible, une vue sur l'église, et un alignement d'arbres de haute tige perpendiculaire à la route. L'aménagement y est soigné.
- depuis la RD937, en provenance de Mont-Bernanchon :

Là aussi, l'entrée de commune est marquée par une limite de constructibilité, mais l'aménagement y est peu soigné.

- depuis la RD94, en venant de Busnes :
Cette entrée de ville est peu visible. Les abords ne sont pas valorisés et l'habitat épars n'en facilite pas la lecture.
- depuis la RD69, en venant de Calonne-Sur-la-Lys :
De même, l'entrée de ville est peu visible et sans lien avec les limites constructives. Le panneau seul indique l'entrée de ville, sans aménagement spécifique.
- depuis la RD69, en venant de Busnes :
L'entrée de ville consiste uniquement en un panneau, perdu dans le tissu bâti alentour.

La commune prévoit d'avancer trois entrées de commune pour des raisons de sécurité :

- *l'entrée de ville en provenance de Calonne (RD69), jusqu'en limite de commune,*
- *l'entrée de ville en provenance de Busnes (RD69), au niveau du pont,*
- *l'entrée de ville en provenance de Busnes (RD94), après le lotissement, rue de la brasserie.*

● Les chemins

Un itinéraire cyclotouristique « Les Marais » traverse la commune d'est en ouest, le long du bâti et des rivières Le Busnes et La Clarence.

Un itinéraire GRP (Itinéraire de Grande Randonnée et de Promenade) intitulé « Tour de la Lys » emprunte un autre parcours. Celui-ci longe le Canal d'Aire, la Busnes, et part vers la commune de Calonne-sur-la-Lys.

Un autre chemin est empruntable le long du Canal d'Aire.

VI. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

VI.1 Niveau d'équipements

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution. Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services. Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant.

Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit école primaire est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	3,1 km
Eloignement moyen des produits et services	3,1 km
Niveau d'équipements de ROBECQ	11

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant. Les équipements, produits et services manquants ne sont pas trop éloignés de Robecq.

VI.2 Equipements de superstructure

● Enseignement et petite enfance

La commune est dotée de deux écoles : maternelle et primaire « La Clarence », toutes deux rues de l'Eglise, à proximité l'une de l'autre, autour de l'Eglise. Les enfants scolarisés bénéficient d'un restaurant scolaire et d'un terrain scolaire. La commune propose des services de garderie, de cantine, et de centre aéré. La commune vient de d'achever la construction de deux classes supplémentaires afin d'accueillir la population supplémentaire arrivée de 2003 à 2009.

● Sport, loisirs et culture

Concernant les activités de sports et de loisirs, la commune est animée par plusieurs associations :

- Association sportives
- Associations sociales et de santé (handicap, don du sang...)
- Associations culturelles (club d'histoire, festivités)
- Associations du 3ème âge
- Associations para-administratives et parascolaires

La commune dispose de quelques équipements spécifiques permettant la pratique d'activités du sport de plein air ou de loisirs ou d'activités culturelles :

- une bibliothèque
- des étangs de pêche la Biette
- un poney club et des écuries de l'Eclème
- un terrain de foot
- un espace culturel
- une salle de musique

En outre, des circuits de randonnée ou cyclotouristiques favorisent la pratique de la marche à pied et du vélo.

● Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissements de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Béthune-Beuvry. La commune dispose d'un médecin, d'un dentiste, et d'infirmière. La pharmacie la plus proche est à 4 km. Concernant l'action sociale, les habitants, personnes âgées ou non, peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère et soins) par l'ADMR, Association Locale d'Aide à Domicile en milieu rural.

● Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie. La commune dispose d'un service technique.

La Poste se situe à Gonnehem à 4 km. La gendarmerie, les pompiers, et le commissariat de police se situent à Lillers, à environ 6 km.

Les commerces, artisans et autres entreprises sont assez nombreux :

- Deux coiffeurs

- Une boulangerie, une charcuterie, un traiteur
- Un tabac presse
- Un magasin de cycles
- Une brasserie-restauration
- Des étangs de pêche
- Des entreprises du bâtiment
- Une entreprise de formation adulte
- Deux entreprises de transports
- Une entreprise de commerce en gros de céréales

VI.3 Equipements d'infrastructure

● Eau potable – disponibilités en eau

Le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la Région de Gonnehem assure l'alimentation en eau potable de Robecq Busne, Calonne sur la Lys, Gonnehem Mont Bernenchon et Saint Floris.

A cela s'ajoutent la fourniture d'eau à certain secteurs de Saint Venant et Lillers ainsi que la vente d'eau en gros à la commune de Hinges, la zone industrielle de Saint Venant et le Hameau du Paradis à Lestrem.

L'alimentation en eau est assurée par l'exploitation de 2 forages, l'un à Gonnehem (forage F3 au lieudit « La rue Delbart »), l'autre à Choques (forage F4 au lieudit « Les Basses rue »), ces forages atteignent la profondeur de 50 m.

Aucun traitement particulier n'est appliqué, hormis une déferrisation et une chloration au passage de l'eau dans les cuves de la station rue Godefroy Bar. Le stockage est assuré par un réservoir d'une capacité de 1 000 m³ (2 cuves de 500 m³), à Gonnehem. Le réseau linéaire de distribution est de 130 km.

Capacité de production (selon DUP)

Forage F3 (DUP du 05/08/1986)	150 m ³ /h	2000 m ³ /j	600 000 m ³ /an
Forage F4(DUP du 15/06/2001)	120 m ³ /h	2400 m ³ /j	600 000 m ³ /an
Total	270 m ³ /h	4 400 m ³ /j	1 200 000 m ³ /an

En 2007, 686 172 m³ d'eau ont été prélevées dans la nappe de la craie pour alimenter le SIAEP de Gonnehem.

Volume prélevé en 2007	Capacité de production	Volume disponible
686 172 m ³	1 200 000 m ³ /an	513 828 m ³ /an

On compte, pour l'année 2007 :

Production :	686 172 m ³	
Consommation :	454 885 m ³	
Vente aux abonnés du SIAEP :	326 938 m ³	100 %
	Dont 49 560 m ³ pour Robecq	11%
	Busne 50 686	11%
	Calonne/Lys : 56333 m ³	12 %
	Gonnehem 82 105 m ³	18 %
Mont bernenchon	52 099 m ³	11%
Saint floris :	17 212 m ³	4%
Saint venant :	17 906 m ³	4%
Branchements de pâture :	1 037 m ³	0,2 %
Vente à Hinges :	116 595 m ³	26 %
Vente CGE	6 494 m ³	1%
Vente SIDEN	4 858 m ³	1%
Nombre moyen de m ³ pompé/jour :	1880 m ³	
Consommation annuelles par abonné :	94 m ³	
Volume disponible :	513 828 m ³	

De plus, on constate une baisse des volumes consommé au niveau du (461 657 m³ en 2006 contre 454 885 m³ en 2007) due notamment à une amélioration de l'indice des volumes non consommés.

D'autre part, la comparaison entre le volume mis en distribution et le volume consommé (différence de 231 287 m³) donne les indications de rendement et permettent de cibler les recherches de fuites sur le réseau.

Ici, le rendement de l'unité de distribution est entre deux relevés est faible, égal 0,66.

La faiblesse du rendement laisse entrevoir des possibilités d'amélioration du réseau permettant de libérer un volume d'eau supplémentaire.

● Défense incendie

On recense en 2010 sur la commune :

- 13 poteaux incendie de 100 mm (dont 5 non conforme),
- 5 prises d'accessoire dont 1 non conforme,
- Deux points naturels dont 1 non conforme)

- **Assainissement**

Cette compétence appartient à la Communauté de Communes Artois-Lys.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est en cours de révision. Il n'existe pas de réseau collectif de collecte sur la commune.

Toutes les eaux usées sont traitées par des systèmes d'assainissement autonome (non collectif).

La Communauté de Communes Artois Lys assure le Service Public d'Assainissement Non collectif SPANC. Le règlement du SPANC fixe les droits et devoirs de chacun en matière d'assainissement non collectif.

- **Ordures ménagères**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés, la commune est rattachée à la zone du Béthunois.

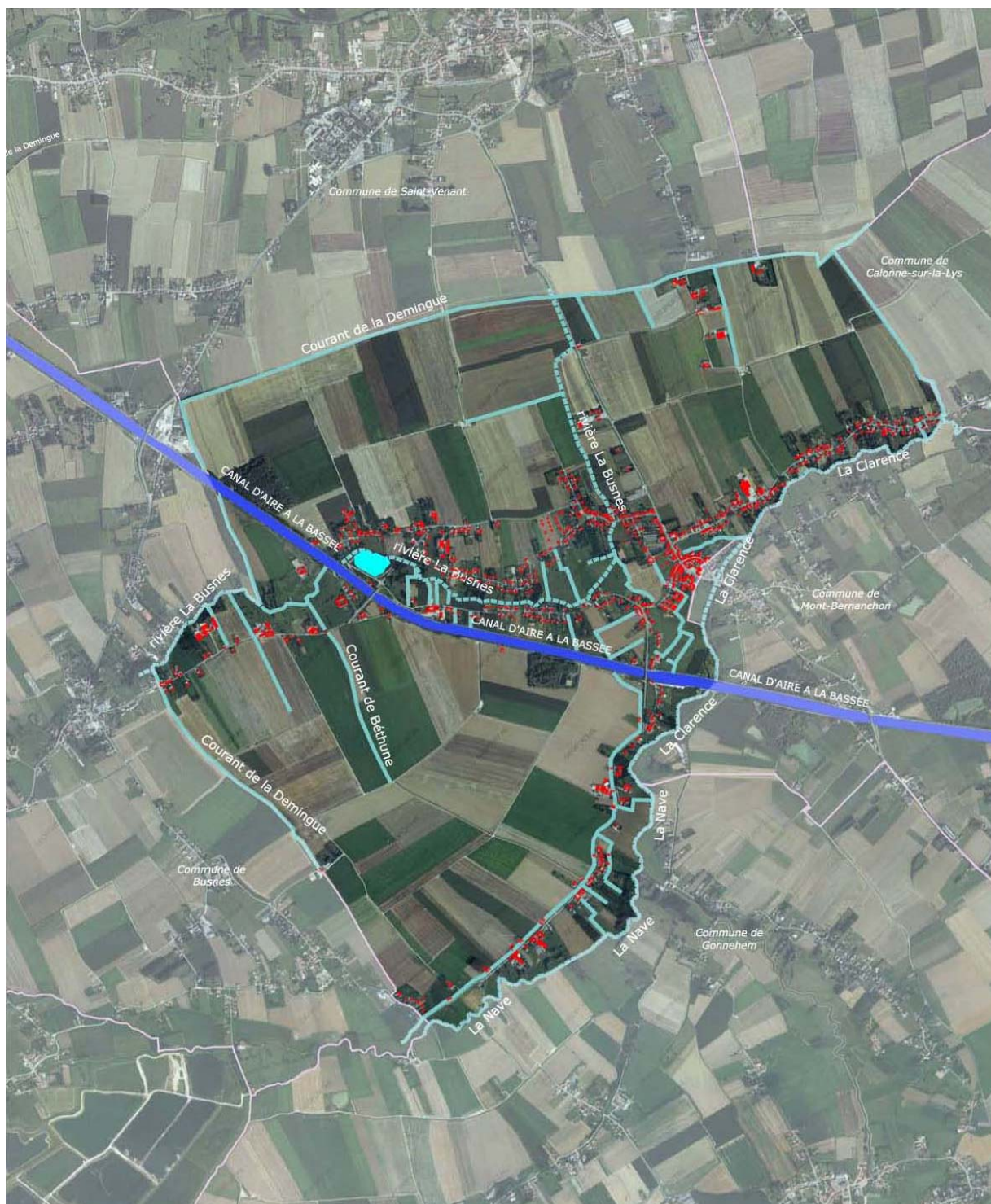
La collecte et le traitement des déchets ménagers sont pris en charge par la Communauté de Communes Artois-Lys. Les ordures ménagères sont déposées au CET d'Hersin-Coupigny. Les déchets triés sont déposés au centre de Tri d'Aire sur la Lys.

Les déchèteries les plus proches se situent à Saint-Venant et Lillers, auxquelles viennent se rajouter la mise à disposition par la Communauté de Communes de 2 bennes (ferraille et encombrants) trois fois dans l'année.

VII. ANALYSE DE LA STRUCTURE COMMUNALE

VII.1 Formes du tissu urbain

Robecq a une superficie de 1056 hectares dont 8 hectares de bois et forêts et environ 600 hectares de SAU.



Le tissu urbanisé de Robecq est caractéristique du Bas Pays de Béthune – Plaine de la Lys sud. On retrouve un habitat dispersé le long du linéaire de voirie, et le long d'un réseau hydrographique extrêmement ramifié. Les limites physiques du territoire sont liées à l'eau.

On distingue plusieurs entités urbaines. La principale se trouve au nord du canal.

La commune est dotée d'un tissu urbain central adossé à la limite communale au Sud avec Mont-Bernanchon et à la limite physique du canal d'Aire. Le reste de l'urbanisation s'organise linéairement le long des axes de circulation et en parallèle au réseau hydrographique. L'habitat est très peu condensé dans la mesure où il existe beaucoup de dents creuses.

VII.2 Espaces publics et centralité

La centralité de la commune est bien affirmée. Elle est adossée à la limite communale avec la commune de Mont-Bernanchon et se déploie autour de la mairie et de l'église. On y retrouve tous les équipements publics, hormis les étangs de pêche, et beaucoup de commerces et d'artisans. Le terrain de sport se situe à l'arrière du front bâti et est peu perceptible depuis le domaine public.

Pour autant, la majorité des espaces bâtis sont éloignés de cette centralité, le long d'axes linéaires. Le centre bourg n'est pas resserré.

VIII. ANALYSE DES BESOINS

La commune de Robecq est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé depuis le 29 février 2008. L'analyse des besoins de Robecq doit donc s'opérer en compatibilité avec les objectifs définis dans le cadre de ce document supra-communal.

VIII.1 Besoins en matière de développement économique

Il convient de conserver le bon rapport habitat / emploi.

Les besoins ont pour objet à la fois de :

- permettre aux activités commerciales, artisanales et de services existantes de se maintenir et de s'étendre.
- favoriser, par une réglementation adaptée, l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la proximité de l'habitat.
- permettre la création d'espaces d'accueil pour l'extension de la zone industrielle
- protéger au maximum l'activité agricole en préservant l'espace agricole, en évitant les constructions éparses, en tenant compte du principe de réciprocité de 100 mètres d'une installation agricole classée vis à vis des tiers.
- permettre la diversification de l'activité agricole (vente de produits, logements étudiants, ...).

VIII.2 Besoins en matière d'aménagement de l'espace

Agir sur le tissu urbain existant doit rester une priorité pour la commune. Ainsi, les logements vacants qui peuvent être réhabilités auront la possibilité d'évoluer ; ceux qui sont vétustes et en état d'être démolis ont une utilité nouvelle à déterminer.

Une gestion économe du foncier s'entend également par une priorité donnée au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant. Le principe de renouvellement urbain, c'est-à-dire de reconstruire la ville sur elle-même, est un enjeu fort pour le territoire et suppose l'investissement des parcelles non urbanisées classées en zones urbaines (zones U), la réhabilitation de quartiers anciens et en déshérence, la réhabilitation de bâtiments désaffectés, vétustes ou inadaptés, et la reconquête de friches urbaines, industrielles ou commerciales.

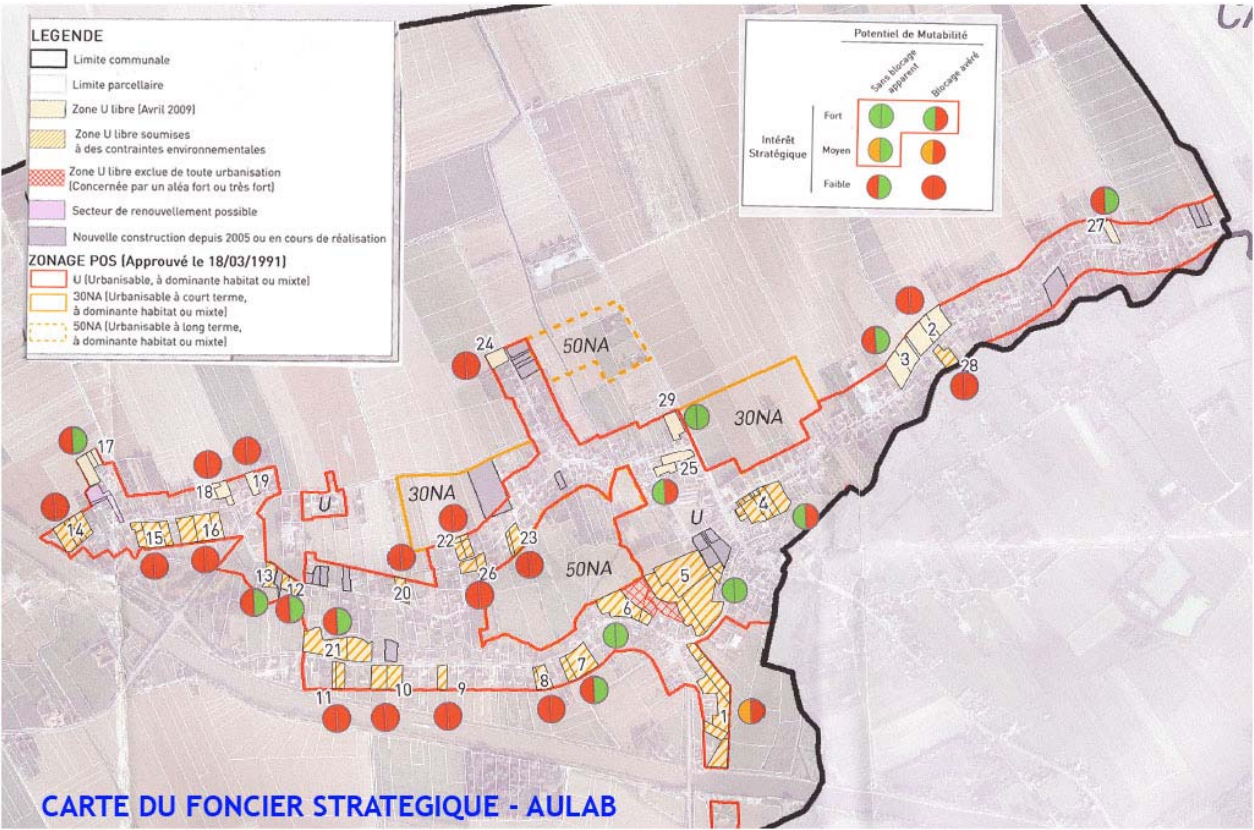
Un état du foncier mobilisable au sein du tissu urbain du village de Robecq a été réalisé (cf. carte ci-après). Peuvent être relevées les potentialités suivantes :

- en renouvellement urbain sur un bâti laissé à l'abandon ...
 - en dent creuse, c'est-à-dire en espaces libres au sein des zones U, le total du foncier disponible permet la réalisation de ... constructions. Si l'on prend en compte les ... en cours de réalisation, on peut réaliser environ ... constructions.
- Ces potentialités sont étudiées au vu des densités minimales à rechercher du SCOT.

→ DES DENSITÉS MINIMALES À RECHERCHER

Densités minimales pour toute opération, ou juxtaposition d'opérations, de plus d'1 hectare

Communes de moins de 4 000 habitants		
Zones U	25	logements par ha
Zones AU	15	logements par ha



Le relevé du foncier mutable par nos soins a donné le résultat suivant en termes de constructions possibles :

Désignation	Equivalent logements
1	3
2	5
3	5
4	voir détail
5	voir détail
6	7
7	4
8	2
9	1
10	4
11	2
12	1
13	1
14	5
15	5
16	6
17	?
18	1
19	1
20	1
21	10
22	1
23	2
24	2
25	4
26	3
27	1
28	1
29	3

Les zones 4 et 5 correspondent à des zones de développement du PADD dont les capacités d'accueil seront appréhendées dans la partie projet.

La zone constructible du POS exceptions faites des sites 4 et 5 propose donc 81 possibilités de constructions.

Une étude du cadastre au moment de l'approbation du POS en comparaison du cadastre actuel a permis d'établir que 50% des terrains de l'époque (1991) ont été construits, nous avons donc décidé de reconduire objectivement ce taux de rétention même si en réalité il risque d'être plus élevé pour des terrains constructibles depuis près de 30 ans déjà.

En cas d'extension par rapport au tissu urbain existant, il s'agit pour Robecq de privilégier un développement articulé autour du centre-bourg afin de préserver son identité propre, c'est-à-dire qu'il convient de rechercher un développement de l'urbanisation renforçant le centre du village, et notamment à proximité des équipements, de sorte à maîtriser le mitage et à stopper l'urbanisation linéaire à l'infini.

En outre, pour répondre à des objectifs de développement durable et anticiper une cohérence dans l'aménagement futur du village, le projet doit répondre aux besoins d'urbanisation sur le moyen et le long terme.

VIII.3 Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

Avant de satisfaire un objectif de croissance démographique, il est nécessaire de partir de l'hypothèse selon laquelle la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement des ménages.
- Le renouvellement nécessaire du parc immobilier.
- La prise en compte de la vacance des logements.

Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :

Le premier travail consiste à définir le "point zéro", c'est-à-dire à calculer de manière théorique le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon des 10 ans du PLU (soit 2021) pour que la commune de ROBECQ conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement. Le dernier recensement effectué par l'INSEE sur la commune date de 2009 : Robecq comprenait 1248 habitants pour 526 logements.

• la réduction de la taille des ménages

La taille des ménages sur le territoire de Robecq est passée de 2,7 personnes en 1999 à 2,68 personnes en 2009. Entre 1999 et 2009, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,002 personne par an.

Sera retenue donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2009-2021 correspondant à -0,024 personne par ménage (12 ans x 0,002). En suivant la tendance 1999-2009, la taille moyenne des ménages projetée en 2021 serait de 2,65, soit 2,68-0,024. Ce chiffre ne semble pas réel compte tenu de l'estimation nationale à 2,1 en 2020 portons le à 2,4.

Taille des ménages projetée en 2021 : 2,65.

Avec cette taille des ménages en 2021, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2021 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2021
1248 / 2,4	520

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2021 à celui de 2009, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages:

Nombre de résidences principales en 2021	- Nombres de résidences principales en 2009	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
520	- 465	55

- *le renouvellement du parc*

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain (phénomènes de démolition, d'abandon, ...).

Calculons le phénomène de renouvellement sur 1999-2009 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2009	Nombre total de logements en 1999		Variation du parc de logements entre 1999 et 2009	
526	426		+100	
Nombre de logements construits entre 1999 et 2009 selon SITADEL	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2009	=	Logements nouvellement construits entre 1999 et 2009 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
95		100		-5

Le taux de renouvellement annuel sur 1999-2009 est de -0,09% $(-5/526/10 \text{ ans} \times 100)$.

Pour la période 2009-2021, ce taux est reconduit. Nous retiendrons donc l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2009-2021 de -0,09%.

Nombre total de logements en 2009	X	Taux de renouvellement annuel 1999-2009 (reconduit) sur 12 ans	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
526		-0,09 x 12 = -1,14%		-6

- *la vacance*

Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2009

Nombre de logements vacants en 2009	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
33		29		4

Soit un taux de variation annuel de 0,39%, soit $21/526/10 \text{ ans} \times 100$. Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2009	X	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2009 reconduit sur 12 ans	=	Evolution du nombre de logements vacants
526		0,14 x 12 = 1,68%		9

• *synthèse : nombre de logements à construire pour maintenir la population*

Pour la réduction de la taille des ménages :	55
Pour le renouvellement du parc :	-6
Besoins en logements vacants :	9

Soit entre 2009 et 2021, un total de
logements à construire de : **58**

Soit une moyenne de construction annuelle 5 logements/an

Ce rythme permettrait de maintenir le nombre d'habitants à 1250 habitants environ.

Besoins en constructions et en surface pour satisfaire un objectif démographique :

Rappel : rythme de construction 1990-1999 = 4 à 5 logements/an ; 1999-2007 = 7 logements/an

	Besoins en surface pour atteindre l'objectif démographique		
Potentiels de développement	Hypothèse 1 : population stable	Hypothèse 2 : +7,5% Env. 1350 hab.	Hypothèse 3 : +15% Env. 1440 hab.
Logements à construire	+58	+96	+130
Foncier disponible pour du logement au sein du tissu urbain existant	81 possibilités de construction - 50% de rétention foncière = 40 possibilités de construction		
Logements restant à construire en extension	18	56	90
Surface nécessaire (en considérant 666m ² de besoin en superficie par logement tous types de logement confondus) en compatibilité avec la densité du SCOT de 15 logements minimaux par hectare au sein des zones d'urbanisation future	1,2 ha	3,7 ha	6 ha

La commune souhaite ne pas compromettre le cadre de vie villageois et permettre un bon fonctionnement des équipements et du milieu associatif, c'est donc un développement autour de 1440 habitants qui semble répondre à ces attentes et qui permettra d'envisager les objectifs du projet pour le développement communal. Ce développement se situe entre la deuxième et la troisième hypothèse.

En matière de statut d'occupation de l'habitat, la commune connaît un déséquilibre en faveur de la propriété au détriment du locatif : plus de 84% d'offre de logements axée sur la propriété / environ 15% pour le locatif. Il convient alors de poursuivre la diversification des logements, afin de favoriser l'accueil de nouveaux ménages, et notamment l'accès au logement des ménages plus modestes, des jeunes et jeunes couples, en accentuant l'offre en primo-accession ou en location-accession.

Compte tenu de la majorité de grands logements (71% des logements ont plus de 5 pièces) et de l'attrait pour des logements de petite taille, une augmentation de la construction de ces petits logements pourrait favoriser l'installation d'une population jeune ou le maintien de la population de plus de 60 ans, différente des ménages installés dans les grandes maisons individuelles.

Ces lignes de conduite permettraient ainsi un rééquilibrage de l'évolution de la population par rapport à l'évolution des ménages, ce qui serait signe d'une meilleure adaptation des logements aux besoins des ménages.

VIII.4 Besoins en matière de transports

Si les besoins concernant les modalités de déplacements sont des objectifs relevant également du Plan de Déplacements Urbains, la commune doit porter une attention particulière aux axes de déplacements traversant son territoire.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'intégrer les contraintes liées aux infrastructures bruyantes, et de favoriser les déplacements doux par la valorisation de cheminements bien aménagés (traitement paysager et sécuritaire) dans la ville.

Il convient dès lors de marquer franchement les entrées dans le bourg, afin de donner à l'automobiliste la sensation d'être en tissu urbain et de canaliser ainsi la vitesse excessive. Il s'agit ici de travailler sur la signalétique (panneaux d'agglomération ou autres), sur la voirie (planches d'alerte, ...), sur la limite de l'urbanisation de la commune, etc ...

Le réseau de transports en mode « doux » n'est pas clairement identifié, il s'opère principalement par les infrastructures automobiles. Le projet peut amener une amélioration de ce type de liaison entre les quartiers et pour la mise en réseau des équipements.

VIII.5 Besoins en matière d'équipements et de services

Un des enjeux pour la commune est de permettre le maintien des commerces de proximité, et d'adapter la capacité d'accueil des équipements à l'évolution de la population. Il serait intéressant pour Robecq de prévoir des logements pour les aînés à proximité immédiate du centre afin de considérer les difficultés de déplacement en répondant par la proximité des services et commerces existants. Enfin, dans le cas où un équipement public serait nécessaire (salle communale, équipement périscolaire...rien n'est affirmé précisément aujourd'hui, mais il est nécessaire d'organiser le fonctionnement communal en choisissant l'emplacement dans le cadre du PLU), il conviendrait de le placer dans un objectif de renforcement de centralité existante en relation avec les futures zones de logements.

PARTIE II :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Robecq : milieux physique et biologique, ressources en eau, risques, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. MILIEU PHYSIQUE

I.1 Relief

Dans la région de la plaine de la Lys, le relief est très peu marqué. L'altitude moyenne de la commune est de 18 mètres. Le point le plus bas est situé à 16 mètres ; le point le plus haut à 20 mètres.

Les pentes transversales dans la plaine de la lys (nord-sud) sont de généralement l'ordre de 0,5 ‰, parfois inférieures. Les pentes longitudinales dans la plaine (ouest-est) sont insignifiantes, souvent inférieures à 1 m pour 10 km. Notons qu'une étude topographique plus fine menée par le SYMSAGEB est en cours de réalisation sur l'ensemble de la plaine de la Lys.

I.2 Géologie

I.2.1 Géologie

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse des cartes géologiques au 1/50.000ème d'HAZEBROUCK et de BETHUNE, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous sol).

Un premier aperçu d'après ces cartes géologiques indique que la zone est caractérisée par la région naturelle de la plaine de la lys. Il s'agit d'une plaine uniforme (alt. 19- 16 m) parcourue par un réseau hydrographique dense, fortement modifié par l'action anthropique (canalisations, fossés de drainage) et dont l'axe est représenté par la Lys canalisée (alt. 15m). Cette platitude de surface est le résultat du colmatage par des formations limono-sableuses quaternaires d'un paléorelief développé dans l'argile Yprésienne.

Les horizons que l'on est susceptible de rencontrer sont :

Limons du pléistocène.(complexe limoneux) : LP1 LP2

Il s'agit d'une formation constituée par des limons éoliens de teinte beige. Ce sont des limons de composition très diverse de composante plus ou moins argilo-sableuse. Ils appartiennent au complexe des loess et dépôts associés qui datent surtout du Pléistocène supérieur. La nature du substrat sur lequel il repose va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Au contact direct avec les argiles des Flandres (reposant sur l'argile de Louvil), ces sols sont bien souvent imprégnés d'eau presque jusqu'à la surface (nappe superficielle battant à faible profondeur).

Ce sont des sols défavorables à l'infiltration et à l'épuration car ils reposent directement sur l'argile des Flandres imperméable. Ces sols ont une sensibilité systématique à la saturation en période pluvieuse.

Argiles des Flandres (Yprésien) : e4, e3

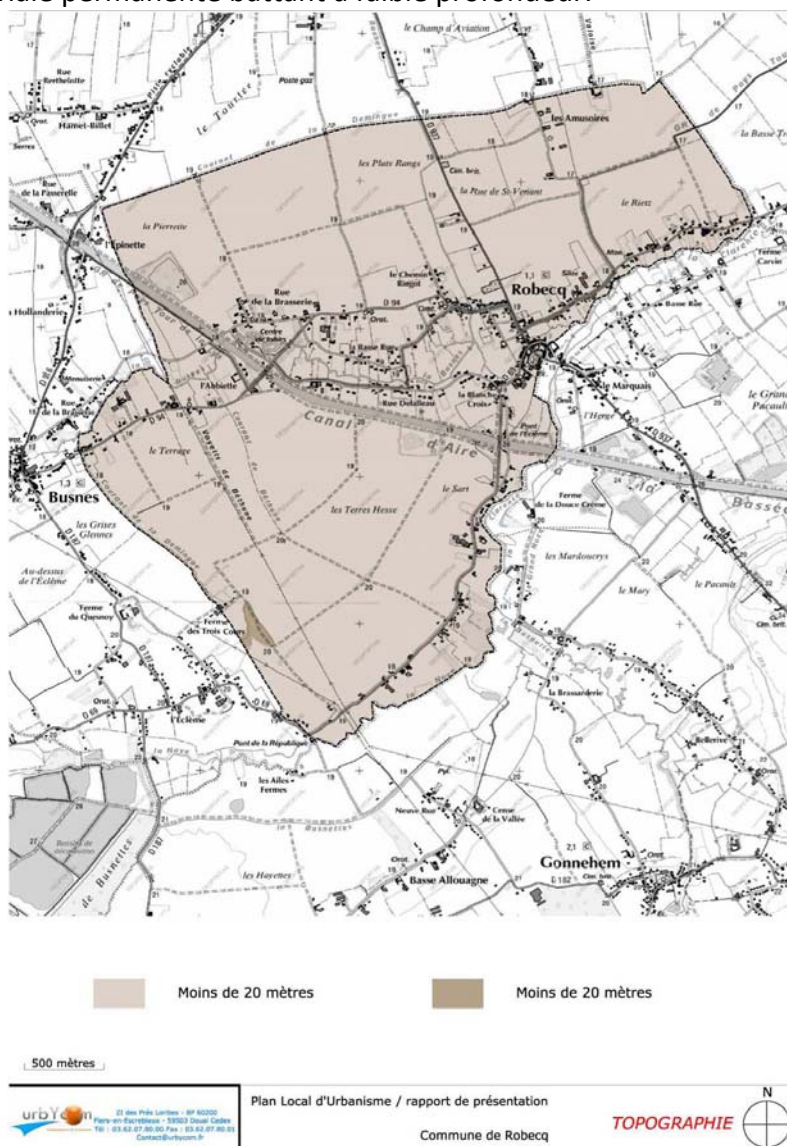
Ce sont des gris bleuâtre en raison de la présence de pyrite, elles sont plastiques et sont connues dans la région sous le nom de Clyte. Elle constitue le substratum immédiat du territoire communal. Cette formation isole et protège la nappe de la craie des pollutions de surfaces.

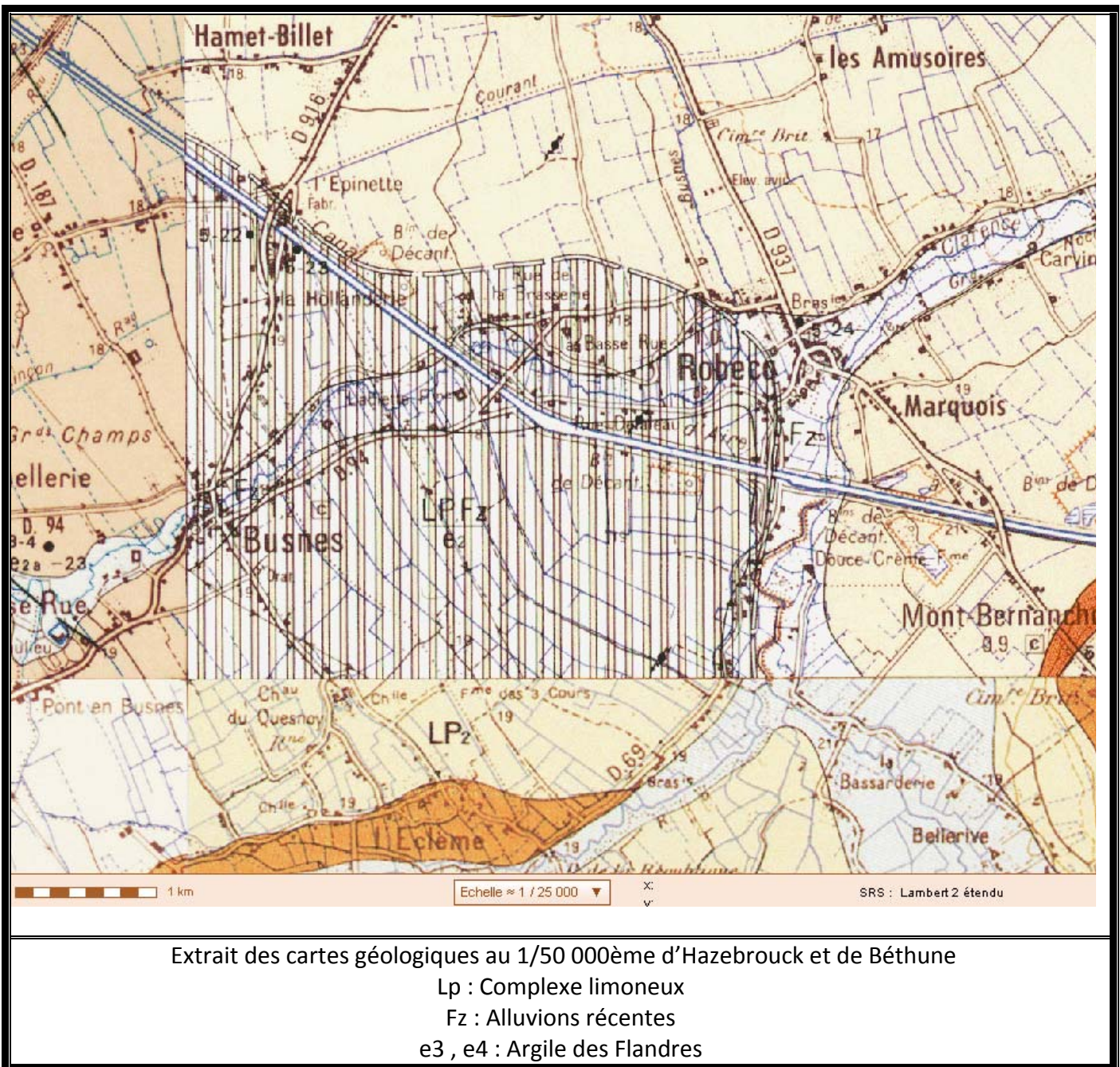
C'est une formation géologique très défavorable à l'infiltration du fait de son imperméabilité.

Holocène, Les Alluvions récentes (FZ)

Des alluvions récentes ont été figurées le long des axes hydrographiques superficiels qui ont été modifiés ou aménagés par l'action anthropique (drainage et canalisation). Elles sont formées de sables et de limons fortement argileux et tourbeux.

Ce sont des sols très défavorables à l'infiltration et à l'épuration du fait de la présence d'une nappe d'eau alluviale permanente battant à faible profondeur.





I.2.2 Pédologie

Les sols du territoire communal sont relativement homogènes et présentent en tout cas des caractéristiques similaires au plan hydrologique ; on rencontre presque exclusivement des sols de type limono-argileux à argilo limoneux reposant sur une argile lourde (argile des Flandres) parfois subaffleurantes.

Ces sols présentent systématiquement des caractéristiques d'hydromorphie, qui traduit une perméabilité très moyenne à faible, avec une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de très faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel.

La géologie et la pédologie sont des éléments importants à appréhender, ils conditionnent le régime d'écoulement par ruissellement et/ou par infiltration des eaux météoriques.

I.3 La ressource en eau

Le territoire de Robecq est concerné par le SAGE Lys (approuvé le 6 août 2010) et le SDAGE Artois Picardie (révision approuvé le 20 novembre 2009). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

☞ *Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau- SDAGE :*

Le SDAGE est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans l'intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Outre sa valeur juridique, fondée sur la loi, il résulte d'une large concertation, ce qui lui confère une forte légitimité.

L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,
- enfin, il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel », constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et de mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin. Il est indispensable pour l'atteinte des objectifs que les types de mesures soient identifiés, que leur coût soit évalué, qu'un travail de territorialisation de ces actions soit effectué et que des indicateurs de suivi soient mis en place.

Il présente six thèmes structurants qui possèdent plusieurs orientations. Ces thèmes et orientations sont les suivants :

THEMES	ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS CONCERNEES
Ressource en eau	ORIENTATION 7, Dispositions n° 8 et n° 10 ORIENTATION 8, Disposition n° 13 ORIENTATION 32
Eaux usées	ORIENTATION 1 ORIENTATION 32
Eaux pluviales	ORIENTATION 2, Disposition n° 3, ORIENTATION 4, Disposition n° 5 ORIENTATION 13, Disposition n° 20 ORIENTATION 32
Inondations	ORIENTATION 11, Disposition n° 17 ORIENTATION 12, Disposition n° 18 ORIENTATION 14, Disposition n° 21 ORIENTATION 15, Dispositions n° 23 et n°24 ORIENTATION 23, Disposition n° 33
Zones humides	ORIENTATION 22, Disposition n° 32 ORIENTATION 25, Disposition n° 42
Gestion des sédiments	ORIENTATION 28

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- ☞ la gestion qualitative des milieux aquatiques,
- ☞ la gestion quantitative des milieux aquatiques,
- ☞ la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- ☞ le traitement des pollutions historiques,
- ☞ des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le SDAGE se décline en 34 orientations et 65 dispositions.

Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

La gestion qualitative des milieux aquatiques

1. Pollution des milieux aquatiques par les polluants classiques

O1 (orientation 1) : Continuer la réduction des apports ponctuels des matières polluantes classiques dans les milieux

O2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventif (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

O3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire

O4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement d'érosion, et de transfert de polluants.

2. Pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses

O5 : Améliorer la connaissance des substances dangereuses

O6 : Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques

3. Protection de la ressource en eau potable

O7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

La gestion quantitative des milieux aquatiques

4. La gestion équilibrée des ressources en eau

O8 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau

O9 : Inciter aux économies d'eau

O10 : Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères

5. Inondations

O11 : Limiter les dommages liés aux inondations

O12 : Se protéger contre les crues

O13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

O14 : Se préparer aux risques de submersion marine

O15 : Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans les polders et les waterings

La gestion et la protection des milieux aquatiques

6. Protéger et reconquérir la qualité du littoral

O16 : Réaliser systématiquement des profils pour définir la vulnérabilité des milieux en zone conchycole

O17 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale

O18 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

O19 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux

O20 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin

O21 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement

7. Morphologie, fonctionnalité et continuité écologique des eaux superficielles

O22 : Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée

O23 : Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau

O24 : Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole

8. Préservation des zones humides

O25 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

9. Biodiversité

O26 : Fonctionnalité écologique et biodiversité

10. Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière

O27 : Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique

Le traitement des pollutions historiques

11. Gérer les sédiments pollués et les pollutions historiques dans le respect des exigences de préservation du milieu naturel

O28 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

12. Les sites et sols pollués

O29 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

O30 : Renforcer le rôle des SAGE

O31 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE

O32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

O33 : Former, informer et sensibiliser

O34 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance

Le PLU devra être rendu compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie 2010-2015.

Prise en compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Lys – SAGE Lys

Le SAGE vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Ses enjeux principaux sont les suivants (22 Thèmes) :

- Gestion qualitative des eaux

- 1) *Maitrise de la pollution d'origine domestique,*
- 2) *Maitrise des pollutions d'origine industrielles,*
- 3) *Maitrise des pollutions historiques,*
- 4) *Maitrise de la pollution d'origine agricole,*
- 5) *Gestion des sédiments pollués,*
- 6) *Gestion des effluents organiques produits sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys,*
- 7) *Gestion des produits phytosanitaires.*

Objectif : Lutter contre toutes les sources de pollutions, en se concentrant prioritairement sur celles dont les impacts sont les plus négatifs afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- Gestion quantitative de la ressource en eau

- 8) *Maîtrise de la qualité de l'eau des captages existants en eau potable,*
- 9) *Protection de la ressource en eau souterraine,*
- 10) *Gestion quantitative de la ressource,*
- 11) *Amélioration et sécurisation de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable,*
- 12) *Solidarité autour de l'eau.*

Objectif : Protéger la ressource en eau actuelle et future en veillant notamment à ce que les volumes prélevés ne soient pas supérieurs à la recharge naturelle des aquifères. L'action portera en priorité sur la nappe de la craie.

- Préservation et gestion des milieux aquatiques

- 13) *Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau,*
- 14) *Préservation et gestion des zones humides,*
- 15) *Prise en compte de l'élément eau dans la valorisation des espaces forestiers,*
- 16) *Maîtrise des incidences de l'étiage.*

-Gestion des risques

- 17) *Gestion des ouvrages hydrauliques,*
- 18) *Bassin Minier,*
- 19) *Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain,*
- 20) *Maîtrise des écoulements en milieu rural,*

21) Gestion des flux à l'échelle des sous bassins versants,

22) Organisation de l'annonce des crues.

Objectif : Protéger les activités, les biens et les personnes en maîtrisant et en limitant les écoulements sur l'ensemble du territoire, le plus en amont possible et en redonnant de l'espace pour l'expansion des crues.

Chacun des 22 termes abordés correspond à une problématique importante du territoire du SAGE Lys. Les thèmes sont traités selon la structuration suivante :

- L'état des lieux diagnostic : Présentation des spécificités de la thématique et, éventuellement, définitions terminologiques.
- Les objectifs : sont ceux que s'est fixé le S.A.G.E.
- Les Obligations Réglementaires (R) se résument à un rappel du contexte réglementaire qui a pour finalité de situer la thématique dans son cadre légal et de réaffirmer les règles existantes. Il est à noter que la liste des obligations réglementaires n'est pas exhaustive.
- Les mesures du S.A.G.E. (M) sont les obligations qui résultent du S.A.G.E. et qui, sur le territoire, viennent compléter la panoplie de règles issues de la loi et des textes réglementaires (décret, arrêtés,...).
- La mise en œuvre du S.A.G.E. comporte des orientations de gestion et des actions :
 - Les orientations de Gestion (O) sont constituées des grands principes présidant à la définition des actions.
 - Les actions (A) constituent les outils nécessaires à la mise en œuvre des préconisations énoncées. Elles doivent être chiffrées, planifiées, et rattachées à un opérateur.

Le PLU devra être rendu compatible avec les orientations et dispositions du SAGE LYS.

I.3.2 L'hydrogéologie- les eaux souterraines

Dans le secteur d'étude, nous pouvons mettre en évidence 3 nappes d'eaux :

☞ **La nappe phréatique superficielle des limons de la plaine de la Lys**

Elle est retenue dans les formations quaternaires par l'argile des Flandres. Quoique de très faible débit, elle fut exploitée naguère par de nombreux puits domestiques, aujourd'hui hors d'usage pour la plupart.

Cette nappe d'accompagnement du réseau hydrographique contribue largement à l'inondabilité des zones basses de la plaine de la Lys.

☞ **La nappe de la craie :**

Nappe captive, alimentée par l'amont hydrogéologique, la nappe de la craie n'est pas exploitée sur le territoire, les débits y sont également faibles en raison de l'épaisse couverture de terrains tertiaires. L'alimentation en eaux potable est assurée par des captages situés plus en amont.

☞ **La nappe des sables tertiaires (sable d'Ostricourt).**

La nappe des Sables landéniens s'appuie sur l'Argile de Louvil sous-jacente. Elle alimente encore de nombreux captages, en dépit de son débit peu intéressant (3 à 8 m³/h) et des problèmes posés par la finesse de grain des sables.

⇒ ***Captage à proximité***

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé par l'Agence de l'eau Artois Picardie sur le territoire communal. L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux de Gonnehem.

⇒ ***Vulnérabilité des nappes***

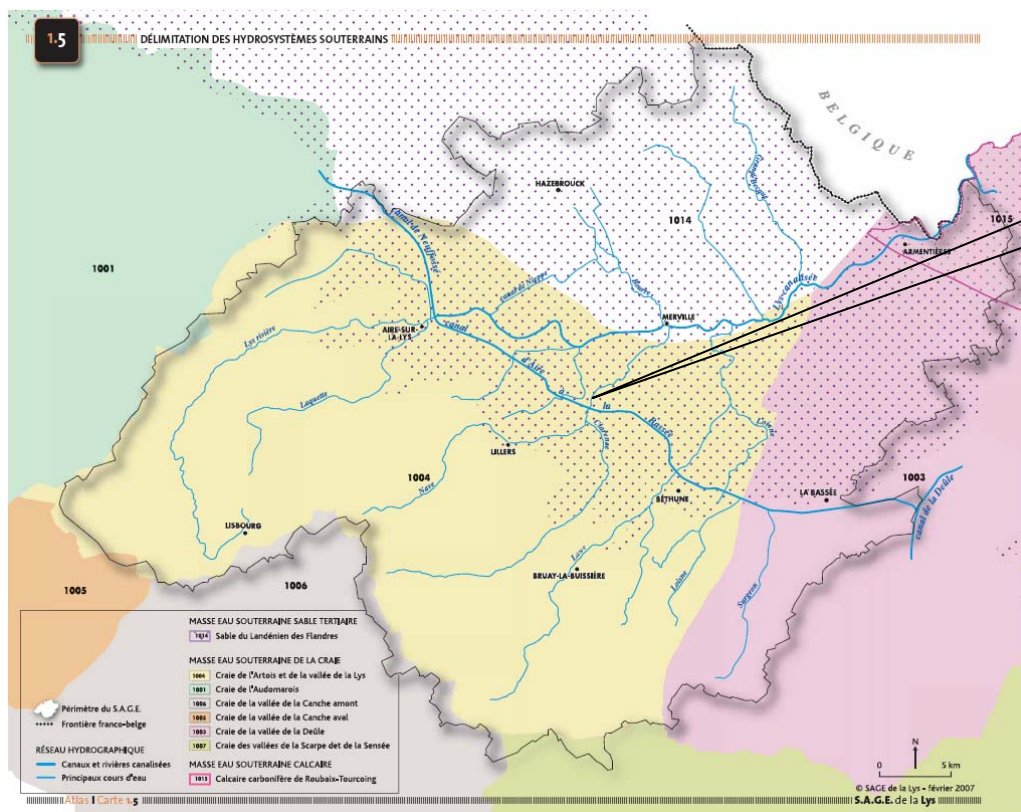
La vulnérabilité des nappes est liée à la nature de terrains qui les recouvrent et à la plus ou moins grande rapidité de la relation hydrogéologique entre les zones d'infiltration de l'alimentation des nappes. On distingue 4 degrés de sensibilité pour les eaux souterraines :

- ☞ Sensibilité très forte : zone de protection ou d'influence d'un captage ou les rejets sont interdits.
- ☞ Sensibilité forte : zone où existe une nappe importante exploitable ou non protégée par une couverture de terrain filtrant perméable.
- ☞ Sensibilité moyenne : nappe peu importante ou protégée par une couche imperméable.
- ☞ Sensibilité faible à très faible : zone aquifère réduite contenant des nappes temporaires et localisée plus ou moins protégées en surface.

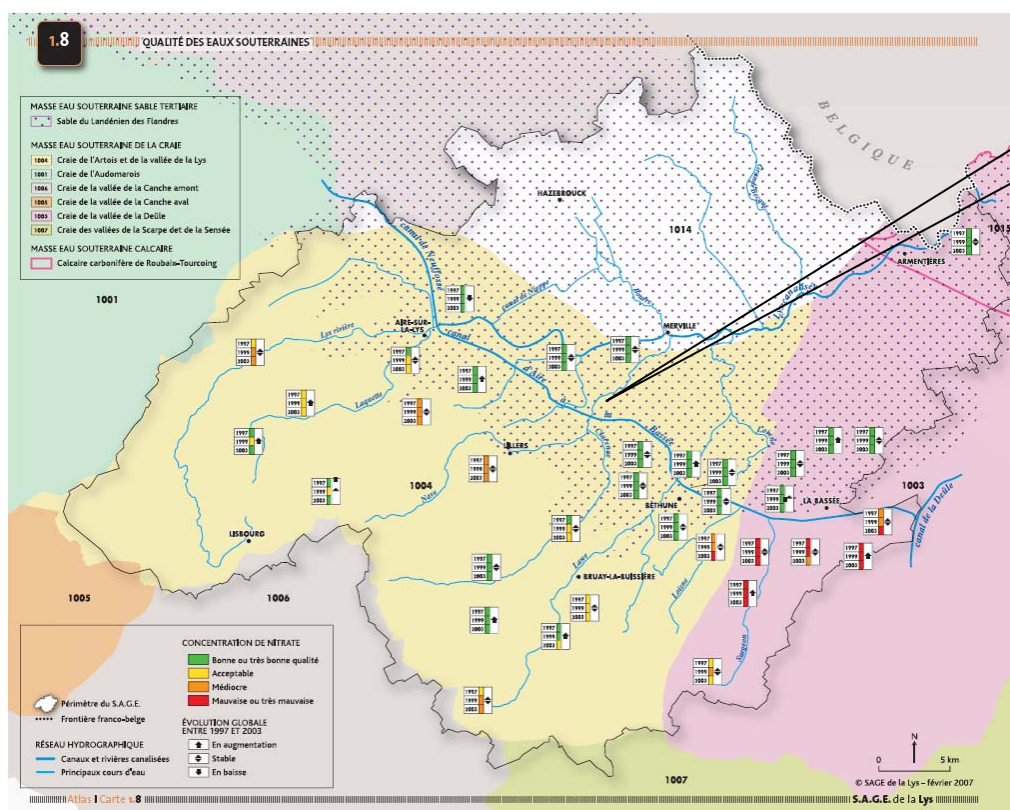
Sur le territoire communal :

- La nappe superficielle contenue dans les limons est très sensible face aux pollutions de surfaces.
- L'aquifère des sables Landéniens des Flandres est moyennement sensible car captif sous le recouvrement protecteur de l'argile des Flandres et des limons argileux de la plaine de la Lys.
- La nappe de la craie est faiblement vulnérable car elle captive sous les argiles des Flandres. Le sondage d'indice BRGM n°00135X0001S indique une épaisseur de 20 m d'argiles de Flandres et de 45 m d'argiles de Louvil3.

● **Le SAGE de la Lys : volet « eaux souterraines »** (extrait du PAGD – Atlas)



Robecq intègre de 2 masses d'eau, la masse d'eau souterraine de la craie 1004 : « Craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys » et la masse d'eau souterraine sable tertiaire 1014 : « Sable du Landénien des Flandres »

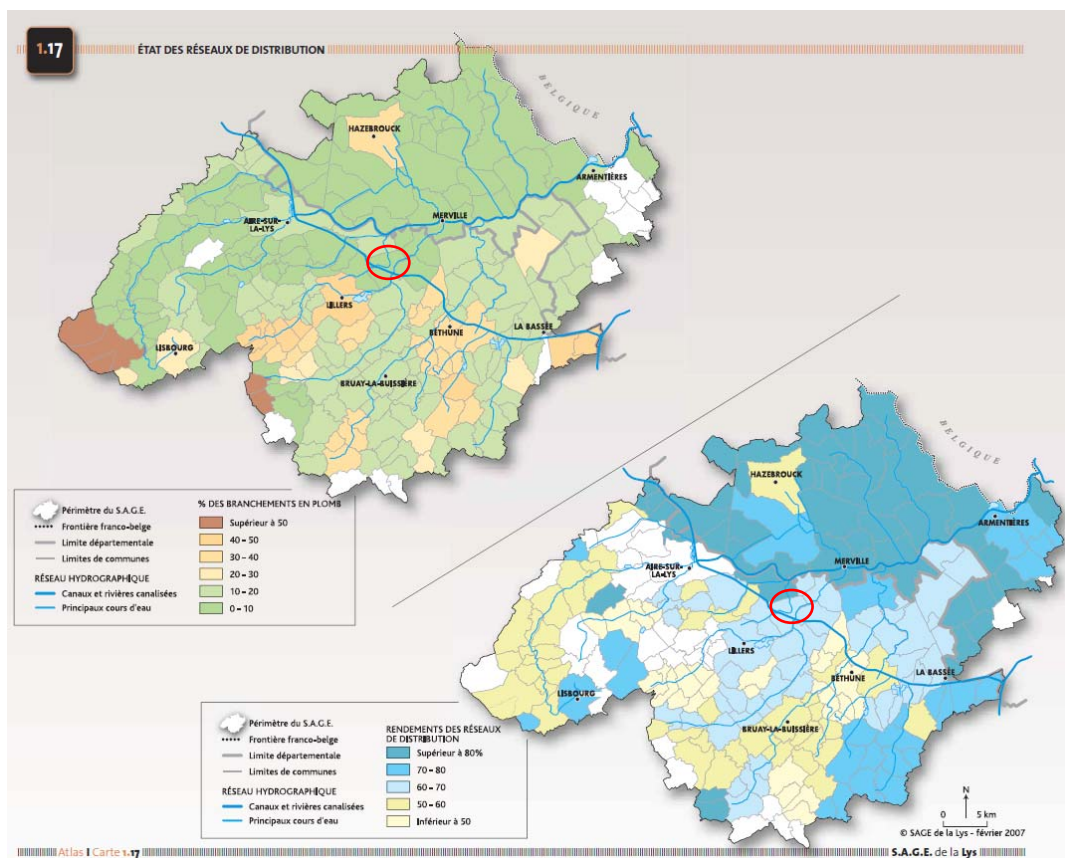
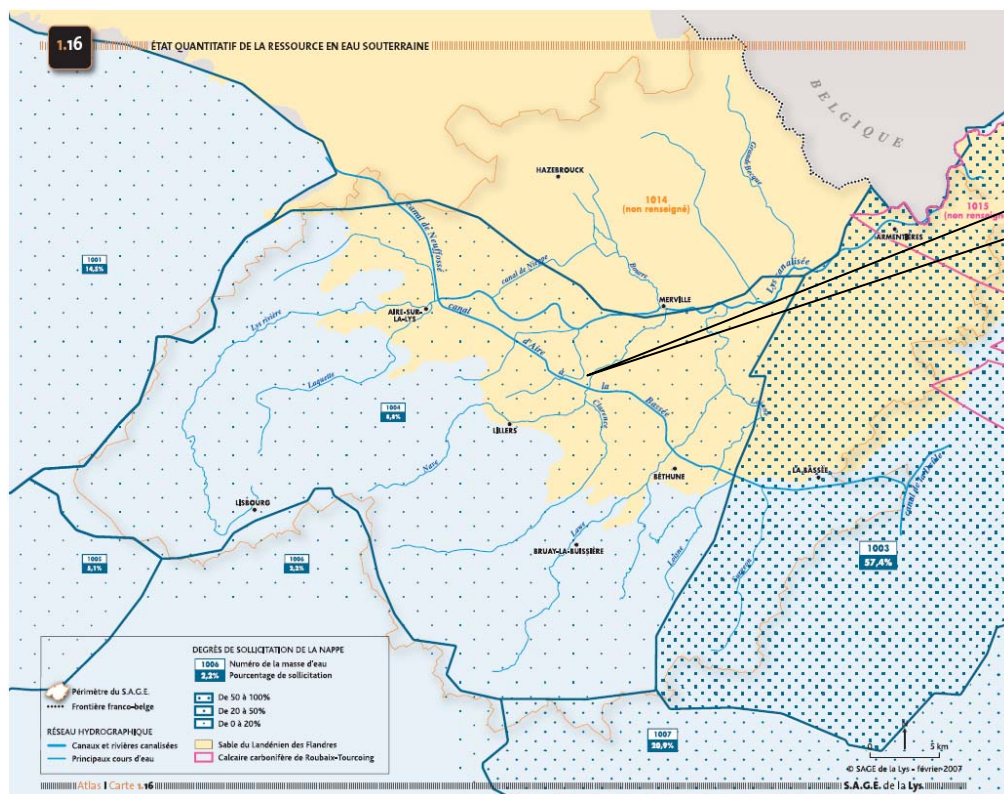


De 1997 à 2003, l'évolution globale est stable sur le secteur de Robecq ; la concentration en nitrates est bonne ou de très bonne qualité sur la période.

Sur le territoire du S.A.G.E., L'alimentation en eau potable est réalisée essentiellement à partir de la ressource en eau souterraine. La préservation qualitative et quantitative de cette ressource apparaît donc comme un enjeu fondamental.

Robecq

La craie de l'Artois et de la Vallée de la Lys (1004) est classée dans la catégorie « pas de risque ». La masse d'eau est en équilibre, et les prélèvements baissent.



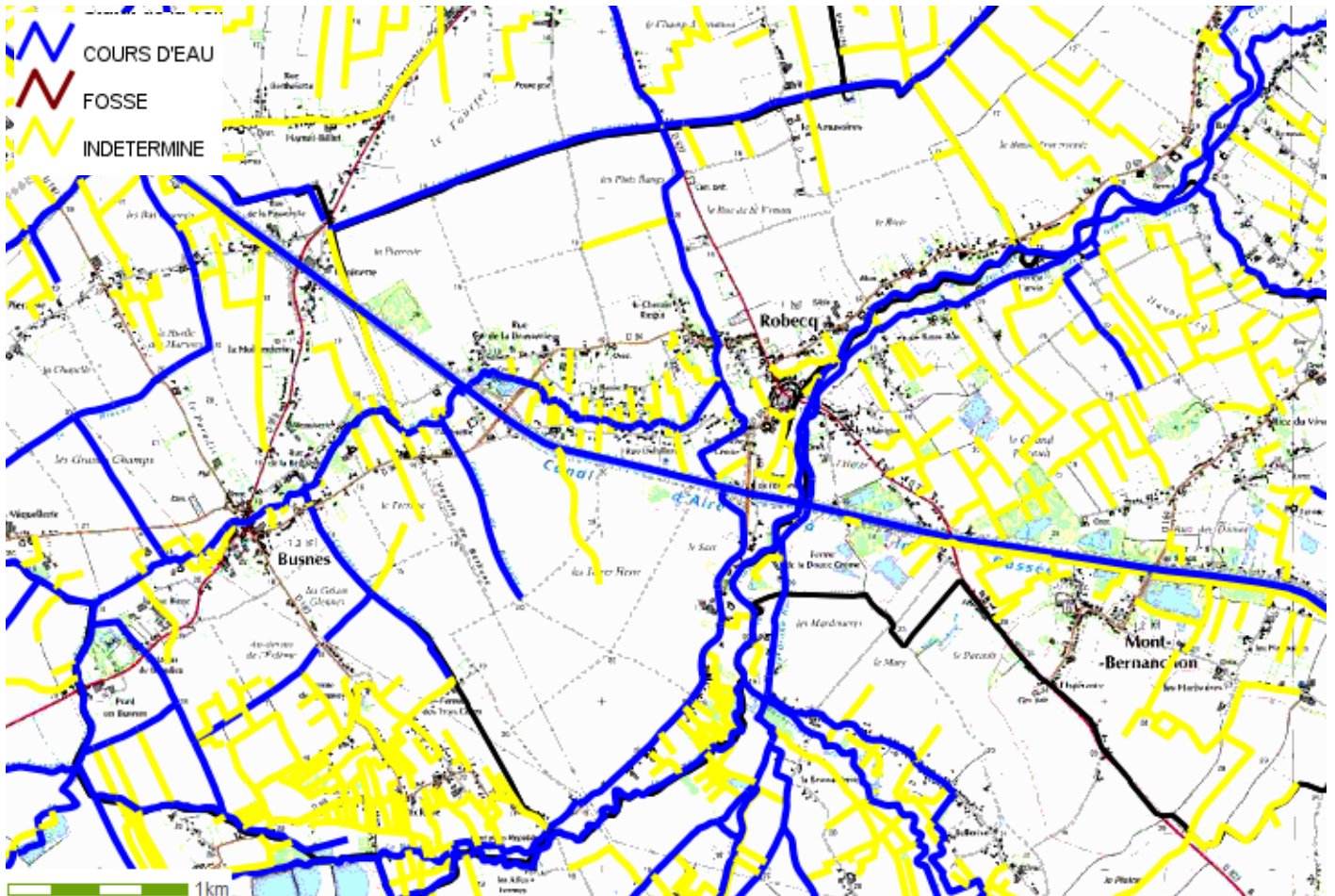
Sur Robecq, le taux des branchements en plomb est faible (entre 0 et 10%) ; le rendement du réseau de distribution en eau potable est faible de 60 à 70%.

I.3.3 le contexte hydrographique

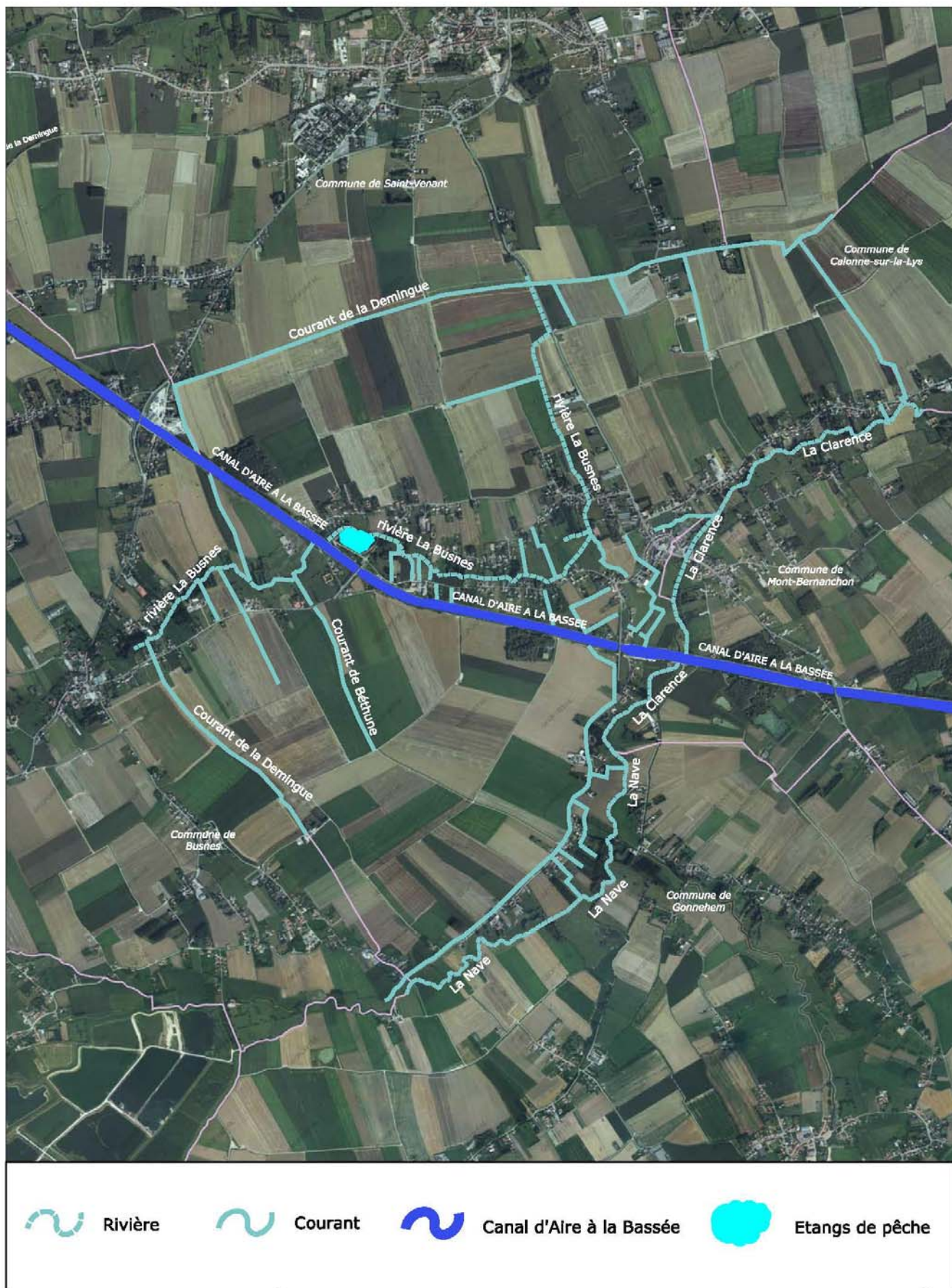
⇒ le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Robecq est très développé et très anthropisé. Les cours d’eaux naturel on subit au cours du temps des processus d’artificialisation (déviation, busage, curage, réalisations d’ouvrages hydraulique, ...).

La compétence « entretien des cours d’eau » appartient à la Communauté Artois-Lys.



Hydrographie, identification des cours d’eau au titre de la police de l’Eau (DDTM62)



Le réseau hydrographique principal est constitué par :

☞ Le canal à grand gabarit d'Aire à la Basée

Il assure la liaison Dunkerque Escaut et est géré par les VNF. Le trafic fluvial devrait croître en raison du programme de travaux en mise au gabarit européen, de la mise en service de la plate forme multimodale de Dourges et enfin du projet futur de liaison Seine Nord. La navigation de plaisance est également présente sur le canal d'Aire, 470 bateaux de plaisance ont été recensés en 2003 à l'écluse de Cuinchy.

Ses relations avec le réseau hydrographiques sont très limitées, mais en période de crue, le canal joue un rôle important dans la gestion globale de l'eau, une partie du débit du Grand Nocq est pompée pour être envoyé dans le canal d'Aire à Robecq.

☞ La Clarence

Son bassin versant total est estimé à 284 km² (y compris la Busnes et courant de Turbeauté). A partir de Gonnehem, la Clarence est canalisée et passe en siphon sous le canal à grand gabarit d'Aire à la Bassée (4 buses de 2 m de diamètres). Ses principaux affluents sont la Nave et le Grand Nocq. La Clarence est un affluent de la Vieille Lys à Calonne sur la Lys.

☞ Le Grand Nocq

Le Grand-Nocq est aussi dénommé Busnette en amont du siphon de la Clarence. Il prend sa source à Allouagne. De nombreux fossés viennent gonfler ces eaux.

Le Grand-Nocq passe en siphon sous la Clarence via une buse rectangulaire. Il est alors rejoint par son principal affluent le courant de Bellerive. Le Grand-Nocq prend alors une direction parallèle à la Clarence avec un tracé très proche. Il passe en siphon sous le canal et conflue avec la Clarence juste en amont de Calonne-sur-la-Lys.

☞ La Busne

Cette rivière est issue de la réunion de nombreux petits courants : le courant du Pire, des Ecussons, de la Racque, de Trinquier...

La rivière de Busnes présente un cours sinueux jusqu'en amont du canal d'Aire à la Bassée qu'elle franchit via un siphon constitué de 3 buses de 2 m de diamètre.

En aval de ce siphon, la Busnes présente un tracé rectiligne et recalibré. A Robecq, elle reçoit le courant de l'Eclème ou fossé Rimbert, et longe la RN37 jusqu'à Saint-Venant. Après le contournement par l'Est de cette commune, la rivière se jette dans la Lys canalisée en aval de l'écluse de Saint-Venant.

☞ Le Rimbert

Le fossé Rimbert prend sa source au Nord de Floringhem. Il est busé jusqu'au niveau de l'ancienne fosse minière n°7 de Marles-lès-Mines.

Ce cours d'eau est orienté vers le Nord-Est. Il traverse successivement le hameau de Rimbert, Burbure et les hameaux de Haut-Rieux et Bas-Rieux. Il entre dans la plaine de la Lys en aval des bassins de la sucrerie de Lillers et passe en siphon sous la Nave puis sous le canal d'Aire à la Bassée par l'intermédiaire d'une buse bétonnée de diamètre 1m40. Il conflue avec la Busnes à l'Ouest de Robecq.

Les affluents des cours d'eau précédents (réseaux secondaires et tertiaires), sont parfois de véritables ruisseaux, issus de petits bassins d'apports topographiquement délimités, mais la plupart d'entre eux sont des courants ou fossés dont l'artificialité ne fait quasiment aucun doute. Il s'agit :

- ☞ Du Courant de la Demingue, délestage de la Busnes au niveau du barrage Dumortier.
- ☞ Du Courant des Trois Cours et du Courant de Béthune affluent de la Busnes. Ces courants drainent la plaine agricole Sud de Robecq
- ☞ Du Courant saint Pierre affluent du Demingue. Il draine la plaine agricole Nord de Robecq
- ☞ De divers fossés de moindre importances mais nombreux qui complètent le réseau hydrographique.
- ☞ Des nombreux réseaux de drainages agricoles et réseaux pluviaux (fossé routiers, canalisations...).

Ces fossés présentent un manque d'entretien. Ils sont fréquemment comblés par les riverains et notamment les agriculteurs. Leur rôle est cependant essentiel dans la gestion des inondations car outre leur capacité de stockage propre, ils assurent de fréquentes interconnexions entre les différents axes et permettent ainsi un délestage des axes les plus chargés.

⇒ **Objectif et qualité des eaux superficielles**

☞ **Grille de qualité**

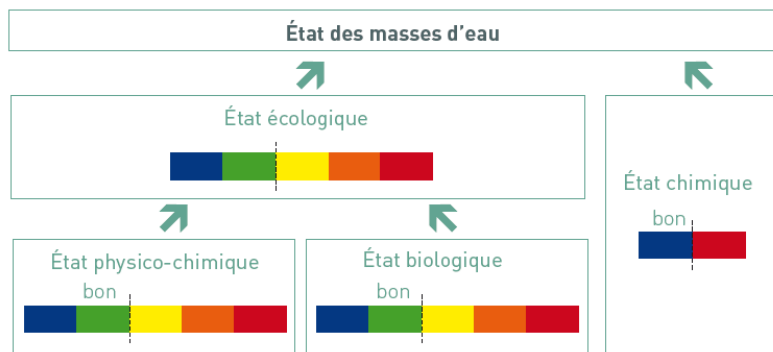
Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico chimique, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

Dans les années 1990, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) et les agences de l'eau ont souhaité enrichir ce dispositif. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le Seq-eau permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux.

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires: l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivants servent à apprécier l'état écologique des cours d'eau :

1. L'Évaluation de l'Etat Physico Chimique.
2. L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
3. L'Indice Biologique Diatomées (IBD),
4. L'Indice Poissons en rivière (IPR),



Les paramètres de l'état écologique :

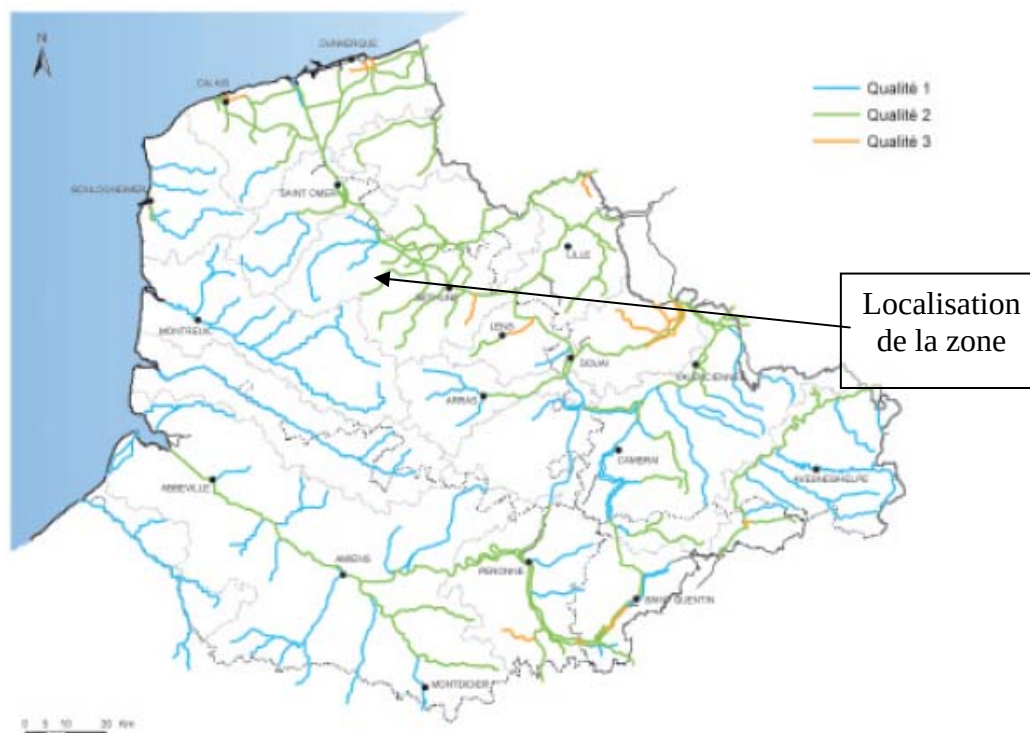
- **Etat physico-chimique :**
 - bilan de l'oxygène :
 - ✓ DBO5
 - ✓ oxygène dissous
 - ✓ saturation en oxygène
 - ✓ carbone organique dissous
 - température
 - nutriments :
 - ✓ ammonium
 - ✓ nitrites
 - ✓ nitrates
 - ✓ phosphates
 - ✓ phosphore total
 - acidification :
 - ✓ pH minimum
 - ✓ pH maximum
- **Etat biologique :**
 - Indice Biologique Global Normalisé
 - Indice Biologique Diatomées
 - Indice Poissons Rivière

Classes d'aptitude à la biologie



Le nouveau système basé sur le SEQ-Eau correspond aux contraintes liées à la Directive Cadre Eau. Par contre, les objectifs de qualité fixés par le SDAGE et arrêtés en 1999 correspondent au système « grille 71 ». A ce titre, ils doivent continuer d'être comparés aux qualités calculées avec l'ancien système.

👉 Objectif de qualité

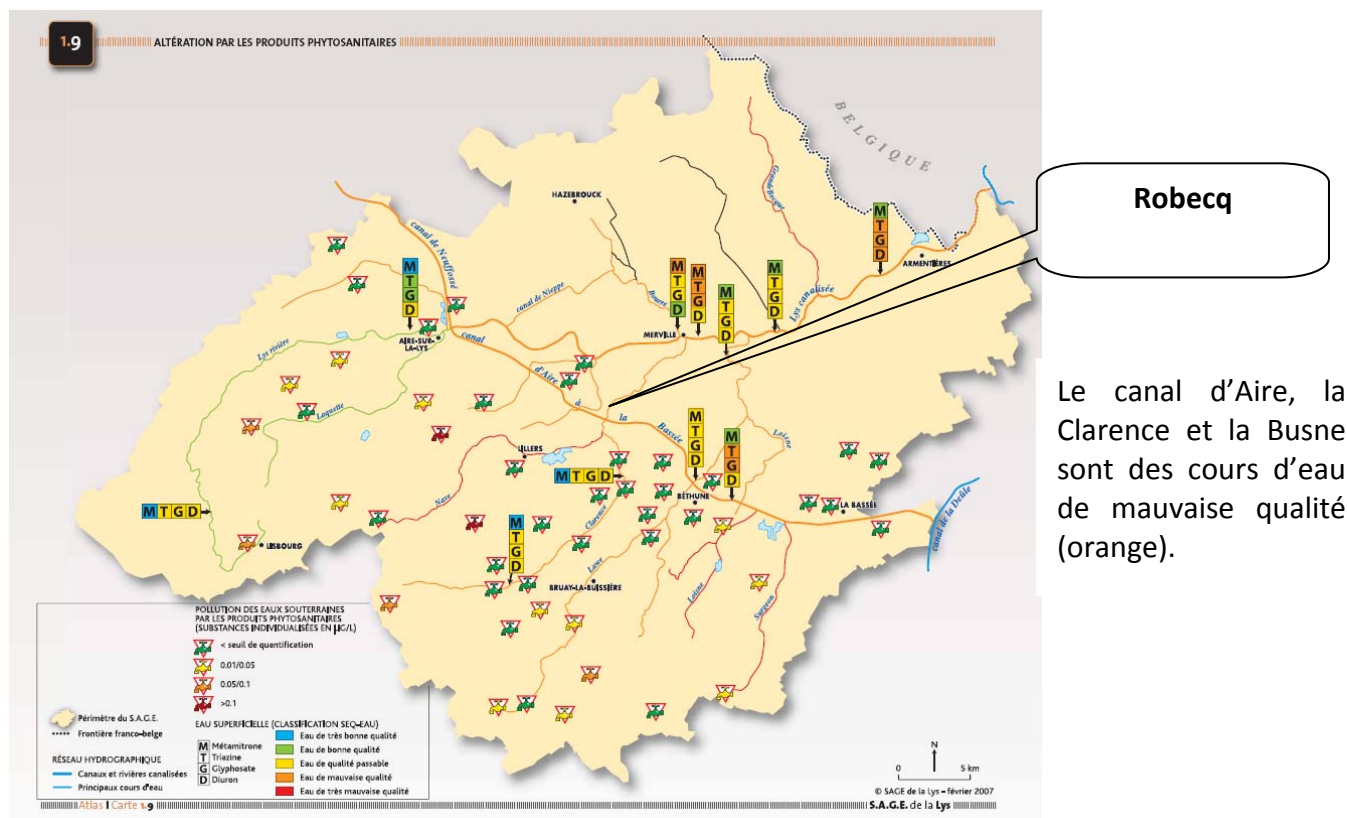


Objectif de qualité des eaux superficielles du bassin versant Lys Deûle.

L'objectif de qualité assigné à la Clarence et à ses affluents est, par arrêté préfectoral du 18 juin 1999, la qualité 2. Elle correspond à une qualité dite "acceptable" ou "moyenne" selon les grilles définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

☞ *Qualité actuelle des eaux superficielles*

● Le SAGE de la Lys : volet « eaux superficielle » (extrait du PAGD – Atlas)



Qualité actuelle des eaux superficielles

Selon les données qualité disponibles auprès des services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Réseau National de Bassin RNB depuis 1971) et auprès de la Communauté Artois-Lys (Contrat Rural depuis 2000), on observe que :

L'objectif de qualité des La Clarence est toujours dépassé (perte d'une classe) en aval du bassin miniers à Robecq.

- La Busnes présente un niveau variable, de 2 à 3 majoritairement entre Lillers et Robecq, puis la qualité semble s'améliorer en aval (niveau 2 aux 2 dernières stations) ;
- La Nave montre une qualité majoritairement de niveau 2 jusqu'à l'amont de Lillers, puis de niveau 3 en aval, son affluent le Rimbert montre une qualité mauvaise à très mauvaise (niveau 3 ou 4) sur l'ensemble de son cours.
- Le Grand Nocq affichent un niveau de qualité majoritairement médiocre (niveau 2 voire 3), avec une tendance à l'amélioration dans sa partie aval.
- La Clarence en aval de Robecq présente une qualité médiocre à mauvaise (niveau 2 à 3).

La commune de Robecq se trouve en zone sensible à l'eutrophisation (pollution des eaux par l'azote) au titre de l'arrêté du 12 janvier 2006. Elle se trouve également en zone vulnérable (pollution des eaux par les nitrates) au titre de l'arrêté du 20 décembre 2002.

I.3.4 Les zones humides

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe sur ces zones, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement sont précisés dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Trois fonctions majeures peuvent être identifiées :

- Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. En effet, elles ont un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques. Lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluies et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les fleuves et les rivières situés en aval. Elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- Fonctions écologiques : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

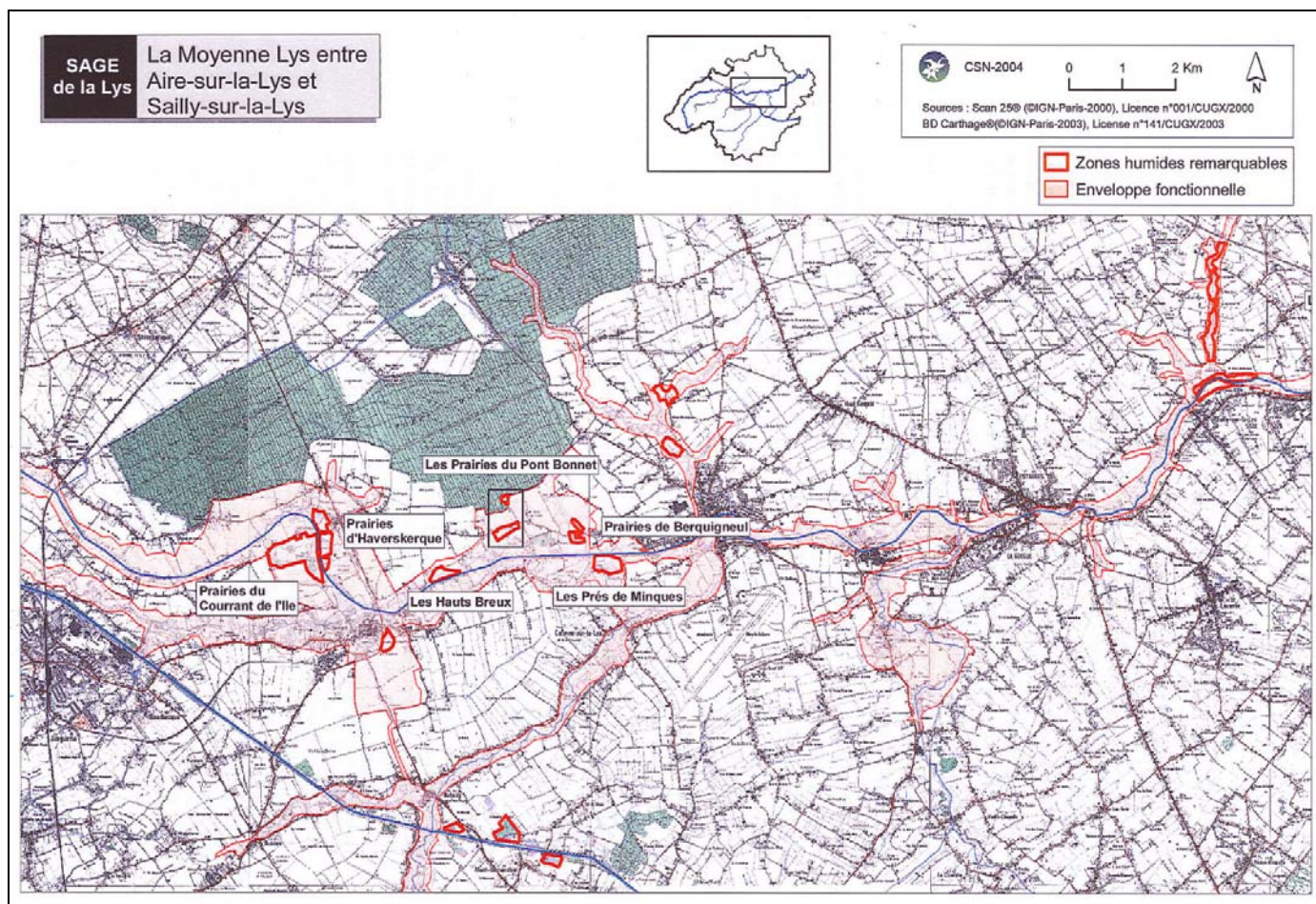
Selon les zonages établis par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et l'association RPDZH (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides), aucune zone humide d'importance majeure, ou zone humide reconnue par l'ONZH ne sont recensées sur le territoire communal.

En revanche des « Zone à Dominante Humide - ZDH » du SDAGE sont recensées sur le territoire communal aux abords des voies d'eau de la Busne et de la Clarence. Elles recouvrent pratiquement les zones d'aléas inondation du projet de PPRI de la Clarence. Le degré de précision et de fiabilité de la carte du SDAGE est limité et cette dernière ne peut prétendre déterminer les zones humides à la parcelle près.



Localisation des ZDH du SDAGE Artois Picardie
(Source RDPZH et Agence de l'Eau Artois Picardie)

Note : Le SAGE de la Lys a identifié sur Robecq une enveloppe fonctionnelle d'une zone humide remarquable « La Moyenne Lys entre Aire-sur-la Lys et Sailly-sur-la-Lys » (cartographie page suivante). Elle correspondant sensiblement au ZDH recensées sur le territoire communal aux abords des voies d'eau de la Busne et de la Clarence.

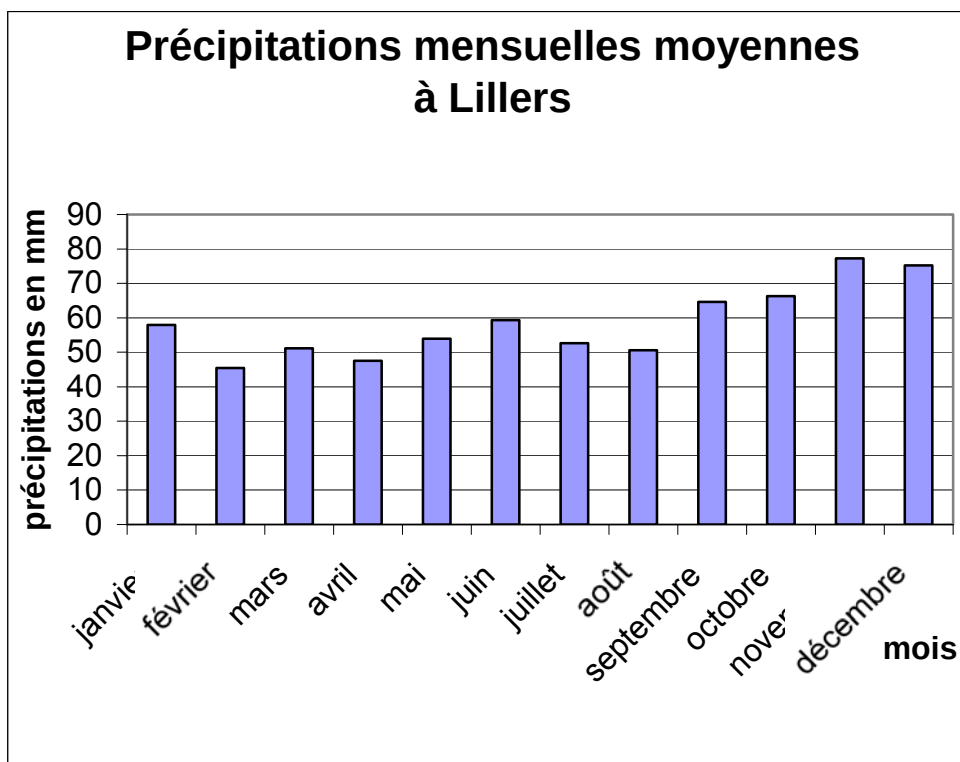


I.4 Contexte climatique

Les données du poste météorologique de Lillers permettent d'obtenir un aperçu de la situation climatique du secteur étudié.

La moyenne annuelle des précipitations est assez importante, elle est de 705,0 mm/an sur la commune de Lillers (moyennes calculées pour la période 1961-2005). Les moyennes mensuelles évoluent entre 46,3 mm en février et 74,00 mm en novembre.

Les pluies se répartissent de manière assez homogène sur l'ensemble de l'année avec quelques légères pointes en automne et au début de l'hiver (septembre à janvier).



Valeurs des précipitations maximales en 24 heures :

DUREES DE RETOUR	Hauteur d'eau à LILLERS
10 ANS	49.8
20 ANS	57.2
25 ANS	59.7
30 ANS	61.7
50 ANS	66.9
100 ANS	74.0

Données METEO France

◇ Détermination des pluies de fréquence rare

Les précipitations de durée et de fréquence données, applicables à la zone de l'étude, sont calculées au poste principal de Lille Lesquin (qui regroupe le plus de données). Les courbes intensité – durée – fréquence ont été établies suivant la formule de Montana par Météo France à partir des données recueillies sur la période 1955-2004.

Les pluies rares (générateur de ruissellement) sont calculées à partir de la formule de Montana : $I = a \cdot T^b$ où :

I : intensité de la pluie (mm/mn) pendant l'intervalle de temps T (mn),
a, b : coefficients de Montana dépendant de la période de retour de la pluie.

Valeurs extrêmes de précipitations à la station de Lille-Lesquin					
	DUREE DE RETOUR				
	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50ans
INTERVALLES	Quantités en mm				
6 minutes	6,6	9,2	10,9	12,6	14,7
15 minutes	10,4	14,8	17,7	20,5	24,1
30 minutes	13,0	18,1	21,4	24,7	28,9
1 heure	15,0	20,2	23,6	26,9	31,2
2 heures	17,9	23,9	27,8	31,5	36,4
3 heures	19,9	26,1	30,2	34,2	39,3
6 heures	22,3	29,1	33,8	38,5	44,8
24 heures	31,8	41,3	47,6	53,6	61,3
	Intensités en mm par heure				
6 minutes	66,0	92,0	109,0	126,0	147,0
15 minutes	41,6	59,2	70,8	82,0	96,4
30 minutes	26,0	36,2	42,8	49,4	57,8
1 heure	15,0	20,2	23,6	26,9	31,2
2 heures	9,0	12,0	13,9	15,8	18,2
3 heures	6,6	8,7	10,1	11,4	13,1
6 heures	3,7	4,9	5,6	6,4	7,5
24 heures	1,3	1,7	2,0	2,2	2,6

I.5 Qualité de l'air

La proximité de l'agglomération de Béthune fait que Robecq se situe en zone de pollution faible et moyenne, sur une échelle décroissante allant, pour la région Nord-Pas-de-Calais, de pollution assez forte, moyenne, faible et très faible. (Source : DIREN Nord Pas-de Calais).

Localement, les émissions potentielles de pollution atmosphérique peuvent provenir de 4 origines différentes :

- les émissions d'origine automobile

Les RD937, RD94 et RD69 sont des voies supportant un trafic relativement important par jour.

- les émissions d'origine industrielle

Elles proviennent essentiellement des installations agricoles du territoire. Les vents dominants peuvent apporter des émissions d'origine industrielle provenant d'autres territoires, mais on ne peut les recenser exactement.

- les émissions d'origine ferroviaire

Il n'y en a pas sur le territoire.

- les émissions d'origine domestique (chauffages)

52,8% des résidences principales de la commune possèdent un chauffage central individuel, 0,7 % un chauffage central collectif, et 18,7 % un chauffage individuel « tout électrique ». Les chauffages génèrent des émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone.

II. RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.1 Risques naturels

Nature du sous-sol et la platitude des terrains sont à l'origine de phénomènes caractéristiques de la Plaine de la Lys qui affectent également le territoire de Robecq.

En période de forte pluie, les limons se saturent en eau et se dilatent. Passé le point de saturation, l'eau qui ne peut s'infiltrer ni ruisseler inonde le territoire.

A contrario, en période sèche, les limons ainsi que l'argile sous-jacente se déshydratent puis se rétractent. Le sol se fissure et parfois se crevasse provoquant des mouvements de terrains.

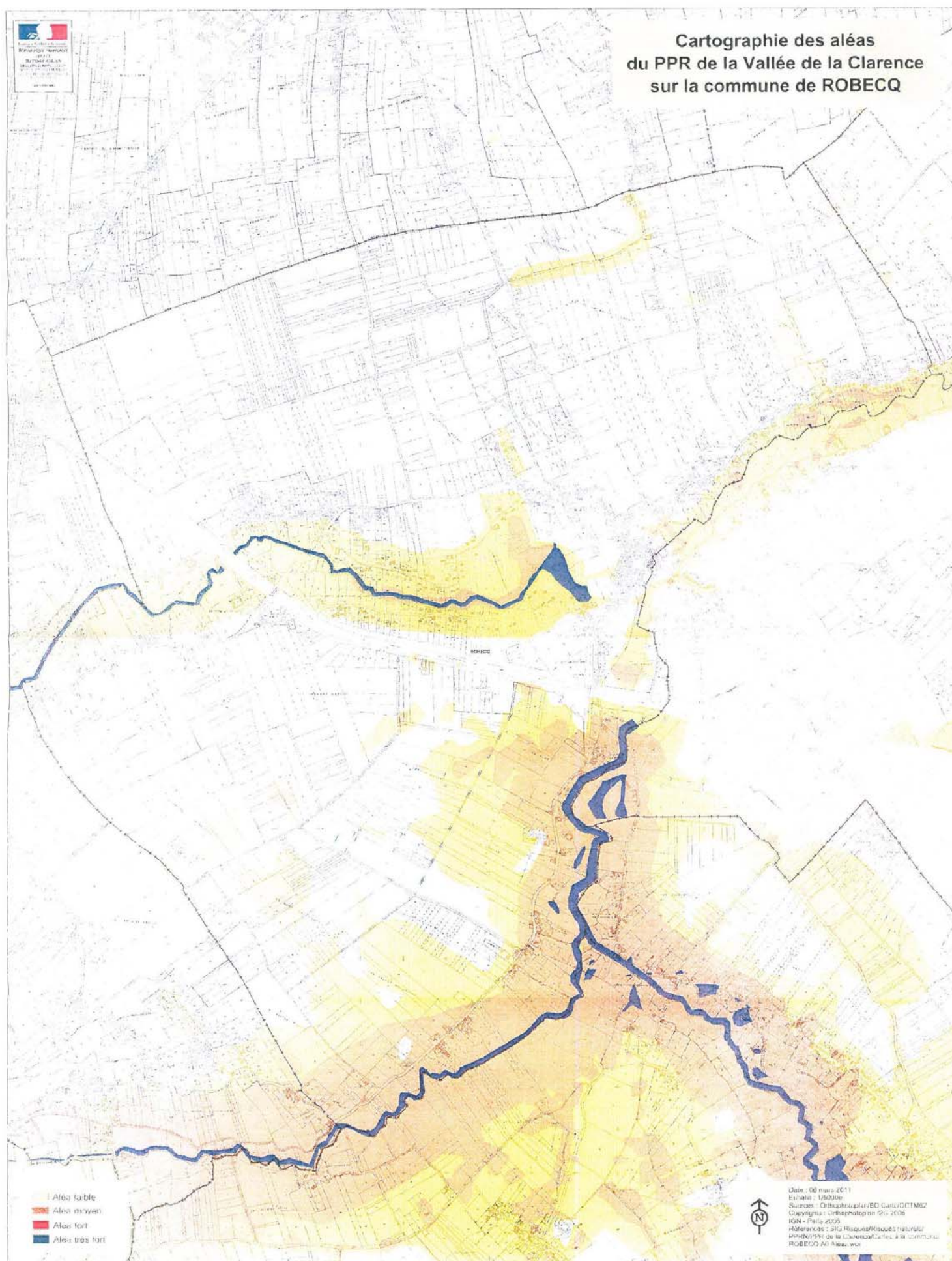
Traversée par des cours d'eaux sinueux et de faible dénivellation (notamment la Clarence et la Busne) le territoire de Robecq est relativement sensible aux inondations, et plus particulièrement aux abords de ces rivières où le sol est presque constamment humide.

● Les arrêtés de catastrophe naturelles CATNAT

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations par remontées de nappe phréatique	03/12/1994	21/12/1994	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/1995	16/01/1995	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	26/12/1995	07/01/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	31/10/1998	04/11/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

● Les inondations par débordement de cours d'eaux

Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La commune est concernée par le PPRN prescrit le 7 décembre 2001 pour l'aléa inondation par remontées de nappe phréatique, par le PPRN prescrit le 30 octobre 2000 pour l'aléa inondation par ruissellement et coulées de boues et par la PPRN de la vallée de la Clarence prescrit le 30 octobre 2000 pour l'aléa inondation par crue. Le PPRI de la Clarence et de ses affluents, rendu applicable par un arrêté préfectoral du 04 novembre 2003, est devenu caduque depuis le 04 novembre 2006. Le PPRI sert néanmoins de référence en termes d'instruction. Ce PPRI est en cours de révision par les services de l'Etat, une carte d'aléas a été validée.



Dans les zones urbanisées à risque, la réduction de la vulnérabilité doit être recherchée par la mise en place en sécurité de l'habitat existant. Toutes reconstructions, réaménagement ou nouvelle construction doit être envisagée au cas par cas afin de ne pas augmenter les risques et profiter des opportunités pour les réduire.

Dans les zones d'urbanisation future exposée au risque ou où une attention particulière doit être portée en termes de contraintes hydrauliques, les aménagements doivent respecter le règlement du PPRI, en particulier dans les zones d'écoulements (maintien du fonctionnement des écoulements, pas d'urbanisation dans les zones d'écoulements)

Le risque rupture de barrage est recensé sur le territoire. En aval siphon sous le canal d'Aire à La Bassée, la Clarence est endigué est une zone subissant l'effet immédiat de surverse ou de rupture de digues est recensée.

Des Zones Inondées Constatées (ZIC informatives) ont été relevées en 1999. Ces ZIC ont été répertoriées sans toutefois être qualifiées. Elles se situent principalement le long de la Busne et le long de la Clarence (voir cartographie ci-après).

Ces ZIC ont été utilisées dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des aléas du PPRI de la Vallée de la Clarence.

Doctrine préfectorale en matière de prise en compte des aléas liés au risque d'inondation

Aleas Enjeux	Fort (h>1.00m)	Moyen (0.5m<H<1.00m)	Faible (H<0.5m)
Zones U et AU du PLU	- Privilégier l'interdiction des nouvelles constructions (4) - pour les constructions existantes, autoriser sous conditions (1)	- autorisations sous conditions (3)	- autorisations sous conditions (3)
Zones N et A du PLU	- Privilégier l'interdiction des nouvelles constructions (4) - pour les constructions existantes, autoriser sous conditions (1)	- Privilégier l'interdiction des nouvelles constructions (4) - pour les constructions existantes, autoriser sous conditions (2)	- Privilégier l'interdiction des nouvelles constructions (4) - pour les constructions existantes, autoriser sous conditions (2)

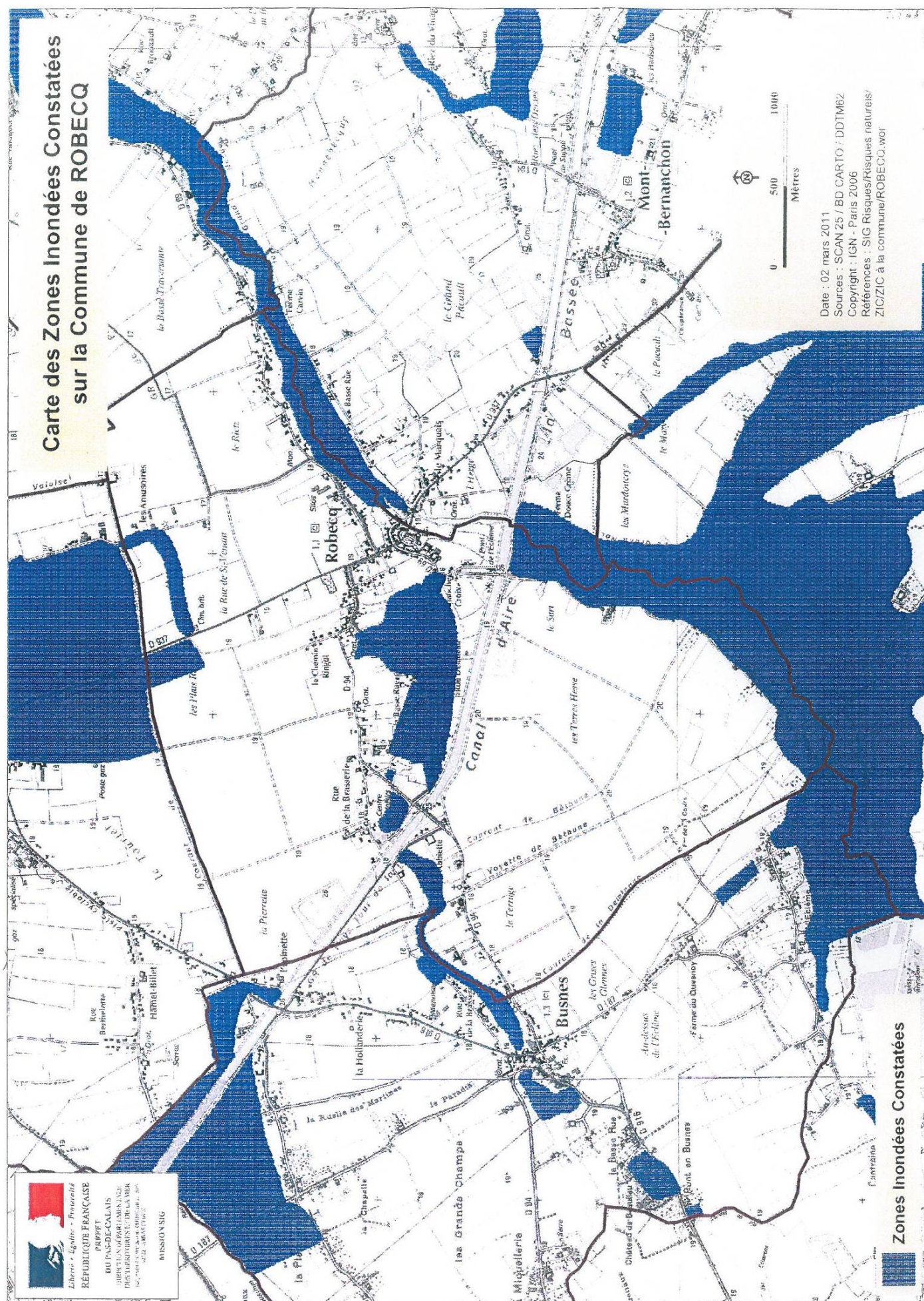
1 : pas de cave et de sous-sol / autoriser une augmentation de 20 m² d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation, y compris annexes et dépendances accolées ou non / le premier niveau de plancher devra être situé à + 1 m par rapport au TN

2 : pas de cave et de sous-sol / autoriser une augmentation de 20 m² d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation (y compris annexes et dépendances accolées ou non) / autoriser une augmentation de 20 % de leur emprise au sol pour les bâtiments à **usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de services** / le premier niveau de plancher devra être situé à + 0,50 m par rapport au TN

3 : pour les constructions nouvelles : pas de cave et de sous-sol / autoriser 20 % de la surface totale de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitation (et 30% pour les constructions à **usage d'activité ou service**) / le premier niveau de plancher devra être situé à + 0,50 m par rapport au TN

pour les constructions existantes : pas de cave et de sous-sol / autoriser une augmentation de 20 % de leur emprise au sol pour les bâtiments à usage d'habitation et de 30 % pour les bâtiments à **usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de services** / le premier niveau de plancher devra être situé à + 0,50 m par rapport au TN.

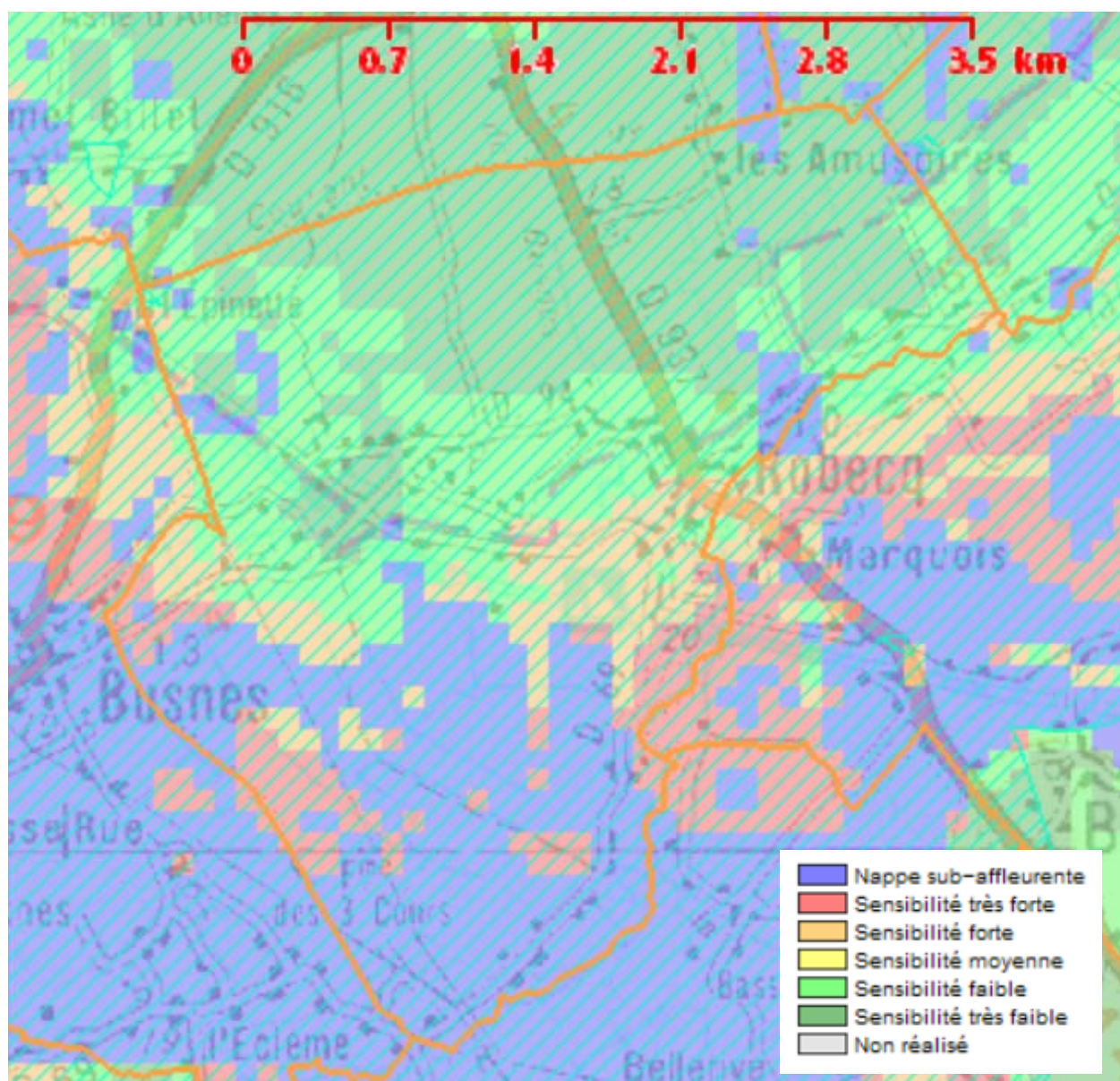
4 : concernant les exploitations agricoles : les installations et bâtiments sont autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés au fonctionnement des exploitations agricoles existantes et que des mesures de prévention soient intégrées dans la conception des installations (rehausse, citernes non enterrées et ancrées, mesures pour éviter



● Les inondations par remontée de nappe

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.



Le Sud du territoire communal est particulièrement sensible face au risque d'inondation par remontée de nappe (nappe sub-affleurante). Le hachurée bleu indique que les parcelles agricole sont drainées (recensement BRGM 2011).

Note :

Cette carte (établie de manière très schématique, avec des données récoltées à l'échelle du 1/50000ème) ne permet pas à elle seule de déterminer finement dans le PLU (à l'échelle de la parcelle) les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe. Par contre, combinée à la connaissance empirique de la municipalité et à la topographie, elle est un outil précieux pour déterminer ce risque.

● Les mouvements de terrains

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains.

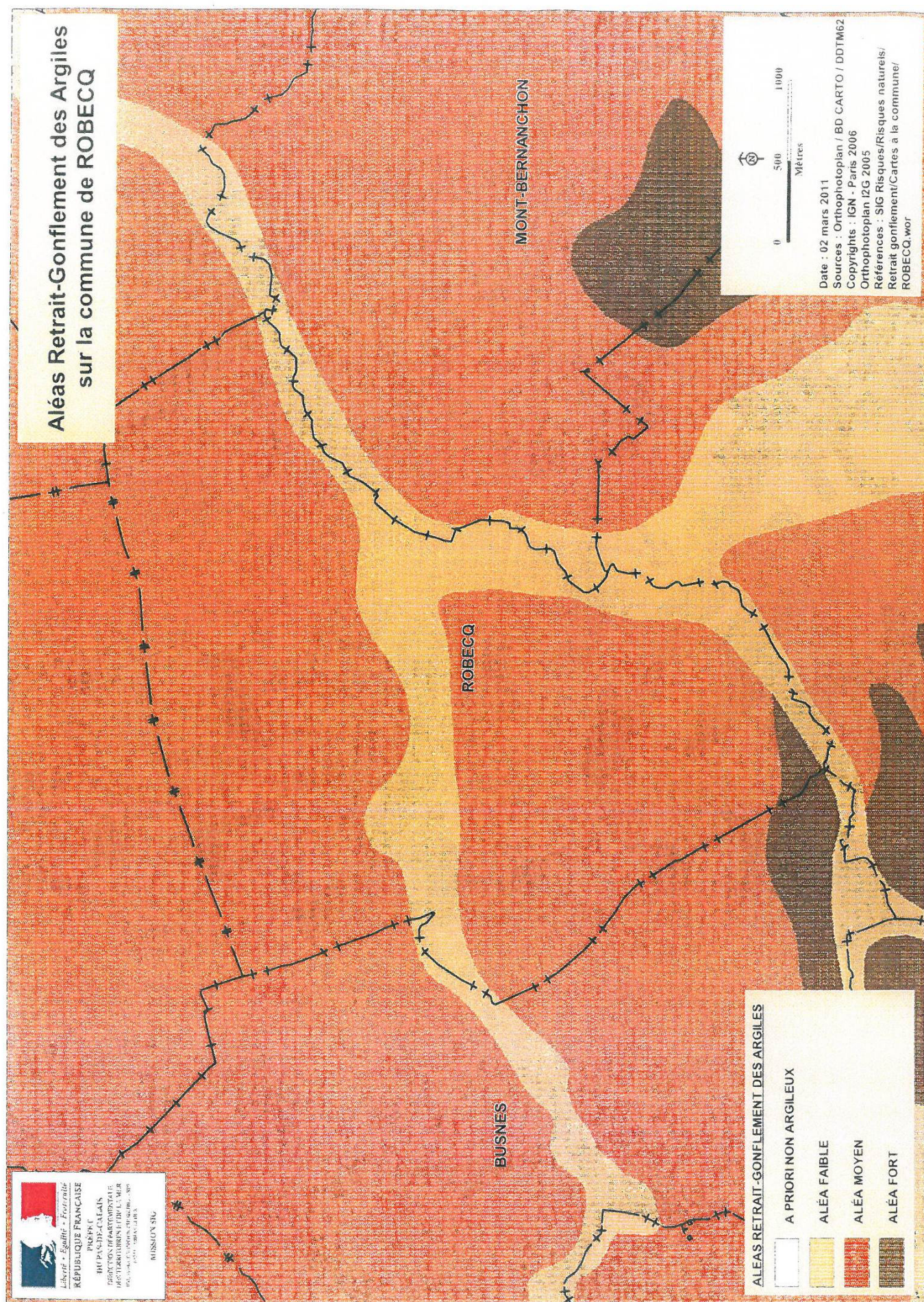
En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

L'aléa est faible au cœur du territoire communal et le long de la RD69 (zone d'alluvions), moyen aux alentours.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

L'aléa-retrait gonflement des argiles est principalement faible à moyen sur la commune de Robecq. La pointe Sud du territoire est touchée par un aléa fort.

Avant tous travaux, il convient de consulter un bureau d'Etudes spécialisé en étude de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.



● Les cavités et carrières souterraines

Le risque n'est pas recensé sur le territoire.

● Le risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité 2 (faible, $0,7 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$) selon la réglementation parasismique 2011 (annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Les règles de construction parasismiques présentées ci-dessous doivent donc être respectées selon la classification des bâtiments.

	Zone de sismicité 2 (faible)
Bâtiments neufs	1° les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement

A Robecq, 2 séismes ont été ressentis :

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
20 Juin 1995	1 h 54 min 49 sec		HAINAUT (THUIN)	BELGIQUE	5,5	3
11 Juin 1938	10 h 57 min 34 sec		FLANDRES (RENAIX- OUDENAARDE)	BELGIQUE	7	5

II.2 Risques technologiques

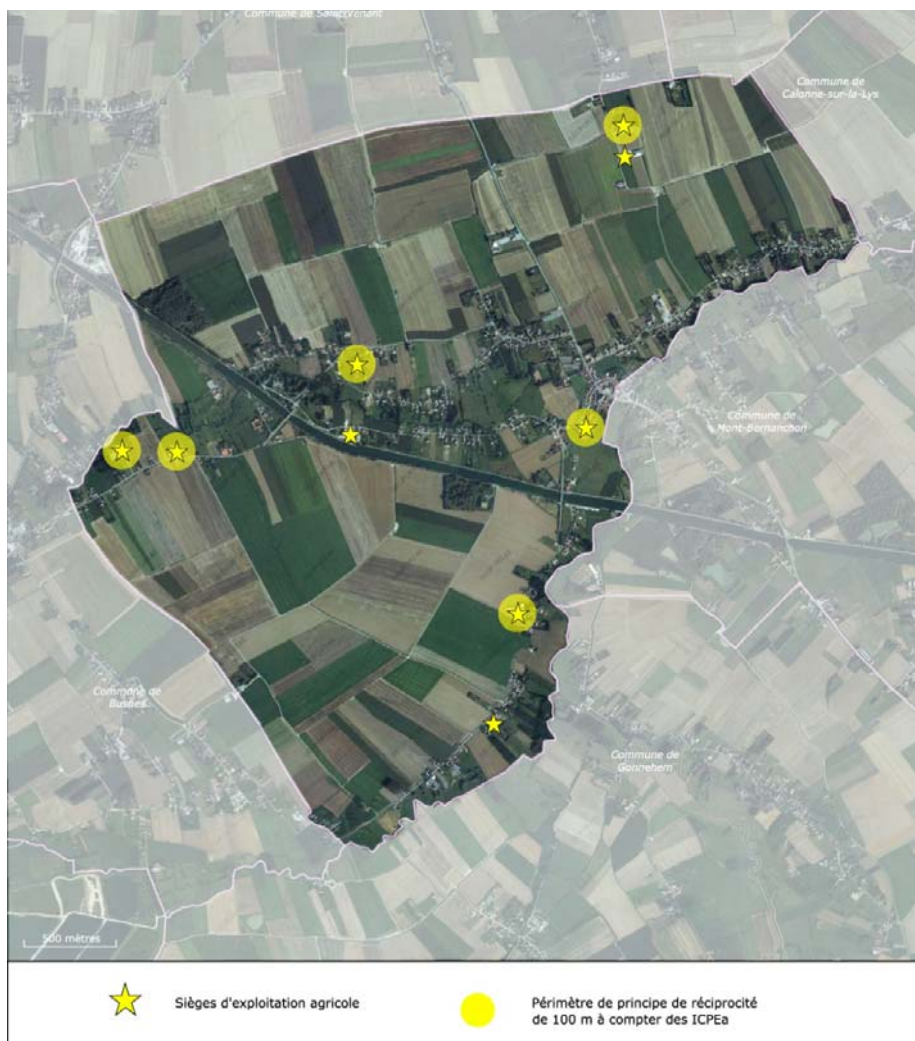
● Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Robecq, il n'y a pas d'installations industrielles classées.

En revanche, 7 exploitations agricoles sont classées.

- SARL au bout du chemin-Blondiaux, 2540 rue Delalleau, élevage de porcins, soumise à autorisation,
- GAEC du Dahomey, LHERBIER Pierre, 672 rue des Amuzoires, poulets, soumise à déclaration,
- EARL des Amuzoires, 754 rue des Amuzoires, élevage de porcins, soumise à déclaration,
- POTTIEZ Bartier Marcel, 239 rue de l'Eclème, culture et élevages associés, vaches allaitantes et laitières, soumise à déclaration,
- COQUEL Philippe, 1227 rue de la brasserie, élevage de bovins et porcins, soumise à déclaration,
- EARL Le Sart, 1498 rue de l'Eclème, élevage de porcins, soumise à autorisation,
- GAEC Hue, 2270 rue Delalleau, élevage de bovins, soumise à déclaration.



● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

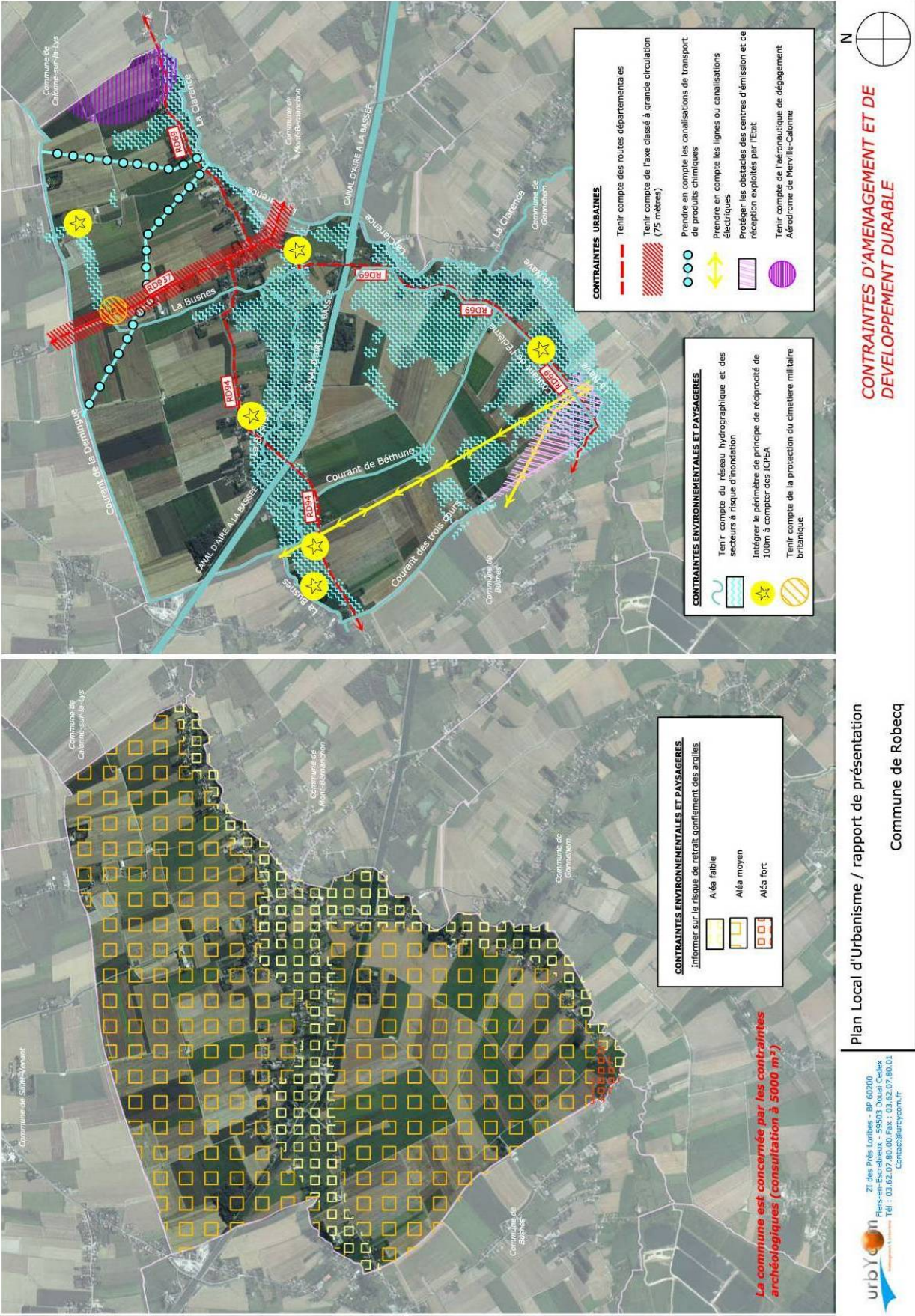
La commune de Robecq n'est pas concernée par les risques technologiques. L'établissement "Seveso AS" – seuil haut – le plus proche se situe sur Béthune (12 km).

● Le transport de matières dangereuses

La commune est recensée en termes de risques de transport de matières dangereuses.

● Munitions anciennes de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).



II.3 Sites et sols pollués

La commune de Robecq ne dispose pas de sites industriels anciens répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.4 Nuisances

Les sources de nuisances pouvant être recensées sur la commune sont liées principalement aux infrastructures routières, bien que les axes principaux : les RD937, RD94 et RD69 ne soient pas considérés comme des axes terrestres bruyants. Des nuisances olfactives liées à l'agriculture peuvent apparaître.

Comme dans la plupart des communes aujourd'hui, la voiture est devenue une nuisance à la fois sonore, olfactive et visuelle. La vocation résidentielle de la commune, et l'absence de certains services, associés à la présence d'axes de communication reliant la ville à l'ensemble de l'agglomération a favorisé son usage. Le stationnement des voitures pose également problème, puisqu'il entrave assez régulièrement les déplacements piétonniers. Sur Robecq, 52,1% des ménages ont 2 voitures ou plus. Des conflits d'usage entre la voiture et les autres modes peuvent apparaître, bien que 82% des ménages de Robecq disposent d'au moins un emplacement réservé à la voiture.

II.5 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

III. PAYSAGES ET MILIEUX BIOLOGIQUES

III.1 Paysages

La commune s'inscrit dans l'entité paysagère de la Plaine de la Lys Sud, qui correspond aux caractéristiques du Bas Pays de Béthune. Ce sont des espaces de grande culture. L'habitat y est dispersé le long du linéaire de voirie. Les paysages sont marqués par la présence de l'eau, et les espaces bâtis se sont développés en relation avec la ramification du réseau hydrographique : canaux et rivières. Ce sont également des paysages de bocage. A proximité de l'entité paysagère du Pays d'Aire, Robecq se caractérise par une absence de relief.

La commune de Robecq peut être caractérisée par 3 entités paysagères : les bois, les champs ouverts, et le réseau hydrographique.

- les champs ouverts

Les terres agricoles forment une enveloppe nord/sud autour du bourg. Ces espaces ouverts offrent plusieurs perspectives sur le paysage environnant.



- Le réseau hydrographique

Le paysage est ponctué d'éléments hydrauliques : les étangs de pêche, les rivières et courants (La Busnes, La Clarence, La Nave, le courant de la Demingue, le courant de Béthune), le canal d'Aire à la Bassée, les fossés aux milieux des champs.



- les bois

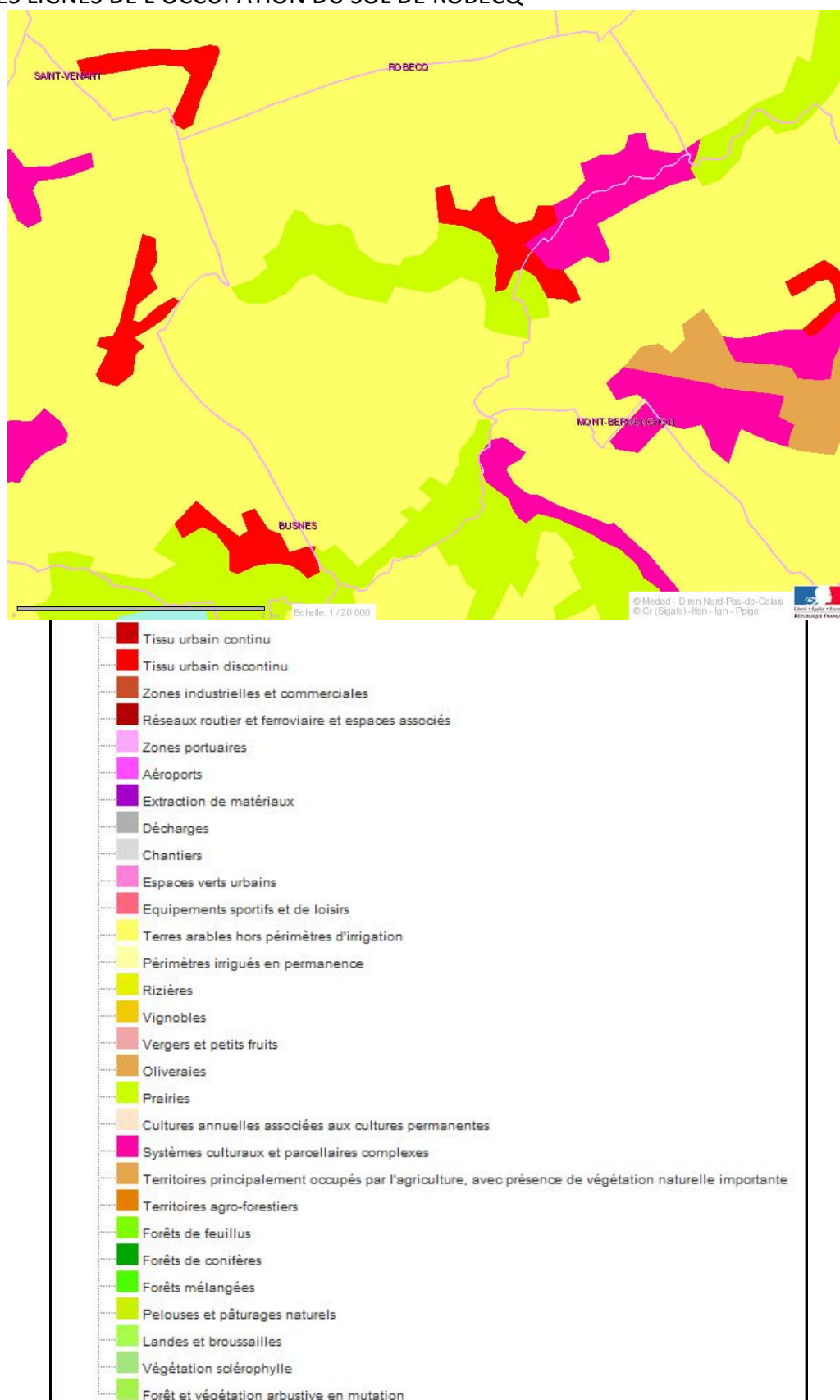
La commune ne comporte que deux espaces boisés, pour un total de 8 hectares. Ils se situent en partie Nord du canal, et en partie Sud du canal.



Localisation des espaces boisés

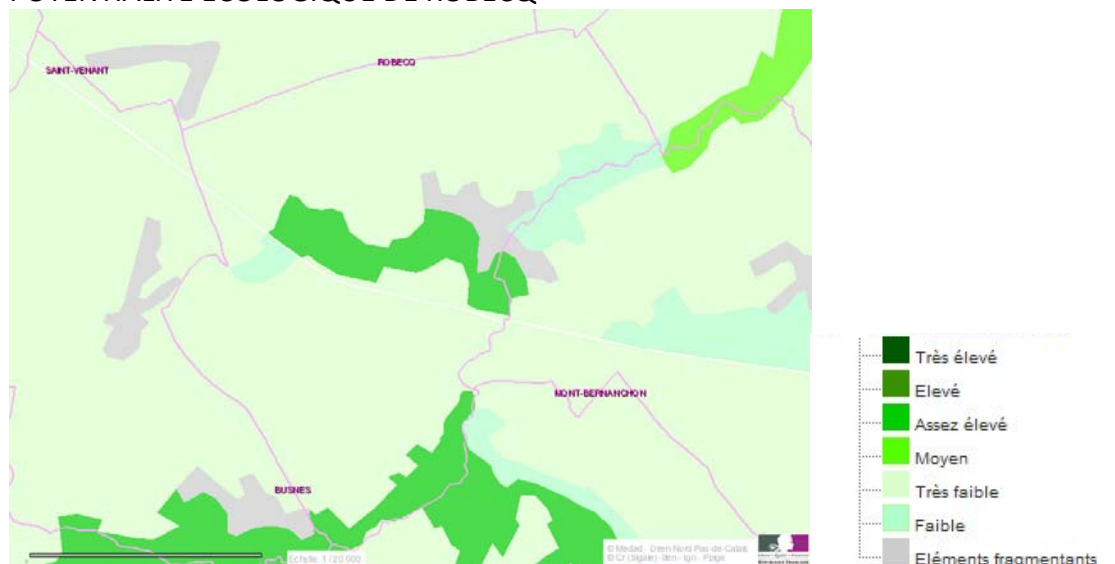
III.2 Milieux biologiques

GRANDES LIGNES DE L'OCCUPATION DU SOL DE ROBECCQ



La majorité du territoire de Robecq est constituée de terres arables hors périmètre d'irrigation. A proximité du canal l'occupation du sol est de type prairies. Le tissu urbain est considéré comme discontinu. Des systèmes culturaux et parcellaires complexes existent toujours de part et d'autre de la frontière avec Mont-Bernanchon.

POTENTIALITE ECOLOGIQUE DE ROBECQ



Robecq dispose d'une potentialité écologique « assez élevée » le long du canal d'Aire. Le tissu urbain est un élément fragmentant d'un point de vue écologique. Cela signifie qu'il constitue une barrière physique à la continuité écologique, soit une entrave à la biodiversité.

Néanmoins, les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune [dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les inventaires "Natura 2000", ZPS (Zone de Protection Spéciale) ou ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)].

IV. PATRIMOINE

IV.1 Typologies urbaines

3 typologies urbaines peuvent être relevées :

● L'habitat traditionnel

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien village de Robecq. Il est essentiellement présent de part et d'autre de la RD179 de façon linéaire.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue ou en léger retrait. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.

La disposition des constructions par rapport à la voie s'est effectuée à l'alignement mais de manière différente : soit perpendiculairement à la route, soit parallèlement à la limite du domaine public.

Les matériaux utilisés sont le plus souvent la brique ; les toitures sont en tuiles de couleur rouge-orangé ou brunes.

2 types d'habitat traditionnel sont présents :

- à caractère rural : 2 niveaux (rez-de-chaussée avec combles aménagés ou non)
- à caractère urbain : 3 niveaux (rez-de-chaussée + 1 étage + combles aménagés ou non).



● Les corps de ferme

Plusieurs corps de ferme subsistent sur le territoire communal. Certains sont encore en activité. D'autres ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Certains corps de ferme sont de grande qualité architecturale. Les porches sont caractéristiques de cette typologie d'habitat.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les matériaux utilisés sont la brique ou la pierre de taille. Les toits à 2 pans varient de composition : en tuiles ou ardoises.



● L'habitat récent

Les pavillons se sont construits, la plupart du temps, en retrait de l'alignement et des limites séparatives. Les constructions nouvelles longent de manière parallèle la rue, et n'ont le plus souvent pas leur pignon perpendiculaire à la voie.

La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain, assise sur une butte lorsque le garage est en sous-sol.

Cette forme d'urbanisation spontanée ou planifiée (lotissement) s'est développée principalement en limite de bâti existant, en périphérie du tissu ancien.



IV.2 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne possède pas de patrimoine architectural classé ou recensé aux Monuments Historiques. Toutefois, l'Eglise St Maurice et la ferme de l'Abiette sont classés Edifices à Valeur Patrimoniale.

La Ferme de l'Abiette date de 1768. L'Eglise Saint-Maurice, détruite partiellement pendant les deux Guerres Mondiales, est composée d'éléments de différentes époques.

La commune est également pourvue de nombreuses chapelles parsemées sur son territoire.



Localisation des Chapelles 1/2



Localisation des Chapelles 2/2

V. ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le patrimoine historique, paysager et architectural doit être protégé et mis en valeur. En effet, même si aucun édifice ne bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques, certains éléments architecturaux et paysagers contribuent à la qualité du cadre de vie sur Robecq. C'est le cas des édifices à valeur patrimoniale, de certains éléments bâtis, du cimetière militaire britannique. Les bois, champs ouverts, et le réseau hydrographique doivent être mis en valeur et préservés dans la mesure du possible.

Le SCOT de l'Artois insiste sur la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles, et de conforter l'entité paysagère du Bas-Pays.

De plus, les déplacements doux, piétons et cyclistes que ce soit à l'intérieur du village ou à travers la plaine agricole doivent être favorisés. Des liaisons concernant Robecq sont inscrites dans les orientations du SCOT. Les itinéraires existants doivent être maintenus et valorisés.

Par ailleurs, les besoins recouvrent la prise en compte des risques : inondations, mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, installations agricoles classées.

L'ensemble de ces besoins environnementaux viseront à permettre la transcription de la Trame Verte et Bleue du SCOT et de la Région à l'échelle de la commune.

Ainsi, le canal d'Aire est à valoriser et la qualité écologique des cours d'eau à améliorer. Robecq est également concernée par la protection des zones humides.

Pour la Région, le secteur est à renaturer, et des corridors écologiques sont à créer.

SCOT de l'Artois

S'APPUYER SUR DES SECTEURS NATURELS IDENTIFIÉS

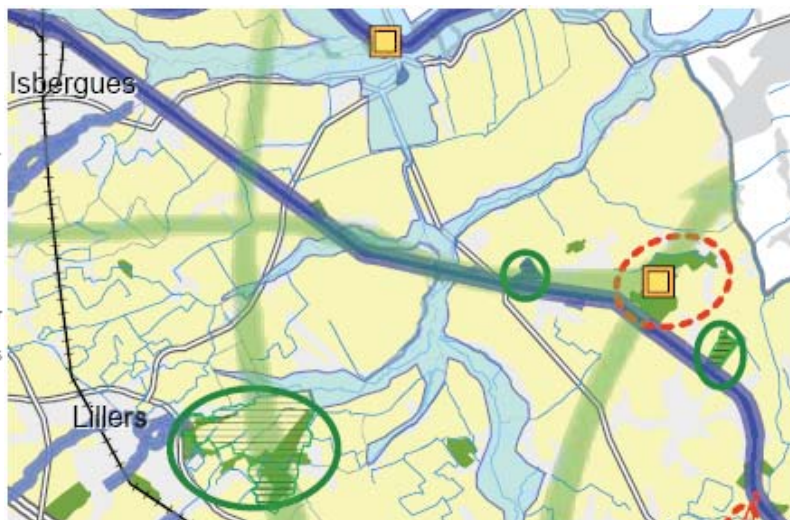
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Espaces Naturels Sensibles
-  Zones humides et espaces fonctionnels associés de la plaine de la Lys à protéger

ORGANISER UNE TRAME VERTE AUTOUR DE GRANDS PÔLES

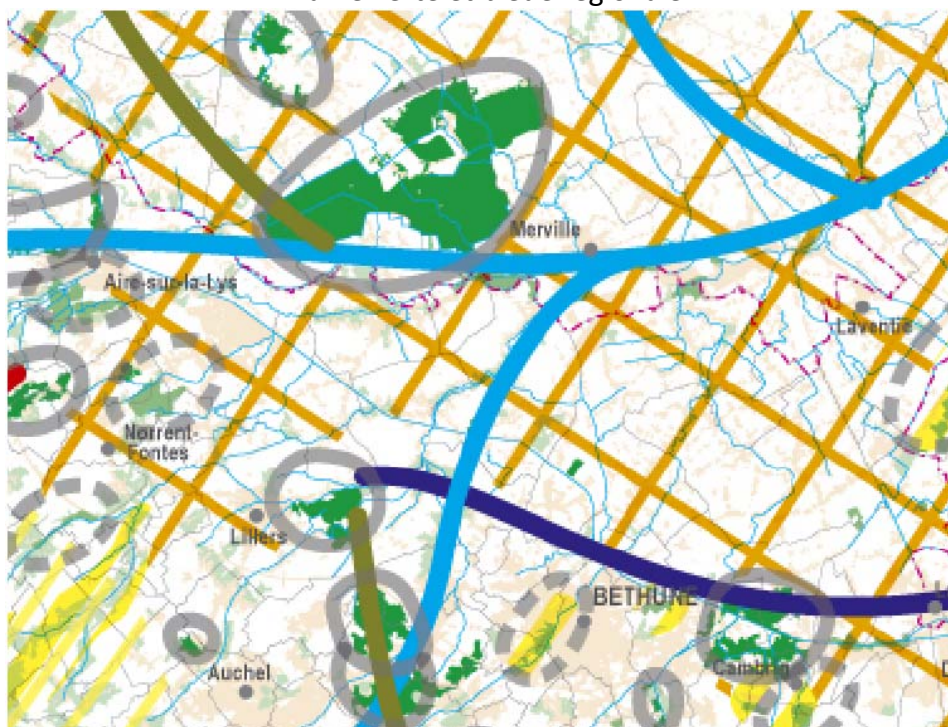
-  Principe de corridors pour constituer une trame verte à l'échelle du SCOT
-  Pôles naturels majeurs constitués
-  Pôles naturels d'appui à créer
-  Conforter et créer des sites à vocation mixte de nature et de loisir
-  Valoriser les sites de nature non inventoriés (au titre des ZNIEFF, ENS et zones humides du SAGE)
-  Aménager des franchissements pour les infrastructures routières
-  Site à réaménager et à renaturer

ASSURER UNE CONTINUITÉ DES ZONES HUMIDES EN CRÉANT UNE TRAME BLEUE

-  Améliorer la qualité écologique des cours d'eau et des fonds de vallée
-  Un réseau hydrographique dense à revaloriser en milieu urbain
-  Valoriser le potentiel naturel et touristique des canaux

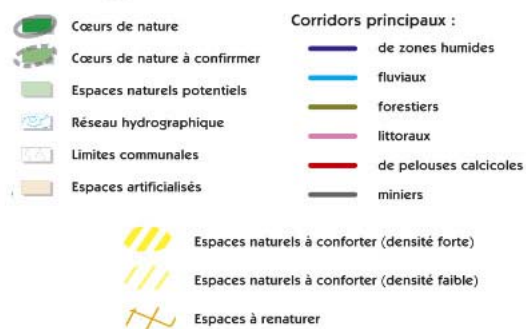


Trame verte et bleue régionale



TRAME VERTE ET BLEUE DU NORD-PAS DE CALAIS

Schéma Régional d'Orientation



PARTIE III :

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme ne se contente plus de déterminer le droit des sols. Avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe des objectifs d'aménagement et définit une dynamique.

Les précédentes parties du document se sont efforcées de rappeler le passé, les racines et d'exposer l'existant ; la démarche est désormais de projeter l'avenir possible de la commune. Il convient donc d'expliquer le cadre et la mise en œuvre du projet urbain sur la durée, ainsi que d'énoncer les recommandations, en particulier au plan environnemental, paysager, architectural et urbanistique, visant à atteindre les orientations fixées.

I. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont dégagées à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement effectués sur l'ensemble du territoire communal, tant du point de vue du contenu que du contenant.

Chaque problématique révèle les carences et les points faibles de Robecq pour lesquels les choix retenus pour le projet visent à remédier, ainsi que les atouts et les points forts servant d'appui aux différents moyens d'action envisagés, de manière à les renforcer et à les améliorer.

Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable visent à assurer les objectifs définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre les espaces bâtis et naturels ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- le principe de respect de l'environnement.

A. *Objectif général poursuivi*

Robecq fait partie de l'agglomération urbaine de Béthune, est structurée sur la base de routes départementales et du réseau hydrographique, affichant un cadre rural et environnemental de qualité. La taille du tissu urbain est limitée, et entourée par l'activité agricole et les complexes écologiques.

L'objectif communal est de permettre le maintien voire la progression de la population (assurer le fonctionnement des équipements et garantir une vie associative au sein de la population), tout en renforçant son organisation et en préservant l'identité communale, l'environnement et le cadre de vie.

B. *La prise en compte des risques et nuisances*

Un développement maîtrisé passe par la maîtrise et la prise en compte des contraintes, risques et nuisances, s'imposant au territoire.

- La prévention des risques naturels

Les risques naturels sont prégnants à Robecq.

Le risque inondation est présent sur l'ensemble du territoire communal, et particulièrement à proximité des cours d'eau qui traversent le territoire communal. Un PPRn a été prescrit en 2000 pour la Clarence, traversant le territoire communal. Hormis le risque d'inondation par débordement du cours d'eau, le risque inondation par remontées de nappes est fort, notamment au sud de la commune. Le risque de mouvement de terrain est moyen sur la majeure partie de la commune. Le choix de localisation du développement de l'habitat s'est porté sur des parties communales moins concernées par le risque d'inondation.

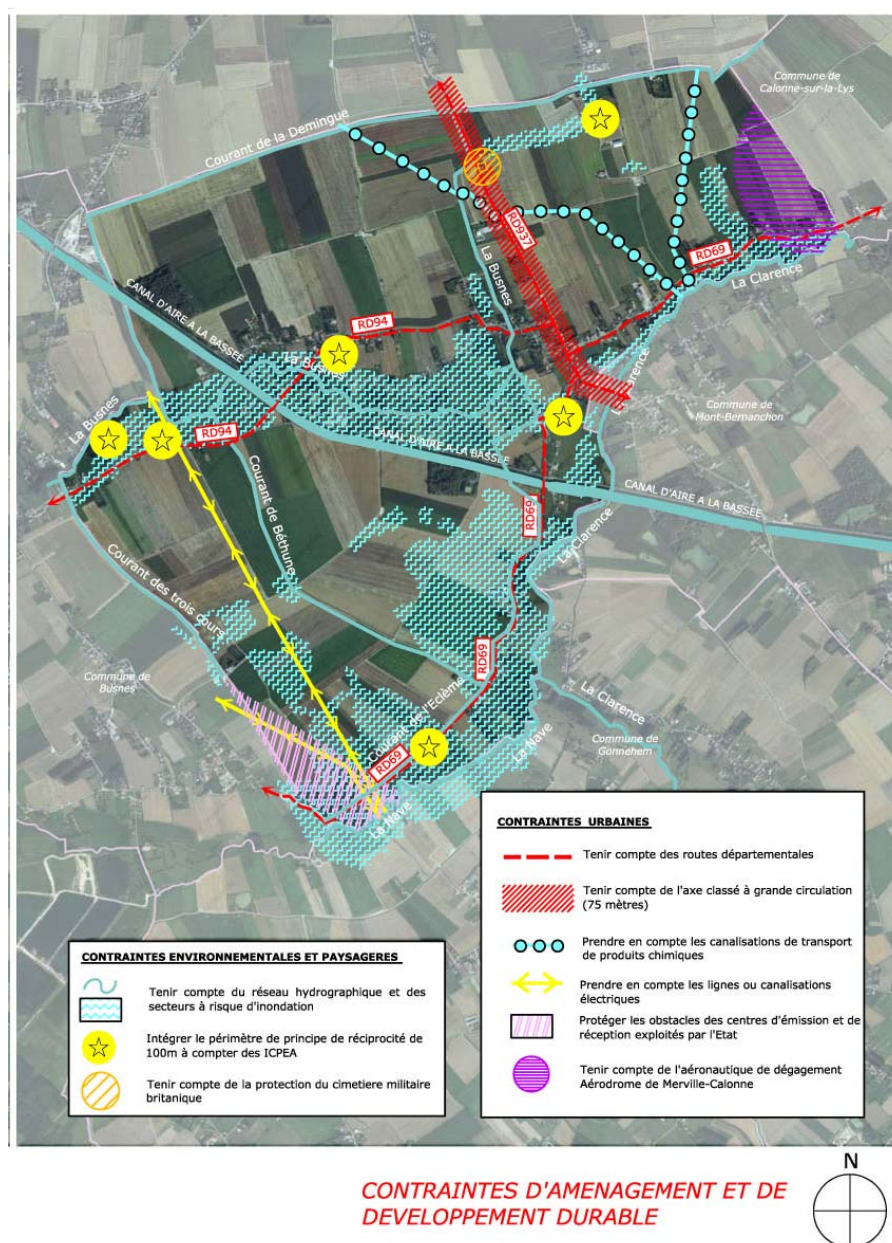
La prévention des risques passe également par la protection des cours d'eau, des nappes et des

sous-sols, afin de limiter la possibilité de survenance du risque, ou son ampleur.

Sur le territoire communal, la prise en compte du risque lié à l'eau s'est basée sur une carte des aléas produite par l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (base de travail pour établir le nouveau PPRI), cette carte définit quatre niveaux d'aléas issus d'une modélisation du territoire.

- La prévention des nuisances

Les nuisances principales qui concernent le territoire communal sont le bruit (environs de la RD937) et la proximité d'établissements d'élevages qui peuvent selon les cas, générer des désagréments à leur voisinage immédiat. Le projet ne peut plus intervenir sur les constructions existantes, mais en revanche, le projet affiche la volonté d'atténuer ces dernières sur les futures constructions.



C. La protection du patrimoine naturel, paysager et bâti

Le choix de la protection du patrimoine naturel, paysager et bâti découle de deux impératifs : préserver la qualité de vie et l'identité communales, accompagner les objectifs environnementaux de tout un territoire (symbolisé par les études et projets de trame verte et bleue).

- La préservation de la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau est un objectif fondamental, exprimé notamment à travers le cadre réglementaire du SDAGE et du SAGE de la Lys. La commune est particulièrement concernée pour plusieurs raisons : passage de cours d'eau à la qualité plutôt mauvaise, milieux humides développés, vulnérabilité des aquifères, présence de sites potentiellement pollués... il faut ainsi veiller aux éventuelles pollutions de la nappe phréatique et des cours d'eau (sites pollués, pollutions liées aux flux automobiles sur les grands axes communaux, rejets agricoles, industriels et domestiques...). La qualité du cours d'eau de la Clarence et de ses affluents doit être améliorée.

Le projet communal intègre particulièrement cette problématique puisqu'a été fait le choix de conserver une zone à l'intérieur du tissu urbain en zone naturelle à vocation de tamponnement. Cette zone est intimement liée à la structure de la trame verte et bleue communautaire.

- La protection des entités naturelles et paysagères

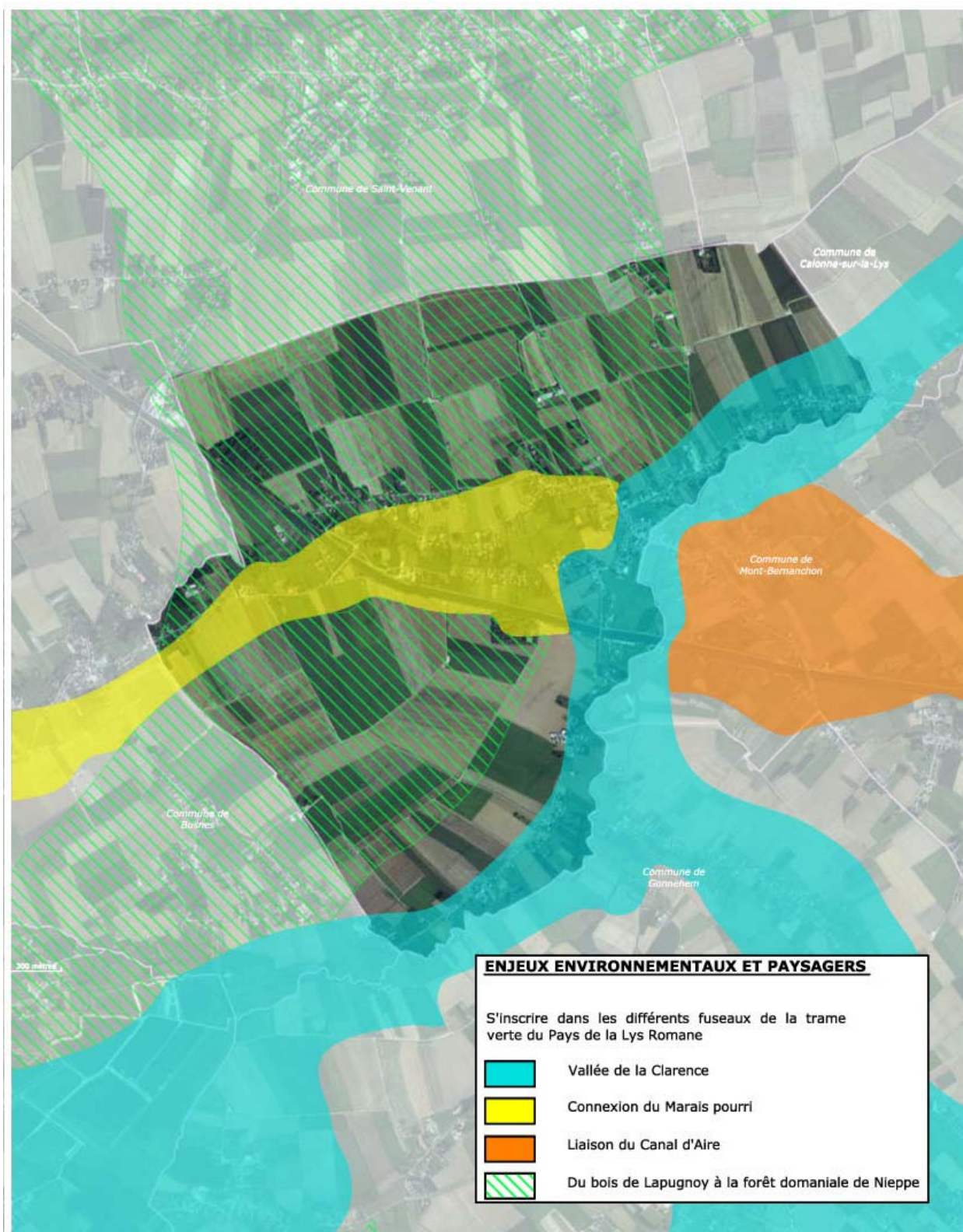
Le projet est marqué par la volonté de protéger les grands ensembles écologiques, dont la point de convergence est le territoire de Robecq.

Ces complexes environnementaux et écologiques ont été mis en valeur par les études de la trame verte du pays de la Lys Romane, il s'agit :

- De la vallée de la Clarence concernant la commune sur toute sa partie Sud ;
- De la connexion du Marais Pourri (situé entre Norrent-Fontes et Ham-en-Artois) à la Clarence constitué par la vallée de la Busnes notamment (partie ouest du territoire depuis la Clarence) ;
- De la liaison du Canal à la Clarence (partie est du territoire depuis la Clarence) ;
- Du corridor biologique du Bois de Lapugnoy à la forêt de Nieppe qui concerne la quasi-totalité du territoire communal.

Considérant ces éléments qui affichent la commune de Robecq comme un carrefour environnemental une attention particulière est portée sur le lieu de confluence de ces différents sites à l'ouest du centre village.

Les espaces boisés font l'objet de mesures de protection.



**ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**



- La préservation du paysage agricole

Le complexe agricole est également protégé, notamment par la limitation du grignotage des terres agricoles par un développement urbain en relation directe avec le tissu existant ou en réhabilitation. Il constitue une entité paysagère offrant des perspectives visuelles et formant en partie l'identité communale.

Aussi, la plaine agricole est marquée par la présence importante de bâtis à l'origine agricole aujourd'hui reconvertis en logements ou en bâtiments d'activités. La préservation du paysage agricole passe aussi par le maintien de ce bâti en bon état. Cet objectif de préservation du paysage (ne pas favoriser l'apparition d'un bâti dégradé ou de ruines) passe par la possibilité de faire évoluer de façon mesurée ces constructions et de permettre les travaux de remise en état.

- La préservation et valorisation du patrimoine bâti

La commune dispose d'un patrimoine bâti remarquable, notamment au travers du patrimoine agricole (fermes à cour carrée) et aux nombreuses chapelles qui jalonnent les voies présentes sur le territoire communal. Ces chapelles, bien que privées, font partie intégrante du patrimoine paysager communal, leur préservation est un enjeu.

D. Un développement urbain raisonné et maîtrisé

Le projet urbain doit permettre une rotation régulière et pérenne des ménages. Ainsi, les logements à prévoir sur la commune doivent répondre aux besoins de toutes les générations pour qu'à terme le fonctionnement municipal ne soit plus uniquement conditionné par la production de logements.

- Développer l'offre en logements de façon maîtrisée et cohérente

La population de Robecq se développe progressivement depuis 1975 pour atteindre à ce jour environ 1250 habitants.

Le projet vise à maintenir a minima une population autour de 1250 habitants sans permettre un développement **potentiel** au-delà de 1400 habitants, c'est-à-dire que le projet vise à garantir le cadre de vie actuel et cette marge de progression éventuelle convient à cet objectif.

Il a été comptabilisé que 58 logements supplémentaire permettrait de maintenir la population d'ici à 2021. Les possibilités de construction dans le tissu urbain représentent environ 40 logements. Trois sites sont ouverts à l'urbanisation en vue du renforcement de la centralité (1Au, 2Au et zone U destinée principalement aux personnes âgées). Ces sites représentent une surface cumulée d'environ 5,5 hectares, soit si l'on applique une densité de 15 logements à l'hectare en AU et 25 logements en U, la construction potentielle de $(4,7 \times 15 + 0,8 \times 25)$ 90 logements environ, ce qui correspond aux besoins définis pour ne pas dépasser 1440 habitants.

Le développement est maîtrisé, il se fait en limitant l'extension sur les terres agricoles. Les projets de développement se situent en effet à l'intérieur ou à proximité immédiate du tissu urbain, au sein de dents creuses. Il s'agit d'agir prioritairement sur le tissu urbain existant ou à renouveler, puis de développer l'urbanisation dans le renforcement des centralités. L'habitat

diffus, complètement déconnecté de la structure urbaine, ne doit pas être étendu. Contrairement à l'extension linéaire, le développement de la commune en profondeur permet de répondre à un souci de gestion plus économe du territoire et mieux adapté à la desserte en transports collectifs et aux modes doux. La localisation des sites d'extension urbaine dans le renforcement des espaces centraux vise à parvenir à une urbanisation homogène et équilibrée. Les sites de développement se situent à distance raisonnable de l'arrêt de bus et permettent la connexion aux chemins de randonnées (qui mettent également en relation les lieux de résidence et la centralité) qui traversent le territoire.



- Concevoir un développement durable grâce à la mixité sociale

La commune de Robecq est attractive preuves en sont l'évolution démographique et l'évolution de la construction au travers des données statistiques. Cette tendance se traduit toutefois par une urbanisation « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans politique volontariste sur les types de logement proposés, l'initiative privée se résumant dans ce cadre comme une réponse au marché de l'immobilier caractérisé sur Robecq par la proposition de lots libres de constructeurs pour des couples composés de personnes actives occupant un emploi et ayant dans la plupart des cas déjà été propriétaires.

Ce constat affiche des carences dans les logements proposés au niveau des premières étapes d'un parcours résidentiel classique (logements locatifs et en primo accession) et sur les dernières étapes (logements adaptés aux aînés). La diversification des types de logement est aussi un enjeu du projet.

Ainsi cette obligation de produits locatifs et de primo accession est obligatoire sur les nouveaux sites d'urbanisation, le logement pour les aînés est prévu sur un site stratégique à proximité de la place du centre village (qui regroupe les principaux commerces) accessible à pied sans traverser aucune route départementale en aménageant un chemin piétonnier.

- Préserver le tissu économique

Une commune doit également veiller à sa vitalité économique, afin de ne pas devenir une « commune-dortoir », à vocation résidentielle. La pérennisation des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités au sein du tissu urbain permettent de renouveler le dynamisme communal. Il doit néanmoins se faire en compatibilité avec la proximité de l'habitat. Dans cet ordre d'idées. La pérennité de l'activité agricole est également essentielle au développement harmonieux de la commune. En tant qu'activité économique et contribution de l'identité rurale de la commune, les sièges d'exploitation ont été répertoriés. Plusieurs choix ont donc été orientés de sorte à préserver l'activité agricole et les sièges d'exploitation : concentration de l'urbanisation, absence de mitage, progressivité de l'ouverture à l'urbanisation, ...

Il existe aussi sur la commune un site de loisirs (étangs de pêche) dont la pérennisation est affichée.

- Améliorer l'utilisation des modes « doux », sécuriser les entrées de villes.

La limitation de l'utilisation de l'automobile passe par une amélioration du réseau de cheminements doux le projet s'est donc appuyer sur les réseaux existants pour mettre en relation les lieux de résidences actuelles et futures avec la centralité, ainsi un maillage doux a été imaginé pour atteindre cet objectif.

Enfin, la commune étant structurée sur un réseau de routes départementales qui par définition sont des voies de transit, le traitement des entrées de ville fera l'objet d'une attention particulière autant au niveau de la sécurité (limitation de la vitesse automobile), que du traitement esthétique (image de la commune).



II. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

L'objectif des dispositions réglementaires est de permettre la maîtrise et la gestion des évolutions tout au long du processus de transformation de l'espace, en cohérence avec les orientations d'aménagement et d'urbanisme définies au PADD.

Pour se faire, le territoire de la commune de Robecq est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.

1 Justifications des limites de zones et des règles du zonage

Le territoire couvert par le PLU, correspondant à l'ensemble du territoire communal, est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré en cohérence avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée de la commune ; les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique ; les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

1.1 Zones urbaines

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". *"Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"*. Par équipements, on entend ceux liés à la desserte des constructions, c'est-à-dire la voirie, l'eau, l'électricité et le cas échéant, l'assainissement.

Les limites des zones U ont été fixées pour englober l'ensemble des constructions existantes, les dents creuses lorsqu'elles sont suffisamment équipées et les terrains situés en vis à vis de terrains construits (principe d'urbanisation en vis-à-vis) sauf exceptions (contraintes physiques, naturelles, techniques, ...).

Les limites des zones U s'arrêtent à l'urbanisation existante, même si les équipements peuvent parfois être suffisants, afin d'éviter l'étalement linéaire du bâti.

Elles englobent généralement l'intégralité des terrains bâtis pour permettre la construction d'annexes en fonds de parcelles.

L'ensemble des zones U est suffisamment équipé en voirie, eau et électricité.

Les zones urbaines sont mixtes (habitat, équipement, activité) : U et Ua.

La zone U se caractérise par une mixité des usages (habitat, activités non nuisantes et équipements d'intérêt collectif).

La zone U correspond aux zones bâties qui constituent les principaux lieux de résidence.

Cette zone intègre pour la plupart des terrains construits au centre ville: et en périphérie. L'habitat traditionnel y est implanté à la limite de la rue et les constructions sont souvent mitoyennes, ce qui donne une sensation de densité à caractère plus urbain. La densité de la zone est moyenne. Les hauteurs des constructions sont pour les plus élevées à 3 niveaux (rez-

de-chaussée, 1 étage et les combles), soit environ 10 mètres.

Cette zone englobe aussi les lotissements plus récents dont la typologie est différente de celle du centre. Il s'agit de zones plus résidentielles avec des espaces urbains plus aérés, tout en concourant à des zones multifonctionnelles. Les diversités de typologie et de bâti n'ont pas amené à déterminer les règles particulières par quartier.

La zone U accueille également des activités et des équipements.

Définir forme et une profondeur de la zone urbaine

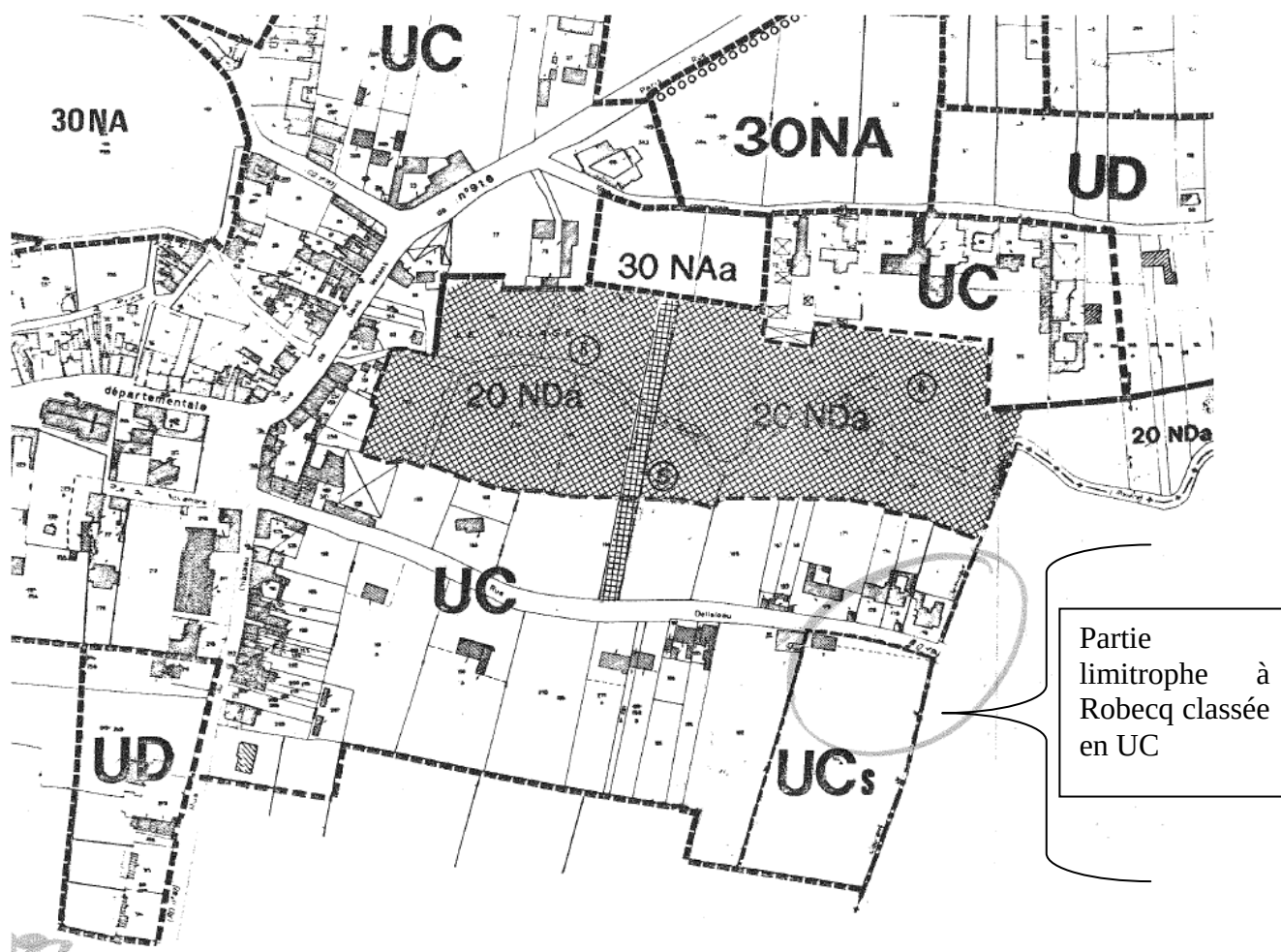
Le principe de définition de la zone urbaine U se base sur les limites de l'enveloppe urbaine du POS. C'est-à-dire que la profondeur est principalement basée sur les limites de la zone urbaine actuelle, aussi la municipalité a souhaité maintenir les droits à bâtir du Plan d'Occupation des Sols précédent en maintenant les limites de la zone urbaine précédente.



Seul la conurbation Robecq-Busnes a bénéficié d'un nouveau classement en zone U par la proximité immédiate du centre village de Busnes et le classement en zone U du document d'urbanisme de Busnes jusqu'en limite communale de Robecq en respectant le SCOT c'est-à-dire l'exclusion des parcelles non classée en U au moment de l'élaboration du PLU dont la largeur serait supérieure à 40 mètres.

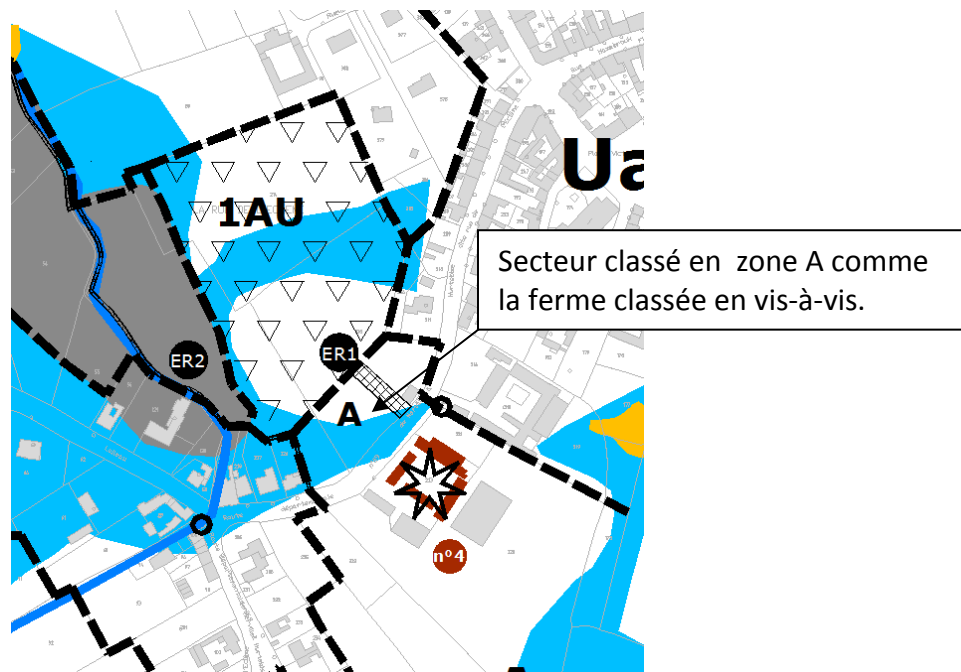


Le bâti figuré sur la photo n'est pas à jour, il est à ce jour plus dense.



Extrait du POS de Busnes

A contrario, un secteur n'a pas été jugé propice à la construction. En effet, une ferme pratiquant l'élevage soumise à déclaration au titre de la législation pour la protection de l'environnement se situe en plein cœur du village. Il a donc fallu trancher une position qui assure un fonctionnement normal du siège d'exploitation agricole, tout en permettant un développement urbain dans ce secteur stratégique qui tient compte des potentielles nuisances générées par cet élevage. Cette orientation est rendue possible par l'article L.111.3 du code rural qui permet à un Plan Local d'Urbanisme de déterminer des règles différentes d'éloignement des installations agricoles par rapport à des immeubles occupés par des tiers (ici les installations classées se situent à moins de 100 mètres de la zone 1AU), le non classement en zone U du vis-à-vis immédiat de la ferme répond à l'application de l'article R.123.11 b) qui permet notamment que soient interdites les constructions et installations de toute nature (en l'occurrence ici des constructions à usage d'habitation) en raison de la protection contre les nuisances.



1.2 Zones à urbaniser

L'article R.123-6 prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites "zones AU", "les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation".

Le caractère suffisant des équipements à la périphérie immédiate de la zone détermine son ouverture à l'urbanisation : si la voirie et les réseaux de capacité suffisante existent à la périphérie, la zone AU, appelée dès lors 1AU, peut être ouverte à l'urbanisation dès sa création ; s'ils n'existent pas, l'ouverture à l'urbanisation des zones dites 2AU ne pourra être qu'ultérieure (après aménagement ou renforcement des équipements) et sera subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme [cf. examen de la capacité des réseaux existants à la périphérie des zones 1AU dans les orientations d'aménagement].

Le zonage fait apparaître des zones 1AU et 2AU dont le contenu vise un usage mixte d'habitat, d'activités non nuisantes et d'équipements d'intérêt collectif.

Les zones 1AU et 2AU correspondent aux secteurs de potentiels de développement urbain. Elles sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune. Elles sont destinées à une urbanisation à court, moyen et long terme.

● La zone 1AU

Les limites de la zone 1AU poursuivent plusieurs objectifs :

- Développer l'urbanisation de manière équilibrée en fonction des besoins de la commune.
- Implanter les nouvelles zones de développement dans un objectif de renforcement de l'unité du tissu urbain existant.

Les objectifs poursuivis par ce classement visent à :

- combler le tissu urbain en respectant les limites physiques du tissu urbain
- S'appuyer sur la voirie existante pour une prédisposition au maillage viaire, indispensable à l'accompagnement de la création de nouveaux quartiers.
- Bénéficier de l'existence et de la capacité suffisante de la voirie et des réseaux à proximité.

● La zone 2AU

La zone 2AU correspond aux terrains envisagés pour du potentiel de développement urbain dans le long terme. La voirie et les réseaux à la périphérie de la zone étant inexistantes ou n'étant pas de capacité suffisante pour desservir l'ensemble des terrains, la zone fait l'objet d'un classement en 2AU.

Une modification du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation ; jusque-là, les terrains concernés gardent leur utilisation actuelle.

Les limites de la zone permettent de :

- Prévoir le développement de l'urbanisation pour le long terme.
- S'appuyer sur la voirie existante pour une prédisposition au maillage viaire, indispensable à l'accompagnement de la création d'un nouveau quartier.
- Maintenir l'utilisation actuelle de ces terrains en affichant la future vocation de la zone.

1.3 Zones agricoles

La zone agricole, dite "zone A", intègre *"les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricole"* (article R.123-7 du code de l'urbanisme).

La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture et d'élevage. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

Les objectifs de cette classification visent à :

- Protéger pour l'activité agricole les grandes entités de culture.
- Permettre à l'exploitant de construire des bâtiments nécessaires à son activité, ainsi que de diversifier son activité en autorisant les activités complémentaires à l'agriculture.
- Maintenir le caractère exclusif de la zone dans un souci de compatibilité des occupations du sol sur le territoire communal.

Elle connaît néanmoins des secteurs particuliers permettant un développement modéré et spécifique, le secteur Ah identifiant une construction isolée, à destination autre qu'agricole, au sein de la plaine agricole.

La plaine agricole comprend des constructions d'habitation isolées autre qu'à destination agricole. C'est pourquoi le bâti en milieu rural intègre le secteur Ah, ce classement permet de préserver le paysage en évitant l'apparition d'un bâti dégradé voir de ruines au sein des sites qui ne font pas partie de l'agglomération principale.

Les objectifs de ce classement visent à :

- Concentrer le développement urbain dans les parties urbanisées existantes.
- Préserver le paysage et notamment les espaces agricoles et naturels.

Ainsi l'habitat et les activités existants en zone agricole est pris en compte, en lui offrant la possibilité de survivre en admettant des travaux de confort ou d'extension de façon mesurée.

En revanche, les nouvelles constructions à destination d'habitation sont interdites, la vocation rurale de ces sites étant affirmée et la propension du mitage proscrit.

La zone A comprend quelques bâtiments et installations agricoles. Les bâtiments identifiés en couleur noire sur le zonage correspondent au bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme.

Cette identification peut résulter de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment. Sur Robecq, la notion d'habitabilité du bâti a été privilégiée dans la sélection conformément à l'interprétation qui doit être faite du critère architectural. Le choix de ce critère se justifie par la volonté de ne pas permettre une réaffectation et une réutilisation d'un bâtiment d'activités agricoles (hangar, bâtiments d'élevage préfabriqués...) afin d'éviter un développement déguisé de l'urbanisation en dehors de la centralité. Il s'agit de donner une « deuxième vie » aux fermes à cour carrée après l'éventuel arrêt de l'activité agricole, ces fermes faisant parties du patrimoine communal.

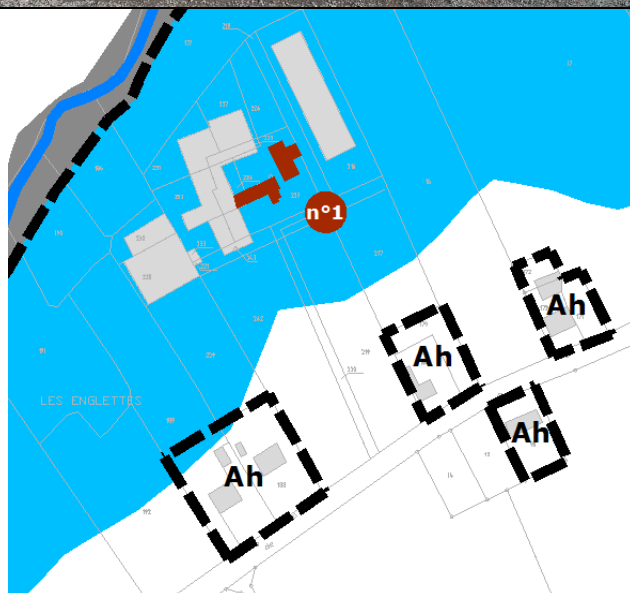
3 conditions :

- une identification des bâtiments concernés dans le zonage du PLU
- ne pas compromettre l'exploitation agricole
- éviter la restauration d'un bâtiment qui défigure le paysage ou d'un simple hangar en tôle ondulée

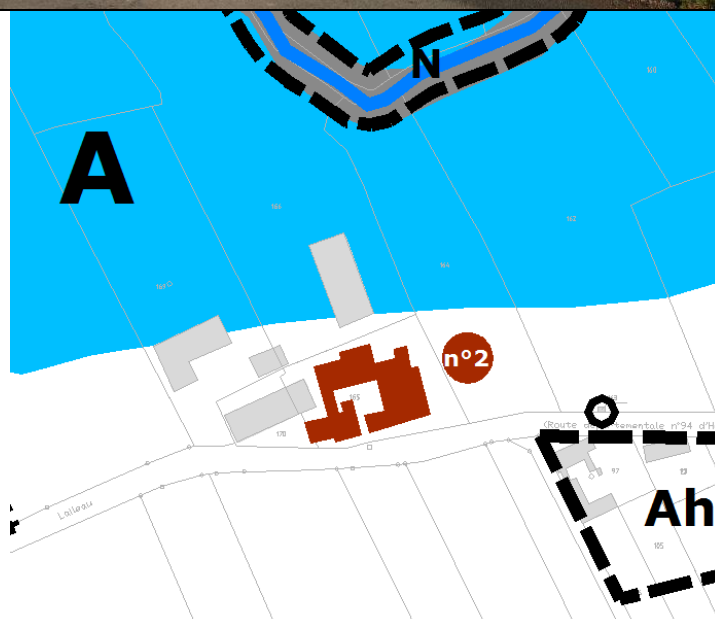
Nécessité de fixer des critères objectifs de la qualité architecturale ou patrimoniale des bâtiments : bâtiment en dur, en matériaux de type brique et tuile

Sont repris en marron sur le zonage les propositions de bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

SIEGE D'EXPLOITATION n°1 : rue Delaleau



SIEGE D'EXPLOITATION n°2 : rue Delaleau



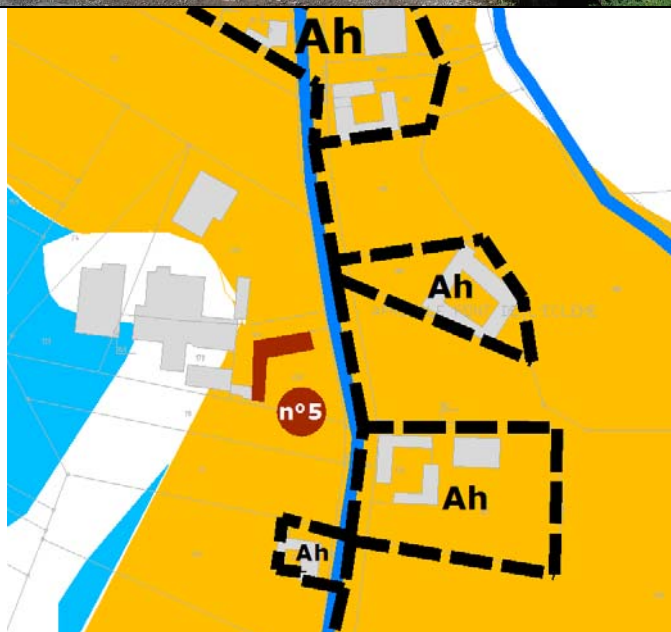
SIEGE D'EXPLOITATION n°3 : rue Delaleau



SIEGE D'EXPLOITATION n°4 : rue Delaleau



SIEGE D'EXPLOITATION n°5 : rue de l'Ecleme



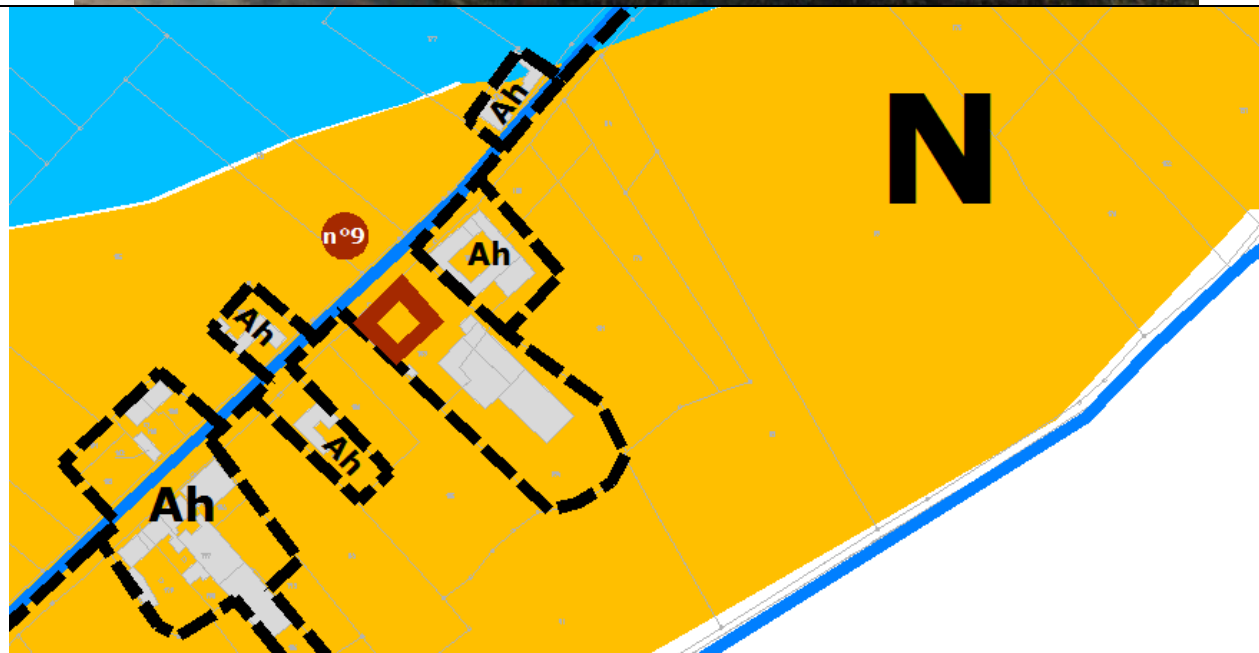
SIEGE D'EXPLOITATION n°6 : rue de la Brasserie



SIEGE D'EXPLOITATION n°7 et 8 : rue des Amuzoires



SIEGE D'EXPLOITATION n°9 : rue de l'Ecleme



1.4 Zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". *"Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."*

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages.

Elle connaît néanmoins un secteur particulier permettant un développement modéré et spécifique, le secteur NI identifiant la présence d'activités de loisirs (étangs de pêche).

○ Les zones naturelles de protection stricte : N

La zone N se justifie par la nécessité de préserver la trame paysagère et écologique (zones à dominantes humides à protéger conformément à la trame verte et bleue communautaire) et des espaces boisés existants sur le territoire communal.

Les limites de cette zone se basent sur :

- La délimitation des zones à caractère potentiellement humide, la présence d'espaces boisés.
- ○ La zone naturelle à destination de loisirs : NI

Sur le territoire communal, existe es étangs de pêche. L'objet principal de l'activité est la pêche et non la construction de bâtiments, cependant une structure d'accueil existe, le règlement lui permet d'évoluer de façon mesurée.

1.5 Secteurs à risques

La prévention des risques comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose au PLU de "déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles...". Dans cette logique, l'article R.123-11 b) prévoit que les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu "les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, affaissements [...], justifient que soient interdits ou soumis à conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols".

Sur Robecq, les secteurs concernés par le risque inondation fort ont été préservés d'un développement qui aurait exposé au risque un nombre plus important de logements que ceux se trouvant déjà dans ces zones.

Sur la base de la cartographie des aléas et de la doctrine de l'Etat en la matière (jointe en fin de rapport), des secteurs ont été créés.

Dés lors qu'un risque existe l'indice « i » apparaît. Dans ces secteurs sont interdits :

- Les caves et les sous-sols.
- Les remblais ou aménagements susceptibles de contrarier le bon écoulement des eaux ou d'aggraver les risques d'inondation.

Pour les zones U et 1AU en plus de l'indice « i » figure un indice « fm » ou « F » en fonction de la nature de l'aléa : fm pour un aléa faible ou moyen, F pour un aléa fort pour lesquels des prescriptions sont imposées en fonction du risque encouru. Les règles concernent l'imperméabilisation des sols (emprise au sol réglementée), la réhausse des constructions par rapport au terrain naturel avant aménagement, l'occupation des sols (interdiction de constructions principales en aléas forts).

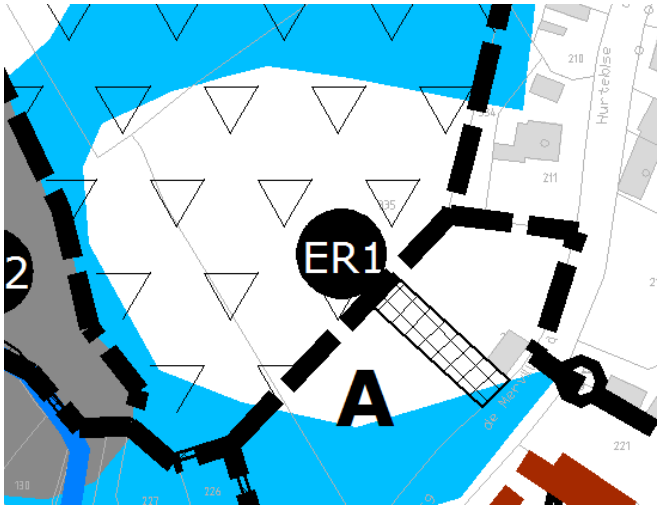
1.6 Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les emplacements nécessaires "aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts" (article L.123-1-5-8° du code de l'urbanisme). Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se retrouve au plan de zonage, avec sa destination et le bénéficiaire de la réserve.

Le projet de Robecq fixe un emplacement réservé au bénéfice de la commune correspondant à la catégorie d'équipement : voies publiques.

● Voie publique

- emplacement réservé n° 1 pour le désenclavement de la zone 1AU

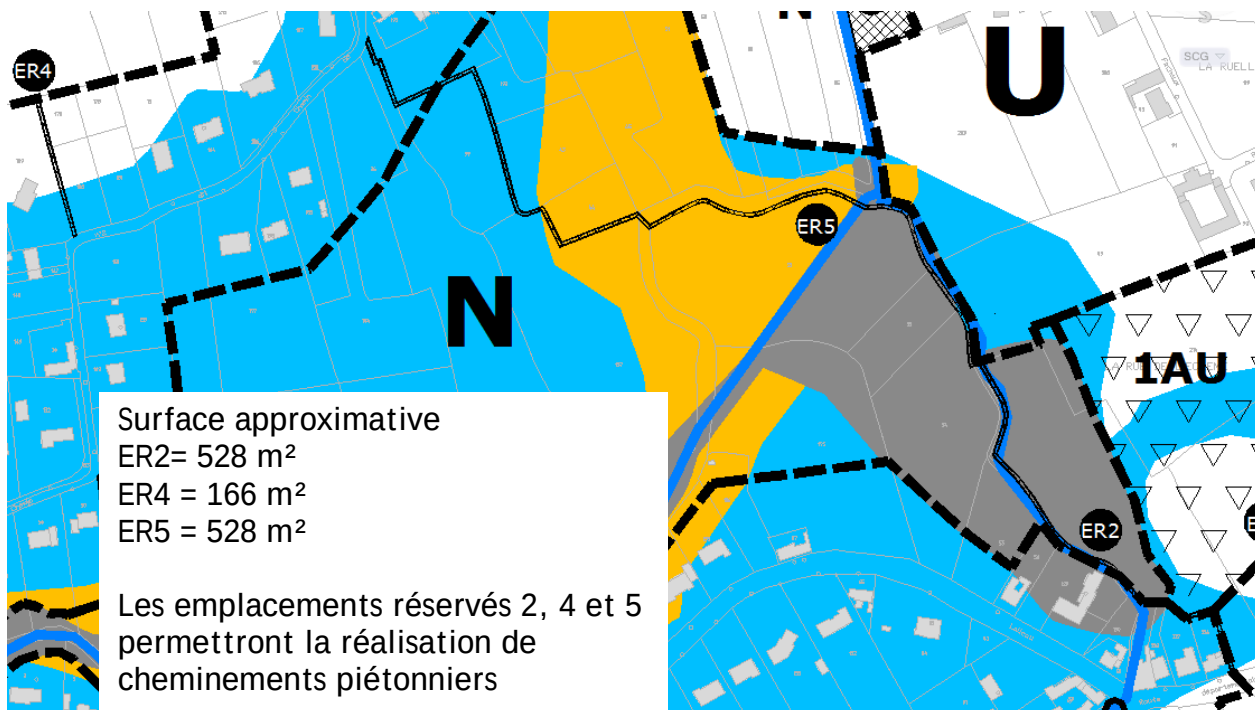


Surface approximative = 415 m²

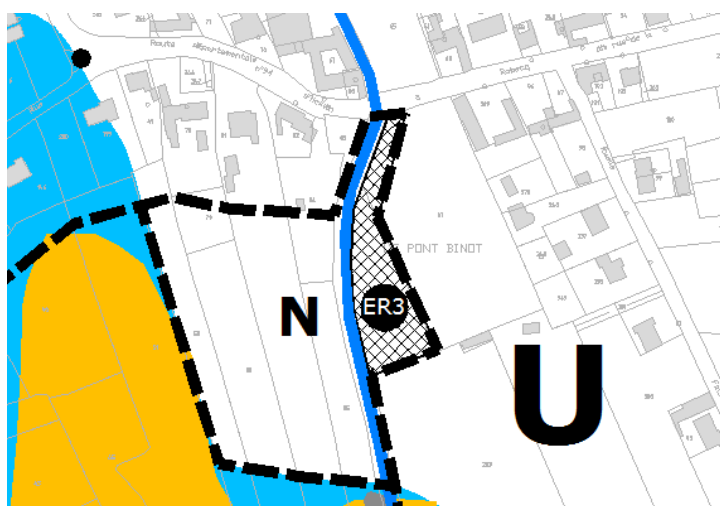
L'emplacement réservé n°1 permettra la réalisation d'une voirie offrant un accès direct vers la zone à urbaniser depuis la voie existante.

● Chemins piétons

- emplacement réservé n° 1 pour le désenclavement de la zone 1AU



● Accueil pour le stade



Surface approximative 2661 m²

L'emplacement réservé 3 a pour objet un nouvel accès au stade accompagné de places de stationnement non imperméabilisées.

L'institution d'un emplacement interdit toute occupation ou utilisation du sol qui pourrait contrarier son affectation future. En contrepartie, le propriétaire bénéficie d'un droit de délaissement pouvant ainsi mettre en demeure la collectivité bénéficiaire d'acquiescer son bien (articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme).

1.7 Secteurs touchés par un pourcentage du programme de logements affecté à certaines catégories

En vertu de l'article L.123-2-b° et du L.123-1-5 16) du code de l'urbanisme, le PLU délimite, dans les zones à urbaniser à court terme 1AU, "des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale".

Cette démarche n'a pas été instituée sur les zones 2AU, cette délimitation pouvant être effectuée lors de la modification du PLU nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

Les objectifs principaux de ces secteurs touchés par un pourcentage du programme de logements affecté à certaines catégories sont de :

- Permettre la réalisation d'un programme de logement satisfaisant les besoins de la commune : accueillir et/ou maintenir les jeunes et jeunes couples.
- Favoriser la mixité sociale, et l'imposer de manière réglementaire au PLU.
- Avoir sur le territoire communal tous les produits-logements favorisant un parcours résidentiel complet.

Sur Robecq cette règle se décline de deux manières, **en premier lieu** par l'application du R.123-12 c) :

Le programme de logements impose la réalisation d'au moins 30% de logements financés par un prêt de l'Etat pour le logement locatif, et au moins 10% de logements en accession à la propriété. La municipalité a souhaité fixer un pourcentage minimal modéré, afin de garantir que lors de l'aménagement de ces principales zones 1AU, l'opération soit mixte en termes de logements proposés. Cette part pourra ainsi être réévaluée à la hausse, en association promoteur / municipalité lors de l'aménagement des zones.

Cette ligne de conduite évite ainsi qu'une opération ne propose que le seul produit lot libre de constructeur ; elle favorise aussi la concrétisation d'une densité minimale de 15 logements par hectare, en compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Artois.

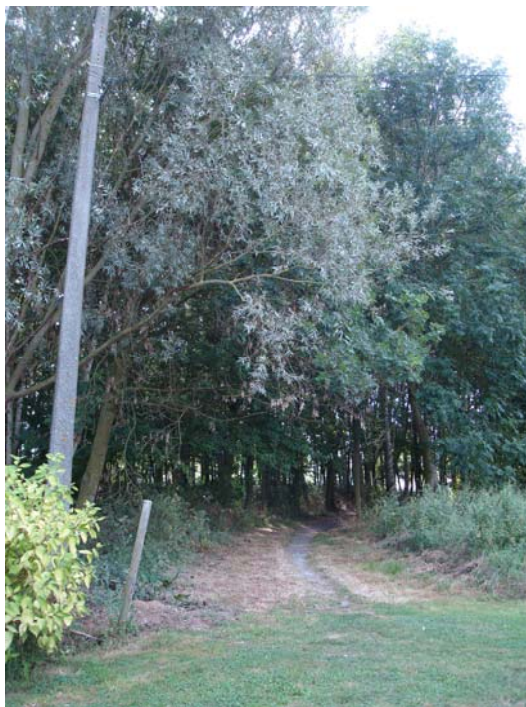
En second lieu par l'application du R.123-12 f) par l'obligation de réaliser des logements pour les personnes âgées.

L'affectation d'un pourcentage ou d'un type de logements à réaliser permet ainsi à la commune, par le biais du PLU, d'imposer à l'occasion d'un projet de construction de logements, la réalisation d'un programme qu'elle a défini. Cette option permet également de s'assurer de la diversification des logements sur la commune, dans la lignée du PLH de la Communauté de communes Artois Lys.

1.8 Patrimoine protégé

En application de l'article R.421-23 h) du code de l'urbanisme, des mesures sont prises en vue de la sauvegarde du patrimoine communal qu'il soit bâti ou naturel. Ainsi pour le patrimoine bâti repéré au plan de zonage (chapelles) ou déclaration préalable ou un permis de démolir est requis dans le but de ne pas dénaturer les aspects extérieurs d'origine en cas de travaux.

Pour le patrimoine naturel, il est exigé le remplacement de tout élément supprimé.



Espace boisé protégé

1.9 Tableau de surfaces des zones

❖ ZONES	❖ SURFACES EN HECTARES
❖ U	❖ 46.91 ha
❖ Ua	❖ 5.98 ha
❖ U (fm)	❖ 0.64 ha
❖ Uai (fm)	❖ 0.38 ha
❖ Ui (fm)	❖ 54.42 ha
❖ Ui f	❖ 1.15 ha
❖ 1AU	❖ 1.35 ha
❖ 1AUi (fm)	❖ 0.71 ha
❖ 2AU	❖ 2.6 ha
❖ N	❖ 40.19 ha
❖ Nh	❖ 8.74 ha
❖ Nhi	❖ 6.96 ha
❖ Ni	❖ 62.04 ha
❖ NI	❖ 2.65 ha
❖ A	❖ 641.13 ha
❖ Ai	❖ 181.11 ha
❖ TOTAL	❖ 1057 ha

2 Justifications des limites administratives à l'utilisation du sol

2.1 Occupations et utilisations du sol : les articles 1 et 2

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols aux articles 1 et 2 des règlements de zone, les interdictions et les conditions d'autorisation déterminant le caractère de ladite zone. Les articles 1 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites ; les articles 2 réglementent les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières. La vocation principale des zones n'a pas de valeur juridique ; elle apparaît à titre indicatif.

• Les zones mixtes : la zone urbaine (U) et à urbaniser (1AU)

Répondre à la diversité

Les zones U et 1AU sont des zones diversifiées et mixtes dans leurs usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics et des activités économiques (hôtelières, commerciales, artisanales ou de bureaux). En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

Avoir des utilisations et occupations compatibles

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les établissements à destination d'activité industrielle ou l'activité agricole au sein des zones d'urbanisation future. En effet, si l'évolution des sièges d'exploitation agricole est autorisée en zone urbaine U car existante ; pour les zones d'urbanisation future, il n'est pas souhaitable de reproduire la même situation, l'activité agricole disposant d'une zone spécifique – la zone A.

De même, les constructions et installations à destination d'activités admises, ainsi que l'évolution des activités existantes, sont soumises à cette condition de compatibilité avec le caractère mixte des zones et notamment avec la proximité de l'habitat, c'est-à-dire qu'elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et ne pas aggraver les dangers et nuisances pour le voisinage.

Maintenir le cadre de vie

Les zones mixtes actuelles et futures doivent contenir des espaces tant publics que privés laissant une perception urbaine agréable. Ainsi, l'habitat précaire ou de loisirs, tel que les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs, ainsi que les dépôts ne sont pas autorisés.

De plus, les constructions et installations à destination d'activités admises sont soumises à la condition de ne pas porter atteinte à la salubrité, à la sécurité publiques et au site.

Développer des zones d'urbanisation future cohérentes

Pour la zone 1AU, les occupations et utilisations du sol autorisées, similaires à celles de la zone U ne sont possibles que lorsqu'elles sont projetées sous forme d'une opération d'aménagement ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et qu'elles correspondent aux orientations d'aménagement définies dans le PLU. Ces conditions supplémentaires permettent d'avoir un aménagement réfléchi, cohérent et global de ces zones qui facilite l'intégration des nouveaux quartiers au tissu urbain existant.

● La zone agricole

Une zone strictement réglementée pour l'activité agricole

La zone agricole est exclusivement destinée à cette activité. Sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols non liées à l'activité agricole, ou non nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, afin d'éviter une incompatibilité entre l'espace agricole et l'habitat, l'habitat y est interdit à l'exception de celui strictement lié et nécessaire au fonctionnement de l'activité agricole autorisée. Néanmoins, dans le but d'éviter le mitage de la plaine agricole, ces constructions à destination d'habitat doivent être implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation. En effet, les principes de renforcement de la centralité et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire rural.

Le PLU identifie un secteur circonscrit à l'habitation existante isolée au sein du territoire agricole et n'ayant pas de vocation agricole (secteur Ah) dans le but de la préservation des paysages.

Toute nouvelle construction est interdite. Ainsi, le règlement ne permet que des travaux d'amélioration et des extensions limitées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. De même, les constructions d'annexes et dépendances de l'habitation ne pourront être réalisées que sur la même unité foncière que l'habitat principal et devront respecter les conditions d'implantation suivantes : hauteur au faîtage maximale de 4 mètres et surface brute maximale de 20 m². Il s'agit ici par ces règles de permettre au bâti existant d'évoluer tout en s'assurant qu'un mitage de la plaine agricole n'est pas possible.

Promotion de l'activité agricole et sa diversification

Les constructions autorisées autres qu'à destination d'habitat, sont celles liées à l'activité agricole. L'activité est ici entendue au sens large, permettant d'y inclure l'ensemble des activités liées au monde rural et la diversification des activités, conformément à la définition des activités agricoles stipulée à l'article L.311-1 du code rural. Il s'agit des activités liées à l'acte de production ainsi que celles qui en sont le prolongement ou qui ont pour support l'exploitation.

● La zone naturelle (N)

Une zone strictement réglementée pour protéger les sites

Toute construction est interdite, à l'exception de celles limitativement énumérées en article 2, c'est-à-dire les affouillements et exhaussements pour la gestion des eaux et les aménagements paysagers.

Un secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limitées (NI)

L'article R.123-8 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en zone N, "des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages".

2.2 Desserte des terrains par les accès et voiries : l'article 3

De manière générale, les accès et voiries doivent être suffisamment dimensionnés par rapport au projet envisagé, ils doivent répondre aux exigences de la sécurité publique, ainsi que permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie et de la protection civile.

La largeur minimum des accès est ainsi fixée à 5 mètres en zones U et 1AU.

Les zones de développement futur à court terme sont envisagées dans une perspective de développement durable : aménagées dans un premier temps en impasse, les voies pourront être prolongées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. Il est demandé que la phase terminale de la voie permette de faire aisément demi-tour, afin de faciliter les manœuvres des véhicules utilitaires (ordures ménagères, lutte contre l'incendie notamment). Afin de sauvegarder un paysage urbain agréable, l'implantation des groupes de garages individuels de plus de 2 boxes est réglementée de telle manière à ne présenter qu'un seul accès sur la voie. Cette disposition permet d'éviter la multiplication des accès à la voirie sur des espaces réduits. Au-delà de l'aspect esthétique, elle se justifie donc également en termes de sécurité routière.

2.3 Desserte des terrains par les réseaux et la superficie minimale des terrains : les articles 4 et 5

Pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une utilisation d'eau potable et un rejet d'eaux usées, le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif lorsqu'il existe est obligatoire. Si le réseau d'assainissement collectif n'existe pas les conditions de mise en place d'un assainissement non collectif doivent être remplies.

L'absence de réseau collectif d'assainissement amène à l'article 5 amène l'obligation de configurer son terrain pour un accueil optimal du système d'épuration individuel.

Les dispositions de l'article 4 font référence au règlement d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes Artois Lys.

2.4 Implantations et densités : les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14

La combinaison des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14 détermine l'implantation des constructions, leur hauteur et leurs densités. Initialement, la finalité de ces règles répondait à des préoccupations d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques ; elles poursuivent également des objectifs d'organisation du paysage urbain, de la forme urbaine et de la composition du bâti.

- Dans les zones mixtes (U et 1AU), les règles fixées poursuivent plusieurs objectifs :
 - Maintenir la mixité des implantations par rapport aux voies en permettant un renforcement soit de l'ambiance du tissu urbain ancien (possibilité d'implanter la construction principale à l'alignement), soit du caractère résidentiel et aéré des secteurs d'urbanisation plus récents (implantation de la façade avant de la construction principale en recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite de la voie pour permettre le stationnement d'un véhicule sur le devant de la parcelle).

- Conserver la structure urbaine existante en faisant référence aux constructions voisines en terme d'implantation : en cas de "dent creuse", possibilité de s'implanter à l'alignement de l'une des deux constructions voisines.
- Dans l'optique de favoriser un aménagement urbain de qualité en zones urbaines et de préserver des jardins sur l'arrière, fixer une bande de constructibilité à 30 mètres maximum à compter de l'alignement pour la façade avant de la construction principale. Cette disposition vise ainsi à contrecarrer les constructions dites "en marteaux" qui ne répondent pas à un aménagement urbain cohérent, qui peuvent, à terme, être génératrices de conflits de voisinage et qui suppriment d'importantes surfaces de jardins.
- En zones urbaines, laisser la possibilité aux constructions de s'implanter soit sur les limites séparatives de la parcelle soit en retrait de ces limites.
En cas de retrait, le principe longueur = hauteur / 2 est à respecter avec le maintien d'une distance minimum de 3 mètres. Cet éloignement permet d'éviter la promiscuité et d'assurer un ensoleillement minimal.
Toutefois, il est apparu parfois contraignant en pratique d'imposer une marge d'éloignement de 3 mètres pour les constructions annexes (abris de jardin notamment) ; c'est pourquoi cette distance peut être portée à 1 mètre lorsque l'emprise au sol de l'annexe est inférieure ou égale à 20 m².
En ce qui concerne l'implantation sur limites séparatives, elle n'est autorisée que dans une bande de 25 mètres à compter de l'emprise de la voie. Cette règle évite ainsi des vues directes entre constructions voisines et garantit un ensoleillement minimal. En dehors de cette bande, ne sont autorisés que l'adossement à un bâtiment existant et la construction de petits bâtiments (constructions dont la hauteur n'excède pas 3 mètres).
- Imposer une distance minimale de 6 mètres lors de l'édification de plusieurs constructions à usage d'habitation sur une même propriété afin de garantir un minimum de 3 mètres entre la construction et la potentielle limite de propriété.
- Fixer des hauteurs maximales des constructions afin de préserver les paysages et maintenir une hauteur homogène avec l'existant : 9 mètres au faîtage.
- Permettre la densification en ne limitant pas la SHON ni l'emprise au sol.

Le secteur Ua bénéficie de règles particulières afin de pérenniser la typologie de bâti identifiée au centre village :

- Les règles de l'article 6 visent à une implantation au plus proche de la limite de la voie ;
 - La hauteur maximale autorisée est supérieure à celle de la zone U.
- En zone A, un recul minimum de 15 ou 30 mètres à compter de l'emprise de la voie, respectivement pour les habitations et pour les bâtiments agricoles, est imposé. Ce recul permet de sécuriser les débouchés des véhicules agricoles sur la voie.
De même, l'implantation en retrait des limites séparatives est obligatoire.
- En secteur Ah, le règlement fixe des conditions strictes permettant d'assurer l'insertion des évolutions de l'habitat isolé dans son environnement naturel. Ainsi, dans le secteur Ah, la hauteur des constructions existantes ne peut plus évoluer et la densité des travaux pouvant être réalisés est encadrée par une emprise au sol limitée à 60%.

- Dans l'ensemble des zones concernées, une distance de 4 mètres à compter des berges des cours d'eau est à préserver de toute urbanisation. Ce recul permet ainsi de garantir l'entretien et le faucardement des cours d'eau. Le règlement du PLU ne fait ici que reprendre une obligation imposée par l'article L.215-18 du code de l'environnement.

2.5 Aspects architecturaux et paysagers : les articles 11 et 13

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en préservant les paysages et l'architecture traditionnelle tout en laissant une place à l'innovation et en favorisant un aménagement cohérent des parties privatives :

- Empêcher l'habitat précaire et les constructions non finalisées ou inesthétiques : interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que les parpaings, des matériaux de type tôle ainsi que des clôtures réalisées avec des moyens de fortune.
- Imposer des superficies d'espaces verts avec une plantation minimum d'arbres de haute tige.
- Traiter en espace vert ou jardin les espaces libres de constructions.
- Favoriser la plantation d'essences locales.

2.6 Stationnement : l'article 12

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation stricte imposant la réalisation de stationnement dans des quantités variables en fonction des destinations des constructions.

Le nombre de véhicule par ménage étant de plus en plus important, il est exigé, pour les nouvelles constructions d'habitation réalisées au sein des zones d'urbanisation future, la réalisation d'au minimum 2 places de stationnement automobile par logement (stationnement couvert ou non).

Pour toutes les zones mixtes, pour les projets à destination principale d'habitation créant une voirie nouvelle ouverte à la circulation générale, des places de stationnement pour les visiteurs sont également imposées : au minimum 1 place de stationnement automobile par tranche de 5 logements.

En ce qui concerne les constructions d'activités, le stationnement prévu doit permettre de répondre aux besoins liés à l'activité.

3. Justifications des orientations d'aménagement

Deux secteurs sur lesquels sont envisagés un aménagement particulier ont fait l'objet d'orientations d'aménagement visant à imposer des principes primordiaux dans l'aménagement et dans l'équipement de ces secteurs. Il s'agit des zones 1AU (cette réflexion pourra être engagée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU).

3.1 Secteur rue de l'Eclème

Les orientations d'aménagement définies poursuivent plusieurs objectifs :

- Objectif de desserte cohérente, de hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements multimodaux :
Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. Ainsi, une boucle est imposée. L'accès rue de l'Eclème sera l'unique accès.
La desserte ne doit pas être pensée uniquement de façon routière. Elle s'effectuera également par des connexions piétonnes, reliant le site à la rue de l'Eclème au réseau de chemin en bordure du cours d'eau. Cette connexion piétonne sera étroitement liée à la trame verte paysagère au sein du site. Un accès piéton se fera également depuis l'intérieur de la zone vers cette liaison piétonne.
- Objectif de mixité sociale et de diversification des logements :
La définition du programme de constructions devra répondre aux besoins de la commune en matière de logements en vue de favoriser la mixité sociale, et notamment s'orienter vers les produits en accession, permettant l'accueil de jeunes ménages, ainsi que vers les produits assurant l'accueil des personnes seules. Dans le but de concrétiser cette orientation, un emplacement réservé pour le logement a été défini. Le site répondra aux objectifs de densification prévus au sein du SCOT (minimum de 15 logements à l'hectare).
- Objectif d'intégration paysagère, de cadre de vie, et de respect de l'environnement :
Afin d'assurer un cadre de vie qualitatif et un développement respectueux du site dans lequel il s'insère, l'aménagement intègre la réalisation d'une trame verte au sein du site, cette trame a pour objet premier la gestion des eaux pluviales, et en second lieu l'accueil d'une aire de jeux.
Le traitement de la frange de l'aménagement avec les riverains fera également l'objet d'un traitement paysager particulier.
Les logements locatifs ou en accession seront implantés en vis-à-vis de la rue de l'Eclème, s'agissant d'une architecture maitrise, ce principe garantira une homogénéité du traitement de l'entrée de la zone (au contraire du lot libre de constructeur).

3.2 Secteur rue de St-venant

Les orientations d'aménagement définies poursuivent plusieurs objectifs :

- Objectif de desserte cohérente, de hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements multimodaux :
Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. Ainsi, une boucle est imposée. L'accès rue de St-Venant se fera dans l'intersection existante avec la rue la Brasserie (pour des raisons de sécurité).
2 débouchés sur une tranche ultérieure éventuelle devront être préservés sur la plaine agricole.
La desserte ne doit pas être pensée uniquement de façon routière. Elle s'effectuera également par des connexions piétonnes en site propre le long de la rue de St-Venant et permettant un éventuel débouché sur un potentiel équipement d'intérêt collectif.
- Objectif de mixité sociale et de diversification des logements :

La définition du programme de constructions devra répondre aux besoins de la commune en matière de logements en vue de favoriser la mixité sociale, et notamment s'orienter vers les produits en accession, permettant l'accueil de jeunes ménages, ainsi que vers les produits assurant l'accueil des personnes seules. Dans le but de concrétiser cette orientation, un emplacement réservé pour le logement a été défini. Le site répondra aux objectifs de densification prévus au sein du SCOT (minimum de 15 logements à l'hectare).

- Objectif d'intégration paysagère, de cadre de vie, et de respect de l'environnement :
Afin d'assurer un cadre de vie qualitatif et un développement respectueux du site dans lequel il s'insère, l'aménagement devra traiter qualitativement d'un point de vue paysager les abords de la rue de St-venant intégrant le cheminement piéton.
Un traitement paysager des abords du bâti existant sera également traité.

III. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

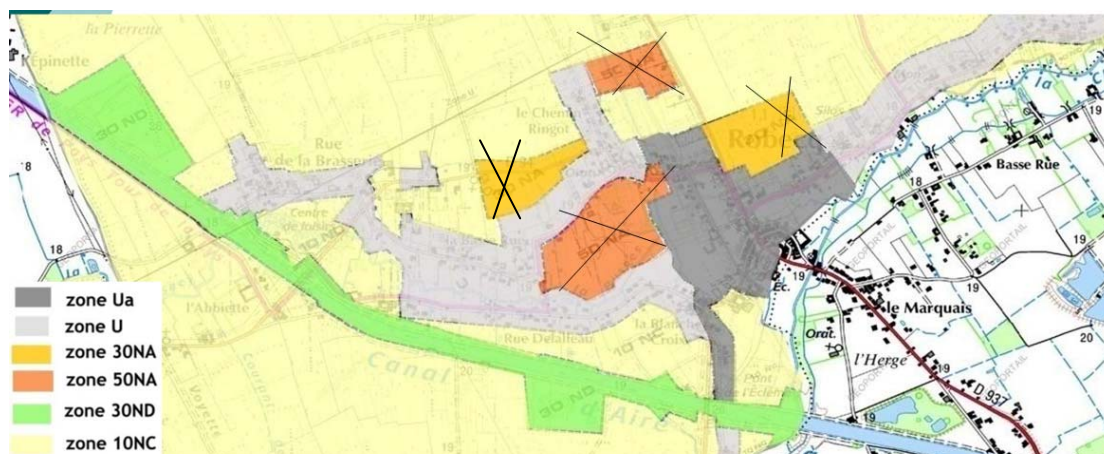
Le document d'urbanisme à partir duquel les changements sont ci-dessous justifiés est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 mars 1991.

1. Sur le zonage

Les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient par :

- **Le remplacement de la zone à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols (NA) rue de la brasserie par de la zone U suite à sa mise en œuvre :**





- **Les évolutions du zonage directement liées à au projet et à l'application des nouvelles normes d'urbanisme :**
 - L'adaptation des nouvelles zones de développement au PADD avec la suppression des 2 zones 50NA justifiées par la protection du complexe écologique central et par l'éloignement par rapport au centre de al seconde. La réduction de la zone 30NA rue de St-Venant pour répondre aux objectifs démographiques et la suppression du solde de la zone 30NA rue de la Brasserie. La création de la zone 1AU rue de l'Eclème qui était classée en U pour maîtriser au mieux l'ménagement de ce secteur stratégique tout proche du centre village.
 - L'identification des activités humaines au sein de la zone agricole (habitat isolé, étangs de pêche) en zone Ah et NI.

2. Sur le règlement

Les changements apportés au règlement visent principalement à adapter les règles applicables aux objectifs généraux des nouvelles législations en vigueur, ainsi que d'améliorer la mise en œuvre du document d'urbanisme :

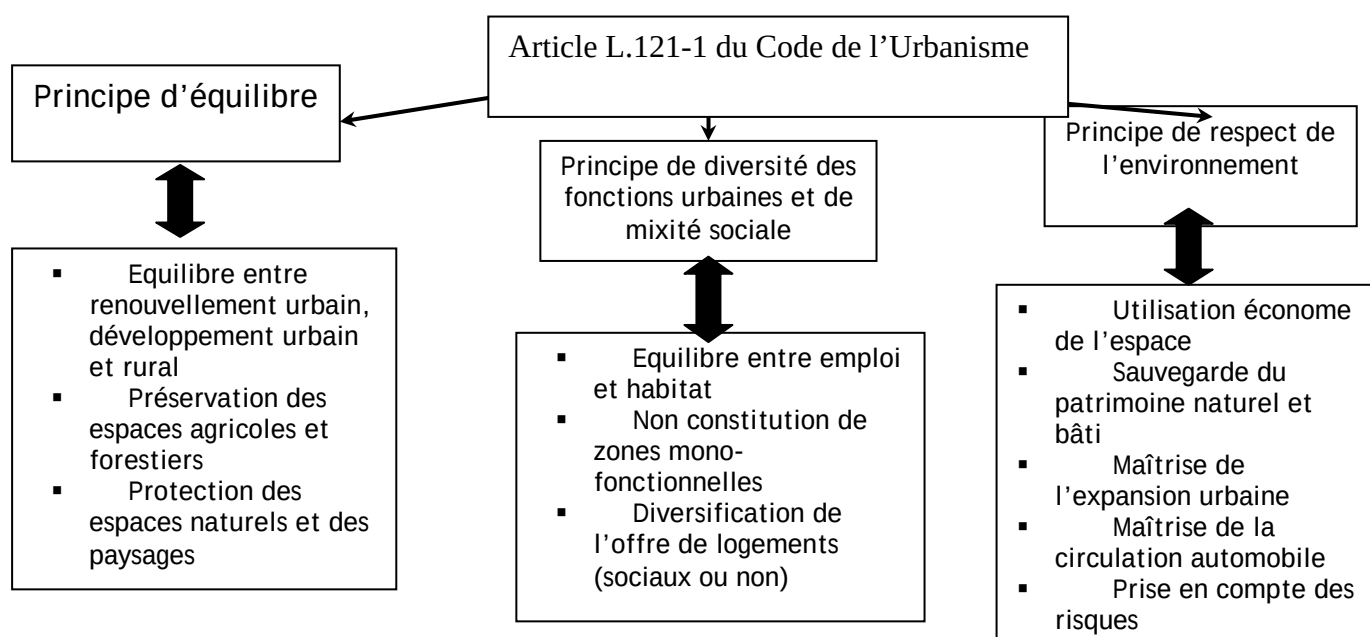
- **Articles 1 et 2 :**
Les occupations et utilisations des sols interdites ou soumises à des conditions particulières du POS ont été ajustées au PLU en fonction des objectifs du projet. Ainsi, par exemple, au sein des zones urbaines, les constructions comportant des installations classées soumises au régime d'autorisation sont interdites pour rester compatible avec la nature même de la zone destinée principalement à la résidence et aux activités qui lui sont complémentaires.
- **Article 5 :**
Contrairement au POS , les articles 5 du règlement ne sont pas réglementés au PLU. En effet, l'esprit des lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme/Habitat étant de densifier le tissu urbain au regard notamment des objectifs de mixité sociale et d'utilisation économe de l'espace.
- **Article 14 :**
Le POS réglementait le coefficient d'occupation des sols ; le PLU maintient la gestion de la densité par un COS, mais le coefficient au sein de certaines a été supprimé ou remplacé par un coefficient d'emprise au sol.

IV. JUSTIFICATIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU

Principes législatifs d'aménagement et d'urbanisme

Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme s'articule autour de 3 principes :



Avec la loi S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain), les lois d'aménagement et d'urbanisme, codifiées à l'ancien article L.121-10 posant le principe d'équilibre entre aménagement et protections, ou concernant le littoral, la montagne et les zones de bruit autour des aérodromes disparaissent formellement, l'essentiel de leurs préoccupations étant repris au nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet article regroupe, en les enrichissant, les principes fondamentaux applicables aux documents d'urbanisme présentés jusqu'alors aux anciens articles L.121-10, L.122-1 et L.123-1 qui déterminaient les objets des schémas directeurs et des POS.

Outre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces agricoles ou forestiers ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, celui-ci vise la nécessité « d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites paysagers ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Ces préoccupations s'imposent aux directives territoriales d'aménagement, aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

Ces mêmes documents doivent assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation permettant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles en tenant compte, en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

Chaque document d'urbanisme devra à son échelon, respecter et tenter de mettre en œuvre ces différents objectifs qui unifient l'ensemble des politiques d'aménagement.

Le PLU de Robecq contribue à atteindre ces principes, notamment :

- En permettant un développement de la commune adapté et progressif.
- En permettant un développement urbain en continuité des espaces bâtis.
- En favorisant la mixité urbaine au niveau des articles 1 et 2 du règlement des zones urbaines ou à urbaniser, et en favorisant les modes doux.
- En proposant un projet à la fois d'habitat, économique, environnemental et urbain.
- En favorisant la mixité sociale par l'inscription d'un emplacement réservé pour un programme de logements défini.
- En préservant la plaine agricole de tout mitage, en favorisant les projets agricoles, en maintenant l'activité agricole existante en centre-bourg.
- En préservant les entités paysagères de la commune, que ce soit en termes de paysage naturel ou bâti.
- En préservant les entités naturelles et complexes écologiques,
- En prenant en compte les risques liés aux inondations, aux mouvements de terrain par temps de sécheresse, et les risques technologiques.

Servitudes d'utilité publique

Robecq est concernée par des servitudes d'utilité publique et par des informations diverses plus ou moins contraignantes. Elles font l'objet d'un listing en annexe. Le présent rapport ne tient compte que des servitudes ou informations diverses ayant une incidence réglementaire à prendre en compte dans le plan local d'urbanisme.

➤ Canalisations électriques I4

Cette servitude oblige les propriétaires à réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

Il s'agit en l'espèce des lignes suivantes :

- Vendin Holque, 225 kv
- Vendin Les Ansereuilles-Guarbecque, 225 kv
- Gosnay-Guarbecque (RTE/EDF), 90 kv

➤ Les servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (A5) :

Cette servitude est issue de la loi 62-904 en date du 4 août 1962. Elle instaure une obligation de ne pas faire consistant en une abstention de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages de canalisation.

➤ Les servitudes concernant les relations aéronautiques : T 5

Une servitude aéronautique de dégagement est recensée en raison de l'aérodrome de Calais-Dunkerque. Elle interdit la création des obstacles fixes, susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

Les représentants de l'administration ont droit de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan de dégagement.

➤ Les servitudes relatives à la jeunesse, aux sports et aux loisirs (JS1) :

La loi 84-610 du 16 juillet 1984 instaure les servitudes relatives aux installations sportives. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports veille au respect de ce type de servitude. Tout propriétaire privé d'un équipement sportif a l'interdiction de supprimer ledit équipement en tout ou partie ou de modifier son affectation sans autorisation.

➤ Les servitudes Postes et Télécom PT2 et PT3

Une liaison de télécommunication grève le territoire communal de servitude PT2 :

- liaison hertzienne BOULOGNE-LENS1, tronçon Blendecques-Lens, Couloir de 300m, Décret du 16/02/93 (gestionnaire : France Telecom – Lens)

Elle instaure :

- Une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- Une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.

Une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

Des servitudes P.T.3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant les câbles régionaux :

- TRN 410/07 Lens-Saint Omer

- TRN 534/02 Lillers-Hazebrouck

Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

Obligations et informations diverses

➤ PDIPR

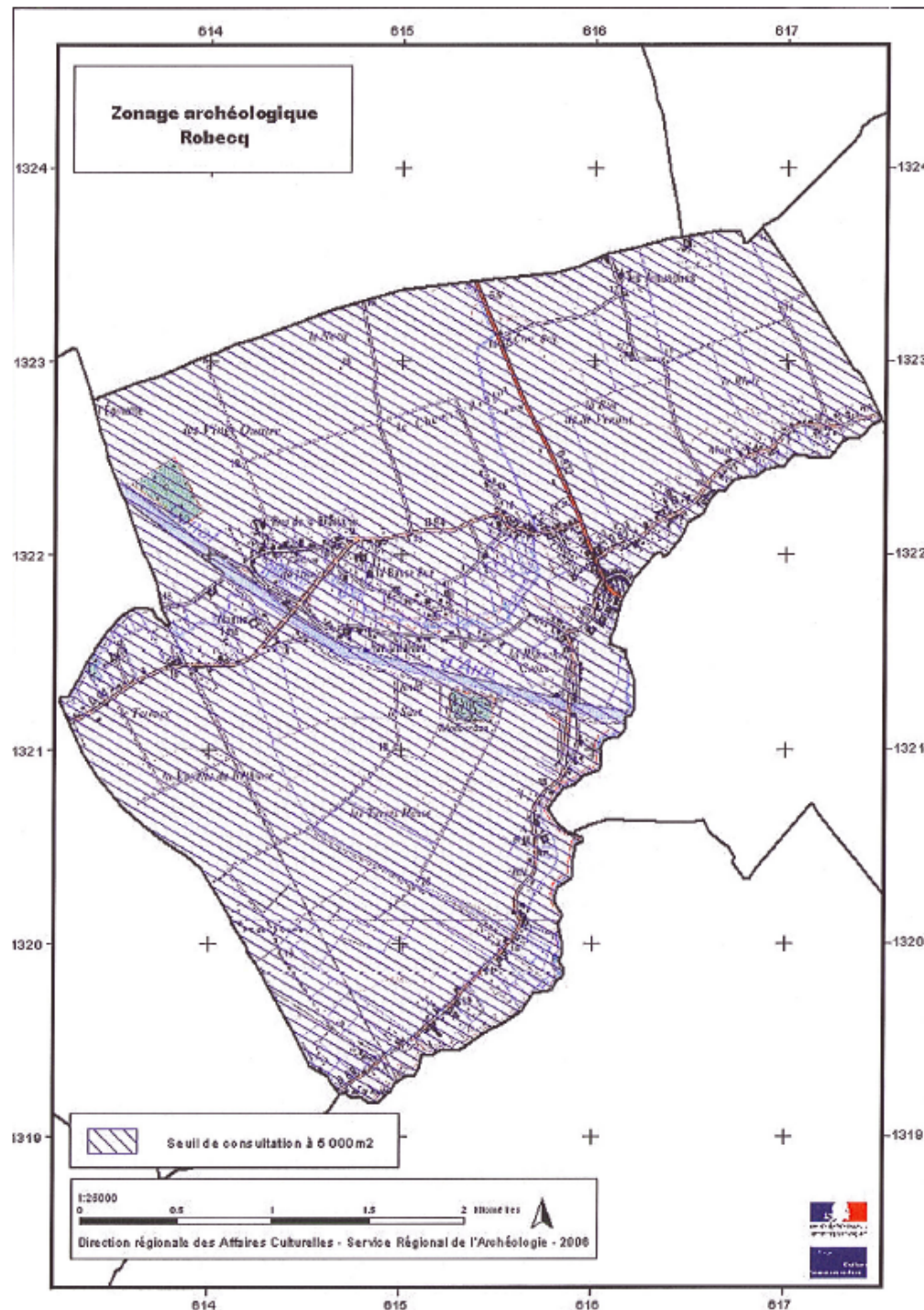
Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cyclo-touristique, le Conseil Général gère des itinéraires de randonnées. Le plan départemental des itinéraires de randonnée mentionne un circuit traversant la commune de Robecq. Il s'agit de l'itinéraire « Les Marais », Secteur « Haut Artois ».

Ces installations sportives du domaine de la grande randonnée et du cyclo-tourisme sont protégés. Pour l'essentiel, toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La commune est également concernée par l'itinéraire de Grande randonnée Tour de la Lys

➤ Les sites archéologiques

Etant donné que le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus, les sites archéologiques doivent être pris en compte. Il s'agit du site de l'ancienne chapelle. En l'occurrence, le service régional de l'archéologie doit être prévenu de tout projet d'aménagement. « Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit doit être signalée immédiatement au service régionale de l'archéologie » par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.



➤ **Les servitudes relatives à la protection des cimetières militaires et monuments commémoratifs (INT 2) :**

Les cimetières apparaissent à titre indicatif au plan des servitudes d'utilité publique sous la légende particulières précisée dans le cartouche. Il s'agit du cimetière militaire anglais.

Dans le périmètre figuré au plan, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol doit être soumis à l'avis du service chargé de la gestion et de l'entretien de ces cimetières.

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales en application de l'article L 111-21 du code l'urbanisme.

Prise en compte des documents supra-communaux

Selon les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, "le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, [...], ainsi que [...] du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code".

Schéma de cohérence territoriale de l'Artois

La commune de Robecq est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Artois, approuvé depuis le 11 juillet 2007.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT, traduits plus concrètement au travers du Document d'Orientations Générales (DOG).

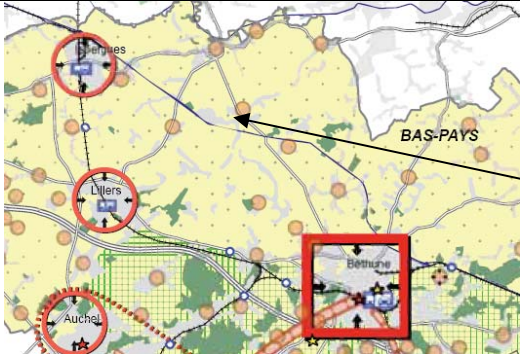
Le PADD du SCOT repose sur les principes suivants :

- maîtriser le développement urbain par une gestion économe de l'espace et un renforcement des centralités ;
- renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire (favoriser la mixité sociale, adapter l'offre en logements aux évolutions socio-démographiques et sociétales, permettre à chacun de se déplacer de manière autonome) ;
- renforcer l'accessibilité et promouvoir une mobilité durable ;
- mettre en place une stratégie commune pour le développement économique;
- garantir un cadre de vie de qualité (répondre aux besoins d'équipement de la population tout en préservant l'environnement).

Le Document d'Orientations Générales repose sur quatre orientations principales intitulées :

- « la structuration et l'organisation du territoire,
- vers une mobilité durable,
- optimiser le développement économique,
- gestion et préservation des espaces agricoles et du patrimoine naturel et paysager. »

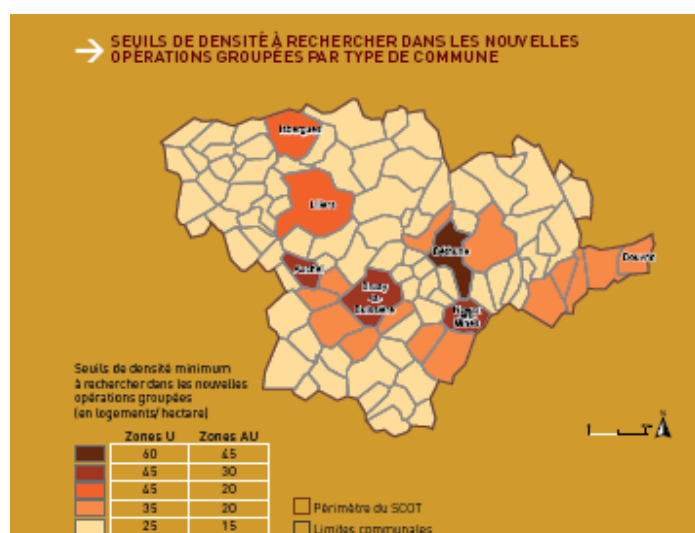
Plusieurs orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :

Orientations du DOG	Orientations du PLU
ORIENTATIONS : STRUCTURATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE	 STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DE CENTRALITÉS FORTES - Conforter et développer la ville centre - Affirmer les pôles urbains structurants - Renforcer le pôle urbain autour du Bruaysis - Encourager le renouvellement urbain et densifier - ZAC HQE expérimentale - Projet ANRU/DRU - Assurer des espaces de respiration dans les zones urbaines les plus denses par la maintien des plaines agricoles S'APPUYER SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN POUR STRUCTURER L'ESPACE - Principe de liaison en transport collectif à haut niveau de service - Pôle d'échanges principal - Pôle de rabattement - Halte ferroviaire ANTICIPER ET MAÎTRISER LA PRESSION URBAINE EN MILIEU PÉRIURBAIN - Espace à dominante rurale avec maîtrise prioritaire de l'urbanisation linéaire - Renforcement du tissu urbain autour des bourgs centre ÉTAT ACTUEL D'OCCUPATION DU SOL - Périmètre du SCOT - Espaces boisés et renaturés - Espace à dominante urbaine - Espace à dominante agricole RÉSEAUX DE TRANSPORT - Autoroutes - Axes routiers principaux - Axes routiers secondaires - Voies ferrées - Fuseau A24 retenu par l'État - Canal Robecq : renforcement du tissu urbain autour du bourg centre et maintien des plaines agricoles • Renforcer le tissu urbain autour du centre-bourg : - Le projet utilise en priorité les zones urbaines, les terrains à urbaniser se situent en continuité ou à l'intérieur du tissu urbain existant, la mixité sociale est recherchée dans les zones à urbaniser, et le principal site d'extension urbaine est situé à proximité d'équipements (mixité fonctionnelle). • Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant sur la conquête des terres agricoles et naturelles. Dans ce cadre, au moins 2 nouveaux logements sur 3 doivent être réalisés au sein des zones U existantes ; le reste se fera au sein des zones AU existantes. - Néanmoins, au vu de l'analyse du foncier mobilisable en zone, il apparaît clairement que la commune ne possède pas suffisamment de foncier mobilisable en zone U et il a donc été nécessaire d'ouvrir davantage à la construction en zone à urbaniser.

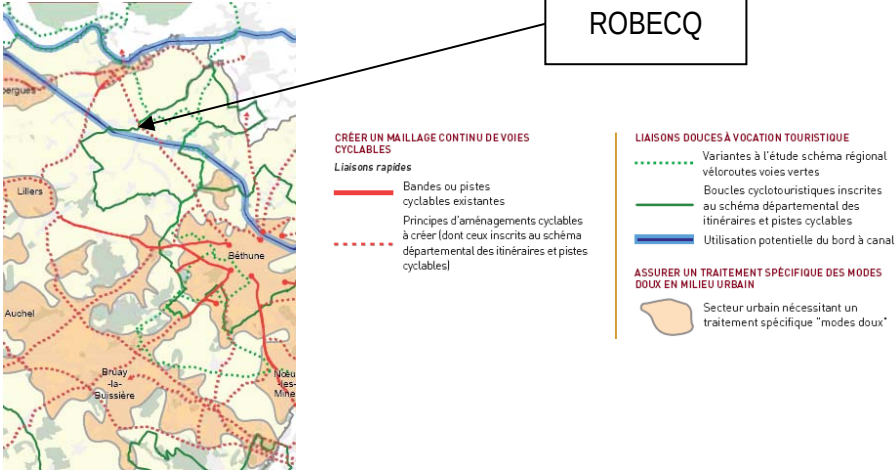
- Maîtriser les extensions urbaines et diversifier l'offre de logements, garder les jeunes actifs et répondre aux besoins des personnes âgées et des ménages modestes :

☞ le développement de la commune s'est adapté aux besoins réels en terme de logements, ainsi qu'à la capacité de la commune à répondre aux besoins de la population existante et à venir (équipements, services et commerces de proximité). Les orientations d'aménagement précisent l'obligation de diversifier le parc de logements.

- Favoriser l'application du niveau d'intensité d'urbanisation en fonction de la typologie de la commune, c'est-à-dire sur Robecq (commune de moins de 4000 habitants), favoriser la recherche d'un seuil de densité de 25 logements par hectare en zones U et 15 logements par hectare en zone AU pour toute opération ou juxtaposition d'opérations de plus de 1 hectare.



☞ Cette intégration au PLU s'est effectuée notamment par la définition d'une réglementation adaptée permettant des formes d'habitat susceptibles de créer cette densité : implantation des constructions en limites séparatives pour un habitat continu sur certains secteurs, hauteur maximale, ...

ORIENTATIONS : VERS UNE MOBILITE DURABLE	- Faciliter la mobilité et les déplacements, penser le développement urbain en lien avec la desserte en transports collectifs : - Ces principes se déclinent par le projet de traitement des entrées de ville, par la localisation de la zone à urbaniser à proximité du centre-bourg et d'équipements, le maintien de la halte ferroviaire...  Robecq : boucle cyclotouristique existante et une nouvelle à créer - Intégrer la promotion et l'organisation d'un réseau de liaisons douces : - Les orientations d'aménagement imposent des connexions piétonnes. Le réaménagement du centre-bourg comprend cette problématique.
ORIENTATIONS : OPTIMISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- Pérenniser la dynamique agricole par un maintien des espaces agricoles stratégiques et par une préservation de l'outil de production agricole - Le PLU intègre dans le règlement la possibilité aux exploitations agricoles intégrées au tissu urbain d'évoluer dans leur activité, etc. - Conforter le commerce de proximité : favoriser une vitalité économique de proximité au sein du centre-bourg, c'est-à-dire au PLU, de permettre à des activités nouvelles de s'implanter et aux activités existantes d'évoluer. - Le règlement intègre ces possibilités.
ORIENTATIONS : GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES AGRICILES ET DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	- Maintenir l'identité et la qualité des paysages dans l'optique d'apporter une contribution à la constitution de la Trame verte et bleue, assurer les continuités naturelles : - Les éléments du patrimoine paysager, naturel et bâti, sont identifiés et valorisés. Les zones humides sont identifiées et préservées.

	ROBECQ  Robecq : problématique de préservation des zones humides, réseau hydrographique, ressource en eau • Définir des limites nettes entre espace urbain et espace rural et soigner les transitions, bien insérer les projets de développement dans leur environnement : ☞ PLU : espaces tampons, trame verte paysagère dans les orientations d'aménagement, insertion de l'environnement immédiat au sein de l'opération elle-même, traitement des entrées de ville... • Mettre en place des mesures de protection et d'augmentation du taux de boisement : espaces boisés classés, prescriptions sur les éléments de paysage naturel au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. • Protéger les zones humides associées à la Plaine de la Lys et revaloriser le réseau hydrographique en milieu urbain, améliorer la qualité écologique des cours d'eau : ☞ Le projet préserve les cours d'eau et les zones humides, un espace tampon est protégé en milieu urbain.
--	---

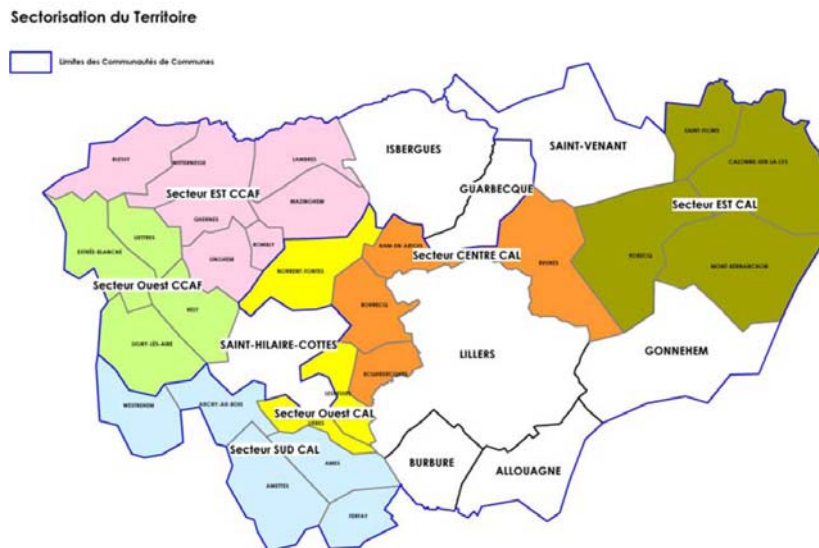
Programme Local de l'Habitat

Selon les termes de la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le PLH est approuvé.

Neuf secteurs ont été identifiés lors du diagnostic.

Robecq fait partie du secteur « CAL secteur Est » : soit le groupe St-Floris, Calonne, Mont-Bernanchon, Robecq.



Chaque programmation est ici répartie par produits, selon la nomenclature suivante :

- Locatif social et très social
- Accession en promotion groupée
- Accession diffuse et locatif investisseur

Les clefs de répartition entre les 3 produits sont écrites comme suit : 30/30/40 = 30% en locatif social, 10% en accession sociale, 60% en secteur libre.

L'hypothèse combinée marché-bourg comme base de travail pour la répartition :

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie adopté depuis fin 2009 forme un dispositif cohérent permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau sur la période 2010-2015. Il applique à ce territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement..

La commune de Robecq intègre également une démarche globale de l'eau : elle fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, en cours de finalisation et très prochainement applicable. Le SAGE définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Le PLU s'est notamment basé sur les dispositions du SDAGE suivantes :

Orientations du SDAGE 2010		Mesures prises au PLU
Enjeu 1 – la gestion qualitative des milieux aquatiques	O1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	➤ traitement des eaux usées à la parcelles par des systèmes d'assainissement non collectif conforme. Conception, suivi et entretien des installations par le SPANC de la Communauté de commune. ➤ Superficie minimale des terrains compatibles avec la réalisation d'un assainissement individuel. ➤ Identification et préservation des haies et alignements d'arbres au sein du territoire agricole. ➤ Préservation des fossés. ➤ Incitation aux techniques alternatives et à la gestion intégrées des eaux pluviales. ➤ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, le cas échéant seule la fraction non infiltrée pourrait être rejetées à un débit de fuite contrôlé vers le milieu superficiel. ➤ Favoriser la végétalisation des espaces libres.
	O2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	
	O4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	
Enjeu 2 – la gestion quantitative des milieux aquatiques	O8 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	➤ Définition des zones constructibles en fonction de la présence du réseau d'eau potable en quantité suffisante. ➤ Intégration de la capacité des captages d'eau potable existants alimentant la commune. ➤ Inscription de la prise en compte des risques d'inondation : application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme et intégration de prescriptions particulières pour les constructions.
	O11 – Limiter les dommages liés aux inondations	
	O13 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
Enjeu 3 – La gestion et la protection des milieux aquatiques	O22 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	➤ Les zones classées comme potentiellement humides sont classées en zone naturelle protégée.
	O25 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	

Autre document pris en compte

- Trame verte et bleue régionale



Les corridors écologiques sont préservés dans le projet communal.

**PARTIE IV : INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU
PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renouvellement urbain et en renforcement de l'unité du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent, dans certains cas, sur des terrains aujourd'hui non urbanisés.

Les incidences sur l'environnement peuvent être multiples. Sera également exposée la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

Sur le relief

Le relief du territoire communal n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement. En effet, Robecq se caractérise par un relief plat et la faiblesse de ses pentes sur les parties urbanisées. En effet, la dénivellation au niveau du tissu urbain est très faible puisque l'altitude varie entre 17 et 20 mètres.

Toutefois, il faut noter que l'hydrographie de Robecq a provoqué deux flans de part et d'autre de la Clarence, sur la partie Sud-Est du territoire. Le point culminant se situe au bois de Féru, il atteint 53 mètres. Or, le bois de Féru est protégé au sein du projet communal. Il n'y a donc pas d'incidences particulières sur le relief plus élevé du territoire.

Sur la géologie

Le territoire de la commune est principalement constitué sur un plateau de limons, d'argiles et de sables. Cette constitution des sous-sols est plutôt défavorable à l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Sur les ressources en eau

Gérer les eaux pluviales

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions d'évacuation des eaux pluviales.

L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. Or, les sols sont défavorables à l'infiltration, et le risque d'inondations par remontée de nappes est important sur la commune. Aussi, l'infiltration doit être privilégiée au maximum (selon les dispositions des documents de sdage), mais la fraction d'eau non infiltrée devra être rejetée dans le réseau collecteur.

Préserver les abords des cours d'eau

Les cours d'eau traversent la partie urbanisée, une mise en valeur de ses abords est donc prévue notamment pour la requalification des terrains aux abords de l'école.

Ressources en réseaux : eau potable et assainissement

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

De plus, les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont peu ou pas d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, tous les terrains repris en zones urbaines sont équipés. Les opérations de renouvellement urbain et les extensions urbaines à court terme envisagées ne se feront qu'au travers de zones d'urbanisation future 1AU dont les équipements périphériques sont suffisants pour les besoins de la zone et dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur.

L'alimentation en eau potable provient des forages de Gonnehem.

La commune souhaite permettre une hausse d'environ 15 % de sa population d'ici 2021 soit une arrivée d'environ 72 nouveaux ménages

En 2007, l'approvisionnement en eau du SIAEP de la Région de Gonnehem était assuré principalement à partir de 2 forages situés sur la commune à Gonnehem (forage F3 au lieudit « La rue Delbart et de Choques (forage F4 au lieudit « Les Basses rue ») d'une capacité de production de 150 et 120 m³/h.

	Capacité de production		
F3 Gonnehem	150 m³/h	2000 m³/j	600 000 m³/an
F2 Chocque	120 m³/h	2400 m³/j	600 000 m³/an
Total	270 m³/h	4400m³/j	1 200 000 m³/an

En 2007, **686 172 m³** d'eau ont été prélevées dans la nappe de la craie pour alimenter le SIAEP de Gonnehem Ainsi, le volume prélevé pour les deux forages de choques et Gonnehem est en 2007 fortement inférieur au volume maximal pouvant être prélevé :

Volume prélevé en 2007	Capacité de production	Volume disponible
686 172 m³	1 200 000 m³/an	513 828 m³/an

Ainsi, la capacité de ces forages est suffisante pour la population actuelle et pour la construction de nouveaux logements à l'échelle du SIAEP

D'après l'Agence de l'Eau, la consommation d'eau potable est égale à 120 m³ par an par ménage. Par conséquent, suite à l'arrivée de 72 nouveaux ménages, le volume total pompé augmentera d'environ 8 640 m³/an d'ici 2021 et sera égal à environ 58 200 m³/an.

Malgré l'augmentation de la population que souhaite la commune, ce volume reste donc largement inférieur au volume autorisé. La capacité de ce forage est donc suffisante pour la population actuelle et permet d'envisager l'évolution de la population souhaitée par la commune.

D'autre part, la comparaison entre le volume mis en distribution et le volume consommé donne les indications de rendement et permettent de cibler les recherches de fuites sur le réseau.

Ici, le rendement de l'unité de distribution est entre deux relevés, de 0,66.

De façon générale, la perte en eau résulte de plusieurs composantes :

- la consommation sans comptage (ex : manœuvre incendie, etc...),
- les sous-comptages des compteurs abonnés (à petit débit...)
- les remises accordées aux abonnés lors de surconsommations sur fuites invisibles,
- les besoins propres aux services des eaux (ex : vidanges pour nettoyage des réservoirs, purges sur réseaux...)
- les fuites sur réseau

La faiblesse du rendement laisse entrevoir des possibilités d'amélioration du réseau permettant de libérer un volume d'eau supplémentaire.

Limiter les pollutions

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Des conditions de réalisation de systèmes d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement.

Sur les déchets

On comptabilise en moyenne 1kg de déchet par jour par habitant. L'augmentation d'une centaine d'habitants générerait en moyenne de 190 kg de déchets par jour, soit environ 69 tonnes par an. Néanmoins, la politique menée au niveau intercommunal permet d'assurer ce surplus, au vu de l'évolution des tonnages connue ces dernières années.

Sur le contexte climatique

Aucune incidence du projet ne peut être relevée quant au contexte climatique.

Sur la qualité de l'air

L'enjeu consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones potentielles pour l'urbanisation se situent à proximité des centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet ainsi de minimiser la longueur des déplacements automobiles jusqu'aux axes principaux, lieu de localisation de tous les équipements et commerces de la commune. Un réseau de chemins piétonniers a également été prévu pour limiter la circulation automobile.

En revanche, le projet de développement urbain augmentera les émissions d'origine domestique liées aux chauffages des constructions, bien que l'emploi des énergies renouvelables peu polluantes soit permis. De la même façon, le règlement permet la construction de logements moins énergivores.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES***Prise en compte des risques naturels***

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.

- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.
Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.
L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose au PLU de "déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles ...". Dans cette logique, l'article R.123-11 b) prévoit que les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu "les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, affaissements [...], justifient que soient interdits ou soumis à conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols".

Le risque d'inondations a été intégré au PLU en effet, les terrains qui sont concernés par l'aléa inondation sous soumis à des règles particulières.

Le risque « retrait-gonflement » des sols argileux fait l'objet d'une information sur le plan de zonage afin que les pétitionnaires prennent les éventuelles mesures qui s'imposent pour sécuriser leur projet.

Prise en compte des risques technologiques

- Les installations classées pour la protection de l'environnement

Une ferme classée située à proximité d'un site de développement urbain a été prise en compte en empêchant l'urbanisation de se rapprocher des nuisances éventuellement générées.

- Le transport de matières dangereuses

Un axe(RD937) est recensé en tant que voie pouvant supporter un transport de matières dangereuses. Aucune incidence n'est engagée sur ce point par le projet du PLU.

Prise en compte des sites et sols potentiellement pollués

Il n'existe pas de site concerné par cette problématique.

Prise en compte des nuisances

Le PLU prend en compte le souci de préserver le territoire contre des nuisances actuelles et futures :

- par rapport à la sécurité et au bruit :

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat ou mixte se situent en léger retrait des départementales, sur une deuxième épaisseur d'urbanisation. Elles sont donc relativement protégées des nuisances engendrées par ces axes, ainsi que des problèmes de sécurité, bien que des flux entrants et sortants risquent de s'y accroître sensiblement. Le traitement des entrées de ville devrait permettre de sécuriser ces axes au sein du tissu urbain.

- par rapport aux activités industrielles et agricoles:

Au sein de toutes les zones mixtes actuelles et futures (zones U et 1AU), des dispositions réglementaires s'assurent de la compatibilité des occupations du sol au sein de ces zones.

Prise en compte de l'exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais étant classé en zone à risque d'exposition au plomb, le document graphique des annexes indique, à titre d'information, conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, que l'ensemble du territoire communal est concerné par le risque d'exposition au plomb.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948.

INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

Concernant le développement de la commune, les terrains destinés à être urbanisés (à vocation d'habitat ou mixte) sont localisés, soit en comblement ou en renouvellement de la partie urbanisée, soit aux franges de celle-ci ; dans ce cas, il s'agit principalement de milieux cultivés ouverts. Ainsi, la végétation et la faune sauvage ne présentent pas de réel intérêt biologique en raison de la forte présence humaine et des traitements liés à la culture.

Les impacts du développement urbain sur le monde agricole apparaissent relativement limités. En effet, d'une part, une zone d'urbanisation (zone 1AU) faisait déjà l'objet d'un tel classement au POS. Par ailleurs, la nécessité d'engager une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme avant toute urbanisation sur la zone 2AU garantit aux services de l'Etat de pouvoir jouer leur rôle de contrôle en cas de déséquilibre du monde agricole. La surface des zones destinées à être ouverte à l'urbanisation a été réduite significativement en comparaison du Plan d'Occupation des Sols précédent.

En outre, le projet a pris soin de respecter les milieux biologiques les plus intéressants du territoire ainsi que les corridors biologiques :

- les milieux écologiques (boisés, humides et autres milieux naturels) de la trame verte et bleue communautaire sont classés en zone naturelle,
- la protection des entités naturelles, dont les cours d'eau, occupe une place particulière dans le projet de PADD.
- les orientations d'aménagement de la zone d'urbanisation rue de l'Eclème intègrent l'obligation de reconstituer un corridor vert au sein du site, en contact direct avec la trame verte et bleue.

Les lieux de refuge principaux de la faune et de la flore sur la commune sont ainsi préservés. Etant reliés les uns avec les autres, ils garantissent une continuité naturelle, favorisant les déplacements des milieux. Les espaces boisés bénéficient d'une protection particulière.

De plus, les déplacements doux sont favorisés dans le projet communal, ce qui permet de limiter les pollutions sur le milieu naturel (par une diminution de l'usage automobile).

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET COMPENSATIONS

Sur les typologies urbaines

Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, le règlement et les orientations d'aménagement ont été établies de manière à ce que les constructions envisagées à l'intérieur du tissu urbain actuel et futur présentent une homogénéité avec l'existant.

Concernant l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation, le règlement permet la poursuite des typologies locales tout en maintenant la variété et en favorisant des projets innovants et écologiques.

Sur le patrimoine historique et architectural local

Le projet affiche la volonté de préserver le patrimoine local au travers des chapelles. Elles sont protégées au sein du zonage comme le permet l'article L.123-1-5-7° R.421-28-e du code de l'urbanisme.

INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS

L'extension des zones urbanisées va avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements, des activités ou des équipements. L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec le tissu urbain existant (et la continuité des futures zones d'activités avec l'espace économique existant), en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées. L'impact est donc limité.

L'appréhension du développement de la commune par une reconquête prioritaire des sites qui ne sont plus utilisés, garantit que la lecture du paysage extérieur de la commune ne sera modifiée lors de sa traversée, ces sites étant insérés au sein de l'urbanisation. En revanche, la lecture du paysage interne au secteur réaménagé sera modifiée ; mais il s'agira ici d'une approche qualitative par rapport au site existant.

Le projet de mise en valeur du cœur de nature à la confluence des cours d'eau, vise parmi d'autres objectifs, la mise en valeur du paysage naturel, et d'en améliorer la lisibilité.

Enfin, à l'extérieur du tissu urbain, plusieurs choix ont été opérés pour répondre à la préservation des paysages naturels de la commune :

- préservation des espaces naturels cités précédemment (partie incidences sur le milieu biologique) : espaces boisés, agricoles, espaces classés, humides, trame verte et bleue, préservation des cours d'eau,
- préservation des bois d'importance par la mise en place d'une protection,

La qualité paysagère de l'ensemble du territoire de Robecq a été prise en compte et identifiée comme éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur. Ainsi, par cette identification,

tous travaux ayant pour effet de modifier ou de détruire un élément de paysage protégé doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette mesure vise à instaurer un contrôle administratif sur ces éléments du paysage. De plus, tout élément supprimé après déclaration préalable devra être remplacé.